



Société Anonyme au capital de 3 611 257,25 €

Siège social :
15 - 19, Rue des Mathurins
75 009 Paris

RCS de Paris : 331.477.158

Rapport annuel 2008

Des exemplaires de ce rapport annuel sont disponibles sans frais au siège social de la société AUPLATA et sur le site Internet de la Société www.auplata.fr.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. MESSAGE AUX ACTIONNAIRES ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	6
1.1. Lettre aux actionnaires	6
1.2. Engagements de la Société	7
1.3. Calendrier indicatif de communication financière	7
1.4. Documentation à disposition du public	7
2. CONTROLEURS DES COMPTES	8
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	8
2.2. Commissaire aux comptes suppléant	8
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3. INFORMATIONS SELECTIONNEES	10
3.1. Données financières sélectionnées	10
3.2. Marché des instruments financiers	10
4. FACTEURS DE RISQUE	11
4.1. Faits exceptionnels et litiges	11
4.2. Propriété intellectuelle	11
4.3. Risques liés à l'activité	11
4.3.1. <i>Risques liés aux ressources</i>	11
4.3.2. <i>Risques fournisseurs</i>	15
4.3.3. <i>Risques liés à la concurrence</i>	16
4.3.4. <i>Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel</i>	16
4.3.5. <i>Risques clients</i>	16
4.3.6. <i>Risques liés aux conditions d'exploitation</i>	17
4.3.7. <i>Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société</i>	17
4.3.8. <i>Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société</i>	18
4.3.9. <i>Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société</i>	19
4.4. Risques liés à l'organisation de la société	20
4.4.1. <i>Risques humains</i>	20
4.4.2. <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</i>	20
4.5. Risques de marché	21
4.5.1. <i>Risques liés à la fluctuation du cours de l'or</i>	21
4.5.2. <i>Risques de liquidité</i>	21
4.5.3. <i>Risques de taux d'intérêt</i>	23
4.5.4. <i>Risques de taux de change</i>	24
4.5.5. <i>Risques sur actions</i>	24
4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	24
4.6.1. <i>Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation</i>	24
4.6.2. <i>Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques</i>	25
4.6.3. <i>Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)</i>	27
4.7. Autres risques	30
4.7.1. <i>Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD</i>	30
4.7.2. <i>Risque lié à la reprise récente de sites miniers</i>	30
4.8. Assurances et couverture des risques	30
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	33
5.1. Histoire et évolution de la société	33
5.1.1. <i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	33
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	33
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	33
5.1.4. <i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social</i>	33
5.1.5. <i>Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants</i>	33
5.2. Investissements	37
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte :</i>	37
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	38
5.2.3. <i>Politique future d'investissements</i>	38

6.	APERCU DES ACTIVITES	39
6.1.	Présentation de la Société et de ses activités	39
6.1.1.	<i>Présentation générale d'AUPLATA</i>	39
6.1.2.	<i>Contexte environnemental</i>	40
6.1.3.	<i>Description des propriétés minières AUPLATA</i>	40
6.1.4.	<i>Description des activités opérationnelles d'AUPLATA</i>	47
6.1.5.	<i>Les avantages concurrentiels d'AUPLATA</i>	52
6.1.6.	<i>Stratégie d'AUPLATA à moyen terme</i>	56
6.2.	Le marché de l'or	56
6.2.1.	<i>Les propriétés de l'or</i>	57
6.2.2.	<i>L'extraction de l'or</i>	57
6.2.3.	<i>Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial</i>	58
6.2.4.	<i>Le fonctionnement des marchés</i>	60
6.2.5.	<i>La demande actuelle d'or dans le monde</i>	61
6.2.6.	<i>L'offre et la production actuelles d'or dans le monde</i>	61
6.2.7.	<i>Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives</i>	63
6.3.	Evènements exceptionnels	64
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	64
6.5.	Environnement concurrentiel	64
7.	ORGANIGRAMME	66
7.1.	Description du Groupe	66
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	66
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	68
8.1.	Propriétés immobilières louées	68
8.2.	Description des bâtiments, installations et équipements	68
8.3.	Question archéologique	71
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	73
9.1.	Situation financière	73
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	73
9.1.2.	<i>Charges d'exploitation</i>	74
9.1.3.	<i>Résultat d'exploitation</i>	75
9.1.4.	<i>Résultat financier</i>	75
9.1.5.	<i>Résultat exceptionnel</i>	75
9.1.6.	<i>Résultat net</i>	75
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	75
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	77
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	77
10.1.1.	<i>Analyse des principaux postes du bilan</i>	77
10.1.2.	<i>Évolution de la structure financière</i>	77
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	79
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	79
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	81
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	82
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	83
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	85
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	85
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	85
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	87
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	88
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	88
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	88
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration</i>	89
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	90
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	91

15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	91
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	91
15.3.	Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	91
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	91
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	91
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	92
16.1.	Direction de la Société	92
16.2.	Contrats entre les membres des organes d'administration et de direction et la Société	92
16.3.	Comités spécialisés	93
16.4.	Gouvernement d'entreprise	93
16.5.	Contrôle interne	94
17.	SALARIES	95
17.1.	Effectifs et ressources humaines	95
17.2.	Intéressement des salariés	97
17.2.1.	<i>Actionnariat des salariés</i>	97
17.2.2.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	97
17.2.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	97
17.2.4.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	97
17.2.5.	<i>Bons de souscription d'actions</i>	98
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	99
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	99
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	100
18.3.	Contrôle de l'émetteur	101
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	101
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	102
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	104
20.1.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008	104
20.2.	Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008	128
20.2.1.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008</i>	128
20.2.2.	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008</i>	131
20.3.	Date des dernières informations financières	134
20.4.	Politique de distribution des dividendes	134
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	135
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	135
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	136
21.1.	Capital Social	136
21.1.1.	<i>Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)</i>	136
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	139
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	139
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	139
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	140
21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	140
21.1.7.	<i>Évolution du capital social de la Société depuis le début de l'exercice 2008</i>	140
21.2.	Acte constitutif et statuts	141
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	141
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)</i>	141
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)</i>	145

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)	146
21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	147
21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)	147
21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs	147
22. CONTRATS IMPORTANTS	148
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	150
24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	151

1. MESSAGE AUX ACTIONNAIRES ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

1.1. Lettre aux actionnaires

Madame, Monsieur, Chers actionnaires

Porteur d'un projet ambitieux d'exploitation respectueuse de l'environnement de mines aurifères en Guyane, le Groupe AUPLATA dispose aujourd'hui de titres miniers de qualité. Les sites de Yaou et Dieu Merci, en exploitation, et le site de Dorlin, non exploité aujourd'hui, sont des sites disposant de ressources importantes que la Société doit être en mesure d'exploiter de manière économiquement viable. Les ressources inférées du site de Yaou représentent plus de 45 tonnes d'or, les ressources inférées et indiquées du site de Dorlin correspondent à près de 45 tonnes d'or, et enfin, les ressources du site de Dieu Merci sont évaluées à plus de 20 tonnes d'or. L'objectif des équipes d'AUPLATA doit être d'exploiter ces ressources dans le respect des réglementations applicables et selon des plans d'investissements maîtrisés.

L'année 2008 a été marquée par de nombreux changements pour la Société : changements au niveau de l'actionnariat avec la montée en puissance d'un actionnaire historiquement présent, Pelican Venture, évolutions dans le management opérationnel des activités avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX au poste de Directeur Général, ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur l'exploitation à minima des sites de Yaou et Dieu Merci par gravimétrie. Ces évolutions ont été nécessaires compte tenu des difficultés constatées chez AUPLATA pour mettre en ordre de marche la Société face au durcissement des exigences administratives quant à l'exploitation des sites de Yaou et Dieu Merci.

Les résultats de l'exercice 2008, largement déficitaires, sont imputables aux ajustements opérationnels qui ont dû être mis en œuvre durant cet exercice. Après plusieurs années d'exploitation erratique des gisements miniers, d'une mauvaise planification des minerais exploitables et de recherches insuffisantes de nouvelles ressources, AUPLATA n'a produit en 2008 que 339 kg d'or, contre 867 kg en 2007. Le chiffre d'affaires réalisé atteint ainsi seulement 6,4 millions d'euros en 2008, contre plus de 14,1 millions d'euros en 2007. Dans le même temps, la Société a engagé des moyens importants pour poursuivre la mise en conformité de ses sites d'exploitation, conformité qui devrait être effective mi 2009. Ces charges opérationnelles, non directement productives, conjuguées aux dépréciations à constater sur une partie des actifs des sites de Yaou et Dieu Merci, ont largement pesé sur les résultats d'AUPLATA, et ce dans un contexte de hausse sensible des coûts d'extraction. Le résultat d'exploitation d'AUPLATA s'inscrit ainsi en perte de 7,0 millions d'euros en 2008. Après constatation des charges exceptionnelles notamment liées à la mise en œuvre d'un plan social et aux provisions couvrant les travaux et les actifs immobilisés correspondant au site de Dorlin, dont l'exploitation est suspendue à ce jour, le résultat net s'établit en perte de 10,8 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Les mesures engagées durant l'exercice 2008 ont toutefois permis à la Société d'abaisser de manière significative son point mort d'activité et d'améliorer ses perspectives de cash flow opérationnel pour l'exercice en cours. En 2009, AUPLATA doit poursuivre une exploitation limitée, sur les seules bases de techniques gravimétriques, de ses sites miniers de Yaou et de Dieu Merci. A ce titre, la Société a enregistré un cash flow d'exploitation légèrement positif en février 2009, bénéficiant il est vrai de cours de l'or particulièrement élevés à cette période. Dans le même temps, la Société poursuit sa phase d'étude et de développement de son nouveau procédé d'extraction par utilisation de thiosulfate pour traiter le minerai. Ce procédé doit permettre à AUPLATA d'accroître significativement la quantité d'or extraite du minerai, par rapport à l'utilisation de la gravimétrie, seul procédé aujourd'hui utilisé industriellement par AUPLATA. Des espoirs importants résident dans l'application par AUPLATA de ce procédé recourant au thiosulfate, procédé qui a été reconnu comme innovant par les services de l'OSEO en février 2009. La mise en place de ce nouveau procédé dans les mois à venir sur le site de Dieu Merci devrait permettre le traitement industriel des tailings (minerai déjà traité par gravimétrie) présents en quantités très importantes sur ce site. La concrétisation par la Société de cette étape importante offrirait de nouvelles perspectives de valorisation des ressources aujourd'hui présentes sur les sites miniers dont dispose AUPLATA.

Le prix de l'or, aujourd'hui à des niveaux élevés, reflète le contexte de très forte tension sur les ressources aurifères. Par ailleurs, après de nombreuses années de sous investissement en matière d'exploration par les grandes compagnies minières mondiales, les sites exploités ou exploitables par AUPLATA représentent un actif de très grande qualité. AUPLATA, après les restructurations opérées en 2008, la mise en conformité de ses sites d'exploitation et la validation technique de son procédé d'extraction de l'or par utilisation de thiosulfate, sera en mesure de tirer pleinement partie de cette valeur d'actifs. Après une période qui a été difficile pour les salariés et pour les actionnaires de la Société, même si AUPLATA reste aujourd'hui une société très fragile, les équipes opérationnelles et moi-même sommes totalement mobilisés et mettons tout en œuvre pour exploiter de manière durable et rentable les ressources présentes sur les sites miniers exploitables aujourd'hui par la Société. Souhaitant que vous partagerez avec moi cette confiance.

Jean Pierre GORGE
Président du Conseil d'administration

1.2. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, AUPLATA s'attache à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext, des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance
- les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions ou leurs achats de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procéderait.

1.3. Calendrier indicatif de communication financière

Au plus tard le 31 octobre 2009 Résultats semestriels au 30 juin 2009

Au plus tard le 30 avril 2010 Résultats annuels au 31 décembre 2009

1.4. Documentation à disposition du public

AUPLATA atteste que les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AUPLATA, dont une partie est incluse dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'AUPLATA et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent rapport annuel.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AUPLATA.

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Il est par ailleurs précisé que la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société sera amenée à se prononcer sur la résolution suivante :

« Neuvième résolution – Nomination du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme pour une durée de 6 années, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, COREVISE domicilié 3 rue Scheffer, 75016 PARIS ; son mandat expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. »

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Etienne BORIS
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Il est par ailleurs précisé que la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société sera amenée à se prononcer sur la résolution suivante :

« Dixième résolution – Nomination du commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme pour une durée de 6 années, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, FIDINTER domicilié 3 rue Scheffer, 75016 PARIS ; son mandat expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. »

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Richard WILL (Commissaire aux Comptes Titulaire) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il a été remplacé par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire.

Monsieur Jean-Marie TORVIC (Commissaire aux Comptes Suppléant) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il a été remplacé par Monsieur Etienne Boris en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant.

Ces mouvements au sein du contrôle des comptes de la Société fait suite à l'acquisition de la Société Texmine (dont la nouvelle dénomination est AUPLATA SA) par Auplata SAS, Monsieur Richard WILL et Monsieur Jean-Marie TORVIC ayant ainsi démissionné lors de cette restructuration juridique.

Comme précisé dans les paragraphes précédents, il est indiqué que PricewaterhouseCoopers et Monsieur Etienne BORIS n'ont pas vocation à être renouvelés dans leurs mandats respectifs, la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les résolutions présentées aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent rapport annuel.

3. INFORMATIONS SELECTIONNEES

3.1. Données financières sélectionnées

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

En K€	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 020
Marge d'exploitation	1,3%	-23,5%	n.s.
Résultat financier	-79	92	-7 235
Résultat net	-437	-3 422	-12 148
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737
Endettement financier net	-4 072	3 915	6 033

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 du présent document.

L'exercice 2008 a été un exercice de restructurations importantes pour la Société. Largement sollicitée pour les mises en conformité des sites d'exploitation de Yaou et Dieu Merci, ne bénéficiant pas de travaux de qualité en ce qui concerne la planification de l'extraction d'un minerai disposant de teneurs en or satisfaisantes, AUPLATA a constaté une chute importante de son chiffre d'affaires. Dans ce contexte, un ajustement important des effectifs a été réalisé, et ce afin de réduire le point mort d'exploitation et maintenir, a minima, une exploitation des sites miniers de Yaou et Dieu Merci, les perspectives d'exploitation du site de Dorlin ayant été abandonnées au cours de l'exercice.

Dans le même temps, les charges d'exploitation courantes ont subi des hausses importantes, conduisant la Société à enregistrer des pertes significatives, pertes aggravées par les coûts exceptionnels liés aux ajustements d'effectifs et aux provisions à constater sur les travaux et autres actifs ayant dû être abandonnés, faute de moyens financiers suffisants.

Une analyse plus détaillée des résultats financiers 2008 est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent rapport annuel.

3.2. Marché des instruments financiers

A la date du présent document, les actions AUPLATA sont admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010397760. La Société a en effet demandé et obtenu auprès de NYSE Euronext Paris le transfert des cotations de son action du Marché Libre vers ce marché Alternext, transfert devenu effectif en date du 2 juillet 2007.

Les données boursières d'AUPLATA au cours de l'année 2008 et jusqu'au 30 avril 2009 sont les suivantes :

Cours le plus haut : 9,50 € le 4 janvier 2008
Cours le plus bas : 0,91 € le 14 novembre 2008

Cours au 30 avril 2009 : 1,95 €

Evolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2008 et ce jusqu'au 30 avril 2009 :

L'évolution du cours de l'action AUPLATA a largement subi les conséquences de l'annonce de résultats déficitaires sur 2008 et les incertitudes relatives à la continuité d'exploitation pesant sur la Société.



4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Dans le contexte de restructuration importante de ses effectifs au cours de l'année 2008 (licenciements), AUPLATA a dû constater une augmentation notable des procédures de ce type. Il s'agit en grande majorité de litiges pour rupture abusive du contrat de travail, dont la date de saisine est comprise entre le mois de mars et d'octobre 2008. Au titre de ces litiges, à ce jour tous pendants devant la juridiction prud'homale, il a été demandé à la Société des indemnités. A la clôture des comptes 2008, la Société restait ainsi impliquée dans une dizaine de litiges, provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France. Le montant de ces provisions par litige varie de 9 à 63 milliers d'euros. Le montant total des provisions correspondantes atteint quant à lui 233 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, la Société souhaite engager avec la SMSE une procédure en conciliation suite à sa demande auprès de cette société afin qu'elle assume une partie des frais engagés au titre de l'aménagement d'une piste. Cette affaire a impliqué une provision à hauteur de 90 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007. Cette affaire est toujours en cours.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de trois noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com et www.auplata.gf.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe AUPLATA.

Alors qu'historiquement la Société n'avait déposé ni ne faisait appel à un quelconque brevet ou une quelconque licence technique dans le cadre de son exploitation, il est précisé qu'AUPLATA travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or du minerai. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. Les travaux de recherche sur cette technique de traitement, débutés en mai 2008, sont toujours en cours et vont fait l'objet d'un dépôt de brevet, dépôt réalisé conjointement par AUPLATA et par la société Envirolix représentant les intérêts de Monsieur Christian QUEYROIX. Il est en effet précisé que les résultats des recherches et du développement de cette nouvelle technique de traitement seront la propriété commune d'AUPLATA et d'Envirolix. A ce jour, ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique (se reporter également au chapitre 11 du présent rapport annuel).

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude

indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées¹ et / ou indiquées² sur chacun de ces deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources des deux mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et se résument comme indiqué ci-après.

✓ Yaou

Les ressources inférées de la mine de Yaou sont indiquées ci après (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur l'ensemble du site de Yaou, l'étude démontre la présence de trois types de roches différentes dont les teneurs moyennes en or varient entre 2 et 2,9 grammes par tonne. Le total des ressources inférées de ce site avoisine les 1,5 million d'onces, soit environ 46,4 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces ressources sont de type inférées (c'est-à-dire non prouvées ou probables).

En 2006, AUPLATA a fait appel à deux sociétés afin d'exploiter au mieux les résultats de l'étude RSG concernant le site de Yaou. Les techniques de modélisation des résultats de carottage utilisées permettent alors de déterminer avec précision la teneur en or de chaque partie du site de production et donc de localiser plus précisément le minerai le plus riche afin de mettre œuvre une extraction sélective du minerai étant donné le procédé d'extraction actuel de l'or par gravimétrie qui offre un taux de récupération de l'ordre de 30 à 40 % de l'or contenu (voir 6.1.4.1 « le processus de production de l'or »). L'exploitation est ainsi orientée vers les sols les plus riches en or. Depuis les débuts de son exploitation, il a été extrait au niveau du site de Yaou 629 kg d'or, dont 390 kg au cours de l'exercice 2007, premier plein exercice d'exploitation par AUPLATA, et dont 168 kg d'or au cours de l'exercice 2008.

✓ Dorlin

En ce qui concerne le site de Dorlin, les ressources mises en avant par cette étude sont de deux types : des ressources inférées et des ressources indiquées (ou probables).

¹ Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

² Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ressources indiquées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840
	0,7	539 000	1,5	25 000	778
	1,0	367 000	1,7	21 000	653
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539

Ressources inférées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur le site de Dorlin, la somme des ressources indiquées et inférées est d'environ 1,4 million d'onces d'or, soit environ 44,8 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

Aucune extraction d'or n'a aujourd'hui été réalisée de manière significative sur le site de Dorlin.

Alors qu'un certain nombre d'investissements opérationnels avaient été engagés sur ce site en 2007 et début 2008 par la Société, dans le contexte de difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, l'ensemble de ces installations ont été démontées. Les immobilisations liées au site de Dorlin ont en conséquence été entièrement provisionnées.

Aucune exploitation de ce site par AUPLATA n'est envisagée à court terme.

✓ Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude comparable à celle réalisée sur les sites de Yaou et Dorlin mais il est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A l'heure actuelle, ces tailings pourraient être retraités par gravimétrie, toutefois la production pouvant en découler serait faible et non jugée économiquement pertinente. La technique éprouvée et efficace permettant de traiter ces tailings serait la cyanuration (technique de dissolution chimique de l'or). Cependant, la mise en place effective de cette technique, qui fait l'objet depuis quelques années d'un nombre croissant de projets, n'a toujours pas été acceptée dans les faits par les populations et/ou les Etats concernés, en particulier en Guyane. Au travers de ses recherches sur une technique alternative mettant en œuvre une solution à base de thiosulfate, il s'agit pour AUPLATA de développer une technique complémentaire à la gravimétrie afin d'exploiter la ressource potentielle que représentent ces tailings, ressource déjà extraite et broyée pour un traitement futur.

Il résulte toutefois de cette situation certaines contradictions entre l'interprétation de ce que représentent aujourd'hui les tailings selon les services de l'environnement ou selon le Code Minier. Alors que ce dernier considère les tailings comme un gisement éventuellement exploitable, et donc y applique la réglementation correspondante, les services environnementaux considèrent eux les tailings, puisque non exploités par cyanuration, ou par une autre technique, comme des déchets après exploitations. Ce constat pourrait impliquer la mise en place de taxes et de garanties financières relativement importantes si ce classement en « déchets » était effectivement confirmé. Il convient toutefois d'ajouter que les techniques mises en place par AUPLATA aujourd'hui (gravimétrie) ne produisent pas de pollution chimique au niveau des tailings et qu'en conséquence, il paraît peu probable qu'une taxe s'applique sur ces « déchets » non polluant.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met toutefois en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Depuis sa mise en exploitation, sur la base des tailings existant sur le site et par déduction, environ 5 tonnes d'or auraient été extraites au niveau du site de Dieu Merci, AUPLATA ayant en particulier considérablement accéléré la production du site depuis début 2006, avec une production en 2006 de 435 kg d'or et de 477 kg d'or en 2007. Au cours de l'exercice 2008, la production d'or a été plus faible, à 171 kg sur l'année.

Au-delà de l'ensemble de ces données permettant d'appréhender l'importance des quantités d'or a priori présentes au niveau des sites aujourd'hui exploités ou exploitables par AUPLATA, il convient de signaler que l'ensemble des ressources présentées ci-avant ne peuvent aujourd'hui être économiquement et techniquement exploitables sur la seule base d'une technique par gravimétrie. L'application d'autres techniques telles que la cyanuration ou l'approche par solution thiosulfatée seront indispensables pour exploiter de manière optimale les ressources présentes dans les sites d'AUPLATA. Faute de pouvoir, au moins à court terme, mettre en œuvre la technique par cyanuration, cette technique ne présentant pas les garanties environnementales suffisantes aux yeux des autorités environnementales, la Société se doit de disposer de solutions techniques alternatives. Ainsi, AUPLATA entend, par ses recherches engagées pour la mise au point d'un procédé de récupération de l'or basé sur une solution d'attaque comprenant principalement du thiosulfate de sodium, développer un outil et des techniques industriels viables permettant d'afficher un meilleur rendement opérationnel que par la simple application de techniques gravimétriques.

A ce sujet, il s'agit de souligner l'importance pour la Guyane des investissements réalisés par les acteurs miniers, leur capacité et leur engagement à œuvrer au développement minier de la zone de façon raisonnable, autant d'éléments qui favorisent le déploiement à moyen terme de nouvelles techniques d'extraction. Ainsi, le Chef de l'Etat a défendu lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », mise en place prévue courant 2009. Ce schéma devrait définir le cadre d'une exploitation de l'or respectueuse des richesses de la biodiversité (analyse géographique des ressources minières de la Guyane, information aujourd'hui connue, et de la biodiversité de la région, information aujourd'hui incomplète).

Les développements d'AUPLATA portant sur l'application de nouvelles techniques d'extraction s'inscrivent clairement dans cette optique.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Les dix premiers fournisseurs de la Société sur l'année 2008 se répartissent comme suit :

Rang du fournisseur	Type de produits ou de services	Dépenses (en milliers d'euros)	% des achats totaux * au 31/12/2008	% des achats * cumulés au 31/12/2008
Fournisseur n°1	Produits Pétroliers	1 983	38%	38%
Fournisseur n°2	Transport	483	9%	47%
Fournisseur n°3	Matériel minier	323	6%	53%
Fournisseur n°4	Consultants techniques	129	2%	55%
Fournisseur n°5	Transports hélicoptères	128	2%	58%
Fournisseur n°6	Location immobilisations	108	2%	60%
Fournisseur n°7	Alimentaire	101	2%	62%
Fournisseur n°8	Commissaire aux comptes	96	2%	64%
Fournisseur n°9	Consommables (Marteaux / acier)	93	2%	65%
Fournisseur n°10	Conseils juridiques	80	2%	67%

* : Les achats totaux correspondent aux achats comptabilisés dans le compte de résultat et aux investissements opérationnels comptabilisés au niveau du tableau de flux, soit une enveloppe globale de 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

Sur l'année 2008, compte tenu de la très large réduction des investissements en matériels, dont le montant a été réduit de manière significative par rapport à 2007, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Il est ainsi important de noter que la Société doit notamment générer sa propre énergie sur ses différents sites. Avec la réduction de l'activité, les dépenses de produits pétroliers s'inscrivent en baisse d'un peu plus de 30 % par rapport à 2007. Elles représentent tout de même près de 2,0 millions d'euros sur l'exercice.

AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamayrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société AUPLATA ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2008. Toutefois, même dans ce contexte, Bamayrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner AUPLATA en carburant, la Société ne subissant ainsi aucune conséquence de ce mouvement social.

Ainsi, sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008, (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 1 983 milliers d'euros), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 19,8 milliers d'euros sur les résultats du Groupe AUPLATA.

En l'absence d'investissement corporel significatif, les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe lamgold), Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

L'or est une matière première largement négociée dans le monde, que cela soit sur les places financières mondiales telles que Londres ou New York ou au sein de commerces de tout type. Cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or (voir paragraphe 4.5.1. du présent document), cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

4.3.5. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme de métal fin ou transformé (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la Société industrielle Metalor Technologies basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 kg d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu-Merci.

Le Groupe Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est actif dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement ; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque vis-à-vis de la vente de la production d'or par la Société est donc de voir les conditions commerciales aujourd'hui appliquées à AUPLATA évoluer négativement (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente, voir également au paragraphe 6.1.4.3 du présent document). Il est à noter qu'aucune évolution défavorable de ces conditions commerciale avec Metalor n'a été constatée en 2008, et ce malgré la baisse de la production enregistrée par AUPLATA.

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitations aurifères d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Saint-Laurent du Maroni. Afin de diminuer ses temps de trajets, la Société utilise les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou à travers la desserte de Maripasoula. Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère ou l'avion, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets.

Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. A ce titre, il convient d'indiquer par exemple l'intervention héliportée de la gendarmerie, appuyée par des équipes du GIGN, courant avril 2008, intervention ayant permis de délivrer deux vigiles de la Société séquestrés pendant deux jours par des orpailleurs sur le site qu'ils surveillaient de Dorlin. Par ailleurs, le site de Dieu Merci a subi au cours de l'année 2008 deux attaques à mains armées, attaques n'ayant occasionné aucun blessé, fort heureusement. Le risque semble toutefois sous contrôle selon la Société, avec l'aide des autorités sur place.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50 % du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations d'exploiter des ICPE, notamment). C'est ainsi que dans un contexte de durcissement des demandes des autorités en la matière en 2007 et dans l'attente de plus de visibilité sur l'évolution du Code Minier et la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement courant 2009, certains programmes de financements par défiscalisation ont dû être ajournés à l'initiative de la Société.

4.3.8. Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société

Comme précisé au paragraphe 4.3.1 du présent rapport annuel, l'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaire à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA. A ce titre, la Société travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. La mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate).

Des études et tests ont été engagés depuis mai 2008 sur des rejets de gravimétrie dont dispose la Société sur les sites de Yaou et Dieu Merci, étant précisé qu'en présence d'or libre dans le minerai, l'opération de traitement par gravimétrie reste incontournable (besoin de concassage et de réduction en petites particules du minerai). Ces tests sont encourageants et ont permis à AUPLATA courant avril 2009 d'engager le traitement par cette technique de plus de 1 000 tonnes de minerai déjà traité (tailings). Sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes. Ces tests se poursuivront pendant plusieurs mois. Même si ces premiers résultats intermédiaires doivent être interprétés avec la plus extrême prudence, ils sont jugés prometteurs et justifient d'engager la suite du processus de lancement d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuve. Cet atelier, dont le coût est estimé à 3,3 millions d'euros, pourrait être opérationnel d'ici 10 à 12 mois. Ce délai sera mis à profit pour optimiser les paramètres du démonstrateur, déposer les dossiers administratifs nécessaires et poursuivre la remise aux normes des différentes installations existantes.

Ce projet industriel, par nature soumis à d'importants aléas, pourrait permettre la production de 30 à 50 kg d'or supplémentaires par mois pendant au moins trois ans en retraitant les rejets du seul site de Dieu Merci. Le prix de revient d'un kilogramme d'or produit dans ces conditions devrait être compris entre 10 et 15 milliers d'euros, la méthode ainsi mise en œuvre étant particulièrement respectueuse de l'environnement.

Même si de nombreux espoirs peuvent être portés par la mise en œuvre industrielle de cette méthode d'extraction sur les sites miniers de Yaou et Dieu Merci, permettant à la Société de reprendre une phase dynamique et rentable de production d'or, il reste à AUPLATA à concrétiser plusieurs étapes importantes. Ainsi, de nombreux risques techniques subsistent pour la mise en place effective de ces techniques de manière opérationnelle. Par ailleurs, le déploiement de ces infrastructures représente des montants d'investissements relativement importants, et c'est dans ce cadre qu'AUPLATA a annoncé le 11 juin dernier le lancement d'une opération de levée de fonds, opération devant se dérouler en deux étapes :

- une première avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2,0 millions d'euros accessible aux actionnaires existants,
- suivie rapidement d'une seconde réservée à des investisseurs institutionnels, d'un montant de 3,0 millions d'euros aux mêmes conditions que la première.

Les fonds levés permettront de financer la construction d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation sur le site de Dieu Merci, avec l'objectif que l'atelier soit opérationnel dans un délai de 12 à 15 mois.

Il est toutefois indiqué qu'AUPLATA est susceptible de devoir engager des fonds supplémentaires pour déployer pleinement cette technique sur l'ensemble de ses sites miniers, notamment sur le site de Yaou.

Il convient en conséquence d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement par la Société et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en œuvre.

AUPLATA rappelle que ce nouveau procédé vise à permettre de renouer avec une exploitation de l'or rentable et durable tout en étant respectueuse de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française.

4.3.9. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai qui se présente, après broyage, sous la forme d'un sable fin, dans une cuve de lixiviation, et à laisser filtrer à travers la couche une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Les boues sont ensuite séparées des solutions de cyanure en ajoutant des épaississants et en les faisant passer dans des filtres. L'or est récupéré à partir de la solution de cyanure en ajoutant de la poudre d'aluminium ou de zinc. L'or est recueilli à la fin du cycle grâce à une opération séparée, qui consiste à précipiter l'or contenu dans les solutions cyanurées.

Moins adaptée pour une utilisation viable en Guyane du fait des conditions tropicales de la région (pluie), une autre technique consiste en la mise en œuvre de la lixiviation en tas, au cours de laquelle la solution de cyanure est versée sur un tas nivelé de minerai grossièrement broyé. Cette technique est de plus en plus utilisée, surtout dans le cas des minerais pauvres et des résidus.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement. Les risques opérationnels sont également significatifs (risque de décès des personnes lors d'erreurs au cours des phases de manipulation du cyanure ou au cours des opérations de transport de ce composé).

Quelques régions aurifères ne disposent pas de réglementation adéquate concernant l'usage de cyanure, s'exposant ainsi à des risques environnementaux non négligeables liés à l'utilisation de ce produit. Ce n'est pas le cas en France où cette pratique est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à limiter les risques liés à la cyanuration.

Le Code de l'Environnement (livre V) décrit de manière très précise la réglementation, les obligations de chaque acteur concerné et les impacts environnementaux. Il est notamment précisé que sont soumis aux dispositions de ce règlement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La nature du cyanure nécessite la mise en place de systèmes d'assainissement et de sécurité visant à protéger les hommes et l'environnement et sans lesquels toute exploitation utilisant le cyanure sera interdite en France.

Une bonne organisation des travaux de préparation des solutions de cyanure est particulièrement importante : les solutions de cyanure doivent être transférées au moyen de systèmes hermétiquement clos, à l'aide de pompes volumétriques automatiques. Dans les installations de cyanuration de l'or, tous les appareillages doivent être hermétiquement clos et équipés d'un système de ventilation avec aspiration localisée, associé à des moyens généraux d'aération (en cas d'exploitation dans des locaux fermés) et de surveillance des fuites.

La contamination des eaux usées par le cyanure représente également un risque. Les solutions de cyanure doivent être traitées avant rejet ou être récupérées et réutilisées. A titre d'exemple, les effluents gazeux contenant du cyanure d'hydrogène passent par un laveur avant d'être rejetés dans l'atmosphère. De la même manière, les infrastructures de traitement des rejets et la capacité des bassins de décantation font l'objet d'une réglementation rigoureuse protégeant l'environnement des risques de dommages écologiques liés à l'exploitation aurifère.

Il est à noter que la grande majorité de la production aurifère mondiale est extraite grâce à des méthodes industrielles de dissolution de l'or par le cyanure.

Cependant, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit par lamgold pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région et les contraintes réglementaires étant très lourdes et complexes à mettre en œuvre, AUPLATA a écarté pour le moment la possibilité d'exploiter ces mines via la cyanuration.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément important pour le Groupe AUPLATA. Alors que le Groupe employait, au 31 décembre 2007, 233 salariés sur ses différents sites, une réduction significative de nombre de salariés est constatée fin 2008 compte tenu des ajustements décidés par la Société. AUPLATA comptait ainsi, au 31 décembre 2008, un effectif de 64 personnes.

En dehors du contexte très particulier que traverse aujourd'hui AUPLATA, et de manière générale, l'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Ces conditions de vie difficiles ont été en partie à l'origine d'un mouvement de grève subi début 2008 sur le site de Dieu Merci. En effet, un mouvement social a été engagé le 18 février 2008 mais celui-ci a rapidement pris fin le 22 février 2008 après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février 2008, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci. A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. du présent document « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or. Une certaine incertitude règne ainsi sur la qualité des recrutements au niveau des ouvriers des sites miniers exploités par AUPLATA ainsi que certaines lourdeurs administratives, la Société devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants du Groupe pourrait remettre en cause les perspectives de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Après les difficultés rencontrées par la Société et la montée en puissance au capital d'AUPLATA de Pelican Venture, Monsieur Jean Pierre GORGE a pris les rênes de l'entreprise, devenant Président du Conseil d'administration en novembre 2008. Fort de son expérience significative dans des secteurs d'activité variés et de son approche entrepreneuriale, il apporte à AUPLATA sa rigueur et a vocation à redresser la Société. Au-delà du soutien financier qu'il a engagé via Pelican Venture, son départ pourrait avoir un impact négatif sur le bon redressement d'AUPLATA.

Par ailleurs, en février 2008, la Société a annoncé l'arrivée d'un professionnel reconnu du secteur au poste de Directeur Général Délégué Opérationnel : Monsieur Christian QUEYROIX. Cette nomination visait à accroître le savoir-faire opérationnel au sein des équipes de direction d'AUPLATA tout en limitant la dépendance du Groupe à l'un ou l'autre de ses collaborateurs clefs. Monsieur Christian QUEYROIX a été nommé Directeur Général le 16 avril 2008. Il est important de noter que Monsieur Christian QUEYROIX est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience dans le domaine du traitement du minerai par thiosulfate. Son départ pourrait avoir un impact négatif dans le développement de cette nouvelle technique d'exploitation.

Enfin, il est important de rappeler que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants (cf paragraphe 6.1.5.6. du présent document), même si l'organigramme a été simplifié en 2008 du fait de la réduction générale des effectifs. AUPLATA a de plus mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4 « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

Le cours de l'or est ainsi déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Au cours de l'exercice 2008, la Société a bénéficié de la poursuite de la hausse des cours des matières premières en générale et particulièrement de l'or. Avec un prix moyen de vente de 19 227 euros / kg, contre 16 288 euros / kg en 2007, AUPLATA a profité d'une hausse sensible du prix de vente de sa production (+ 18 %).

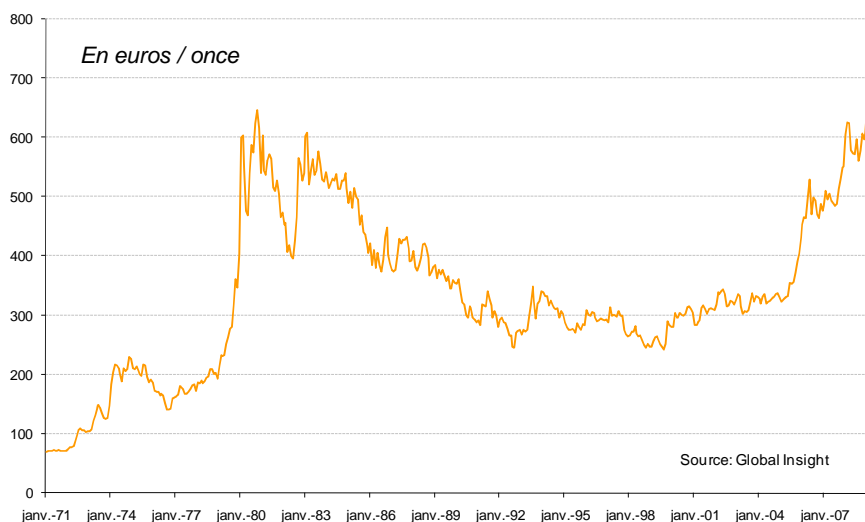
A noter que même si le niveau de chiffre d'affaires réalisé par la Société est largement dépendant des cours mondiaux de l'or, certaines charges du compte de résultat, telles que la redevance due à Golden Star et Guyanor Ressources (voir chapitre 22 du présent document) ou encore les assurances liées au transport de l'or (<0,15% du chiffre d'affaires généré), sont elles aussi corrélées à l'évolution du cours de l'or.

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable. Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une activité directement liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

Avec un pic à plus de 700 euros / once en début 2009, soit environ 22 500 euros / kg, les cours de l'or ont dépassé leurs plus hauts niveaux atteints au cours des années 1970, dans un contexte où le métal jaune joue à plein son rôle de valeur refuge auprès des investisseurs financiers après la crise des « subprime » ayant entraîné l'ensemble des marchés boursiers à la baisse.

Au 31 mai 2009, les cours de l'or s'établissait à environ 21 800 euros / kg.

Depuis le début des années 1970, l'évolution en euros du cours moyen de l'once d'or se présente comme suit :



Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.2. Risques de liquidité

- Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires en particulier dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	7 399,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	7 269,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	122 224,00 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	9 588,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 25	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	15 377,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	15 705,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel KAW LOC 59	140 134,00 €	Fixe 6,58%	Février 2012	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	59 020,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	59 020,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	28 047,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	85 316,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués.

D'autre part, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts classiques à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Établissement prêteur	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Août 2007	325 000,00 €	253 903,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	163 279,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	163 279,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non

Enfin, en février 2008, AUPLATA a bénéficié d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25 %. Ce financement est remboursable en 16 échéances trimestrielles (exonération pour les échéances d'août et de novembre 2008). Cet emprunt a été contracté auprès FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), à qui AUPLATA a accordé un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé.

Au 31 décembre 2008, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 3,4 million d'euros.

En raison de la situation de trésorerie actuelle de la Société, il est envisagé de se rapprocher des partenaires bancaires en vue d'un nouvel échelonnement de ces dettes financières à moyen terme.

- Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société a bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants, et ce pour des montants relativement importants. En particulier, Monsieur Christian AUBERT avait apporté à AUPLATA un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce financement a été repris courant 2008 par Pelican Venture, au moment de sa montée en puissance au capital d'AUPLATA. Fin 2008, le montant global des apports en comptes courants accordés par certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et Goldplata) représentait environ 2,6 millions d'euros. Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, ces dettes en comptes courants constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigibles à tout moment.

Il est indiqué que la majeure partie des comptes courants dont bénéficiait AUPLATA a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier. Il est toutefois précisé que la Société est aujourd'hui dans une situation, compte tenu de l'entrée en production du site de Yaou, impliquant la possibilité pour le BRGM d'exiger le paiement du complément de prix correspondant aux contrats établis par les anciens détenteurs des permis miniers de Yaou et Dorlin, engagement repris par AUPLATA au moment de leur rachat. Ce complément de prix représente un montant de 2,1 millions d'euros.

- Évolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales, et ce au regard des difficultés financières rencontrées. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2008, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêt sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion des contrats de location décrits plus haut. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 6,50 % à 8,50 % l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »).

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV monétaires. Ainsi, il convient de signaler qu'une éventuelle baisse des taux de référence en Europe impliquerait une baisse de rémunération de la trésorerie disponible placée sur ces supports monétaires pour AUPLATA. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichée par AUPLATA.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2008, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2008 d'environ 1,45, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 44 milliers d'euros en terme de chiffre d'affaires, et donc de 35 milliers d'euros en terme de résultat net (après impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2007, compte tenu des dispositions applicables en Guyane), toute chose étant égale par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. A noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en termes de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut-être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt »), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier (voir aussi paragraphe 4.6.3 relatif à la réglementation applicable aux activités d'AUPLATA). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. Les titres miniers constituent aujourd'hui l'actif clef de la Société.

AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire.

De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelé jusqu'en octobre 2009 après demande en ce sens réalisée par la Société) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres² (l'ensemble des titres miniers dont dispose la Société sont décrits au paragraphe 6.1.3 du présent document).

AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX ont permis à la Société de débiter l'installation d'un camp et des installations techniques visant l'exploitation ultérieure du site dès l'obtention du PEX correspondant. Toutefois, compte tenu des difficultés financières rencontrées, il a été décidé en 2008 d'arrêter tout investissement sur ce site, la Société se focalisant sur une exploitation à minima des sites de Yaou et Dieu-Merci. En conséquence, les installations opérationnelles sur le site de Dorlin ont été totalement démontées.

Au-delà des difficultés rencontrées aujourd'hui par la Société, difficultés financières et techniques, la réalisation du projet industriel à moyen terme d'AUPLATA reste aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX : l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin. En ce qui concerne le PEX relatif au site de Yaou, celui-ci serait donné à la levée des arrêtés préfectoraux, après vérification que le Groupe respecte bien ses obligations en matière de protection de l'environnement. Tous les moyens nécessaires sont mis en œuvre par la Société pour disposer de cette autorisation dans les mois à venir, AUPLATA étant aujourd'hui confiante dans l'obtention de cette autorisation. D'ici là, la Société entend poursuivre l'exploitation du site de Yaou sur les seules bases de l'AEX dont elle dispose, les autorités ayant donné lors accord en ce sens à AUPLATA en juin 2009.

Au vu des investissements déjà réalisés sur le site de Yaou, l'obtention du PEX demandé représente le plus fort risque pour la Société. L'étude de ce dossier de demande de PEX pour le site est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (production de 390 kg d'or en 2007 et de 168 kg d'or en 2008 sur le site de Yaou), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société. Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition, prévue mi-2009, d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanale et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA avait signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délices (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Durant le début de l'année 2008, ce protocole restait en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Courant mai 2008, l'accord signé par AUPLATA est toutefois devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier au profit d'AUPLATA selon le calendrier prévu. Aucun investissement significatif n'avait été engagé sur ce site (engagements limités à 128 milliers d'euros en 2007 et à 55 milliers d'euros en 2008). Compte tenu des difficultés actuelles d'AUPLATA, ce projet d'acquisition et de développement de ce site minier a purement et simplement été abandonné.

4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

AUPLATA, au titre de ses activités minières, est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement, réglementation principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique particulièrement une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les excès d'eau, dus aux pluies principalement, sont rejetés après décantation et contrôles afin de vérifier le bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu-Merci, qui utilisait un circuit ouvert, est passé lui aussi en circuit fermé à compter du mois de mai 2008.

De plus, il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est aujourd'hui utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les matières sortant de l'usine de traitement ne contiennent aucun produit chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings). Toutefois, la Société a commencé récemment, au travers d'essais technique dans un premier temps, à traiter le minerai en ayant recours à des solutions contenant du thiosulfate. L'utilisation de ces solutions doit être réalisée avec prudence et ce afin de respecter les réglementations environnementales.

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat, impact qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines (fonctionnement des usines en continu) et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérées.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mine aurifère en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006. Le mercure fut utilisé probablement dès 2 700 avant notre ère pour amalgamer l'or, l'argent ou d'autres métaux. La plupart des chercheurs d'or utilisent encore du mercure pour amalgamer les paillettes ou poussières d'or. L'amalgame obtenu est ensuite chauffé à 400-500 °C, ce qui conduit à l'évaporation du mercure. Cette vapeur de mercure peut être distillée, c'est-à-dire condensée et récupérée après son évaporation lors de son passage dans un simple serpentin refroidi, mais c'est rarement le cas lors de l'orpaillage artisanal.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière (Police des Mines) afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, la DRIRE a procédé à des visites sur les sites miniers de Dieu-Merci et de Yaou. Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année 2007 par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. Une nouvelle inspection approfondie de la DRIRE sur les deux sites miniers en activité a été menée durant le 1^{er} trimestre 2009. Elle a à nouveau relevé certaines non conformités malgré les efforts entrepris depuis les derniers arrêts

préfectoraux. Ces points devront impérativement être traités dans les tous prochains mois, sous peine de sanctions administratives à l'encontre de la Société.

AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe et le considère avec toute l'importance requise, au regard des mises en demeure transmises par les autorités compétentes depuis le début de l'exercice 2009. Elle met tout en œuvre pour régulariser la situation. En particulier, la Société a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes du Groupe. Un dossier complémentaire d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé pour le site de Yaou auprès des autorités concernées le 4 mars 2009 et complété par un dossier de régularisation en date du 15 juin 2009.

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au 31 décembre 2008, la Société comptabilisait 945 milliers d'euros au titre des provisions pour remises en état des parties dégradées (montants déterminées à partir de travaux réalisés par les géologues de la Société).

Les autorités ont également la possibilité de faire des demandes d'engagements financiers pour les remises en état, ce qui a été le cas en ce qui concerne le site de Yaou, en accord avec la Société.

4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

Références réglementaires des activités de la Société :

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n°95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n°95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Fin 2008, un rapport spécifique (Mansillon) recommandait de nouvelles évolutions du droit minier, notamment avec l'établissement d'une cartographie indiquant les Zones de Libre Adhésion (ZLA), zones ayant pour objectif de concilier la protection des patrimoines naturels et culturels avec le développement économique durable. Il est en effet important de noter qu'une réforme du Code Minier est toujours en cours et que le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane (SDOMG) devrait être finalisé avant la fin du premier semestre 2009. D'après les éléments disponibles, il ne devrait pas affecter les titres miniers d'AUPLATA à l'exception de la Mine de Yaou située en ZLA du Parc Amazonien de Guyane créée en 2007. Dans cette zone, des contraintes complémentaires devraient être mises en œuvre. Ainsi, sont envisagées, entre autre, l'obligation d'une étude d'impact, l'adhésion à une charte de bonnes pratiques dont l'application est vérifiée et si nécessaire sanctionnée, ainsi que la réalisation de mesures compensatoires d'intérêt général.

Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer :

Les substances minérales appartiennent à l'État et non au propriétaire du terrain. L'État attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière ; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale,
- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,

- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : exploitation ou recherche.

o Activité de recherche – prospection :

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche libres, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à un artisan de prospecter un secteur relativement limité au sein d'une zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. En cas de succès dans ses recherches, l'artisan pourrait alors solliciter les autorités afin de disposer d'un titre d'exploitation de type AEX, en superposition du titre minier dont dispose la société privée.

o Activité d'exploitation :

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces concessions sont d'une surface libre et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du Conseil Général des Mines, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisations est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, et de 3 AEX tels que décrits aux paragraphes 6.1.3.1, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 relatifs à la description de ses différentes propriétés et titres miniers.

Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane :

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Équipement, DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSDS : Direction de la Santé

et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG : Forces Armées en Guyane, ONF : Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir,
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :

- Avis défavorable ou non de la commune concernée,
- Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
- Protection de l'environnement,
- Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.

3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession. Toutefois, compte tenu des aménagements du Code Minier et de la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane, un certain attentisme a régné au niveau des autorités au cours de l'année 2007. Ainsi, compte tenu de cette période de transition, aucun permis minier significatif n'a été accordé au cours de l'année 2007 dans ce contexte réglementaire incertain.

Dans le cadre de demande de PEX ou de Concessions, et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Cette demande doit être complétée par un autre dossier (autorisation ICPE) ou par une déclaration spécifique selon les cas.

Contrôles effectués par la Police des Mines (DRIRE) :

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détection de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction, ces éléments étant alors transmis aux services concernés de la Préfecture. Des sanctions sont alors prononcées par la Préfecture, pour les plus lourdes, pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane :

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayanas afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. A ce titre, l'Etat sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

4.7. Autres risques

4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50 % des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

Toutefois, à l'heure actuelle, aucune étude de la sorte n'a été mise en place, et AUPLATA, en tant que société d'exploitation minière uniquement, n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Le total des ressources inférées³ ou indiquées⁴ (à distinguer de la notion de réserves prouvées⁵ ou probables⁶ sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces (91 tonnes) d'or.

A ce jour, aucune réserve prouvée ou probable n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin.

La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.7.2. Risque lié à la reprise récente de sites miniers

AUPLATA a acquis les titres miniers de Yaou et Dorlin en décembre 2004. L'acquisition de la mine de Dieu Merci a par ailleurs été réalisée en février 2006.

La reprise récente de ces sites miniers pourrait constituer un risque pour AUPLATA.

Toutefois ce risque est à relativiser si l'on considère notamment l'expérience et le savoir-faire de la Société dans le domaine de l'exploitation minière. AUPLATA a su s'entourer de collaborateurs compétents dans le secteur minier aurifère et a ainsi renforcé son équipe de direction début 2008 avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, affichant lui aussi une solide expérience.

Par ailleurs, il est rappelé que lors du rachat du site de Dieu Merci, il a été convenu une garantie d'actif passif limitant les risques induits pour la Société. De même, les sites de Yaou et Dorlin n'ont pas été exploités préalablement à leur reprise par AUPLATA, les risques encourus étant en conséquence faibles selon la Société.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de

³ Des « ressources inférées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs.

⁴ Des « ressources indiquées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt.

⁵ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

⁶ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un évènement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les assurances en cours couvrent les locaux (habitations et bureaux uniquement), une partie des véhicules (véhicules immatriculés uniquement, les engins de carrière n'étant pas couverts), le transport de l'or à partir de sa prise en charge à Cayenne ainsi que la responsabilité civile et pénale des dirigeants de la Société selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

- **Responsabilité pénale et civile des dirigeants**

La Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice. L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie de 1 million d'euros.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

- **Responsabilité civile (exploitation)**

Début 2009, AUPLATA a souscrit un contrat d'assurance couvrant en particulier la responsabilité civile de la Société dans le cadre de l'exploitation de ses activités. Au titre de ce contrat d'assurance, la Société est couverte dans le cadre de tout dommage corporel, matériel et immatériel jusqu'à hauteur de 7,5 millions d'euros.

- **Complémentaire santé**

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité sociale et est offerte aux salariés des entreprises AUPLATA et SMYD ayant signé un bulletin d'inscription en régime G2 (régime donnant droit aux garanties et remboursements détaillés dans la lettre d'attestation de la SMI). Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que très peu de salariés au sein de la Société.

- **Locaux**

La Société occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique.

Par contre, les locaux d'exploitation relatifs aux sites miniers ne sont pas couverts par de telles assurances.

- **Transport de l'or**

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2 % de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoier jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu régulièrement, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant

toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par TSM Compagnie d'Assurances Transports, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par la même compagnie d'assurance.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA ; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

- **Flotte de véhicules**

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes.

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur. Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, AUPLATA a mis en place début 2009 des contrats d'assurance spécifiques, et ce au regard de la nature des risques correspondant.

- **Aérodrome**

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aérodrome (une piste de décollage et d'atterrissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin. AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aérodrome. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus. Toutefois, suite à la décision d'AXA de ne plus assurer le risque Responsabilité Civile Aviation, et à la mise en sommeil du site de Dorlin dans l'attente des autorisations administratives, le contrat correspondant a été suspendu.

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

Les polices d'assurance telles que présentées ci-dessus sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élevait à environ 25 milliers d'euros. Ce montant sera plus important en 2009, avec la mise en place de contrats d'assurance couvrant les véhicules de chantiers présents uniquement sur les mines (environ 15 milliers d'euros pour l'ensemble de ces contrats) et la mise en place d'un contrat responsabilité civile complémentaire (police annuelle sur la base de 0,24 % du chiffre d'affaires avec un minimum de 14 milliers d'euros).

En complément de ces différentes assurances, la Société est légalement tenue de provisionner les sommes correspondantes aux frais de remise en état des sites de production. Ces sommes ne correspondent pas à une assurance puisqu'il ne s'agit pas de risques mais plutôt de charges futures dont la réalisation est certaine (voir également le paragraphe 4.6.2 du présent document). Au 31 décembre 2008, la Société avait provisionné en total cumulé année après année 945 milliers d'euros pour les sites de Yaou et de Dieu-Merci.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :

15-19, Rue des Mathurins
75 009 Paris

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-*Texmine*) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 du présent rapport annuel.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'historique de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- « *Golden Star* » *Golden Star Resources Ltd*
- « *BHP* » *BHP Minerals International Exploration Inc*
- « *BRGM* » *Bureau de Recherches Géologiques et Minières*
- « *Guyanor* » *Guyanor Ressources S.A*
- « *Cambior* » *Cambior Inc*
- « *SMYD* » *Société Minière Yaou Dorlin S.A.S*
- « *SMD* » *Société Minière de Dorlin*

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star.

De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100 % puis 50 % de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

En **juillet 1993**, Golden Star achète, pour la somme de 4,3 millions USD, les 63,3 % de participation détenus initialement par BHP dans un accord de partenariat entre cette même entité et le BRGM visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin.

En **août 1993**, Golden Star cède sa participation dans cet accord de partenariat à sa filiale Guyanor pour le même prix.

Puis en août et **septembre 1993**, Golden Star Resources rachète au BRGM les 36,7 % restants de cet accord pour un montant de 2,5 millions USD et désigne Guyanor, sa filiale à 100 %, pour détenir l'intérêt détenu initialement par le BRGM.

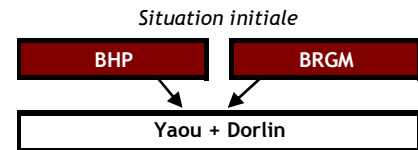
En **mai 1994**, Golden Star et sa filiale Guyanor forment un contrat d'option avec Cambior en vertu duquel Cambior peut acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin.

Grâce à un investissement de 11 millions USD avant le 30 juin 1998 Cambior décide de lever cette option.

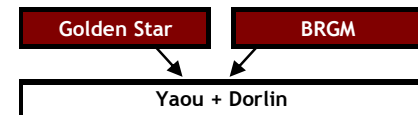
En vertu de cet accord, Guyanor et Cambior deviennent partenaires et contribuent à parts égales dans les projets Yaou et Dorlin.

En **février 1999**, la SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) est créée dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin. C'est une filiale à 100 % de la société CBJ-CBX Inc. (filiale de Cambior). En **juin 1999**, par un « Traité d'Apport » entre Guyanor et SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour Cambior Inc. et CBJ-CBX Inc.

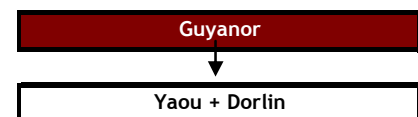
Au cours d'une transaction, finalisée en **juin 2002**, et portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (Gross Rosebel au Surinam ; Yaou, Dorlin et Bois Canon en Guyane ; et Omai au Guyana), les 50 % d'intérêts détenus par Cambior dans les projets de Yaou et Dorlin (et par conséquent dans la SMYD), sont transférés à Golden Star. Par cette transaction, la SMYD est alors répartie entre Golden Star (50 %) (qui détenait 73 % de Guyanor) et Guyanor (50 %).



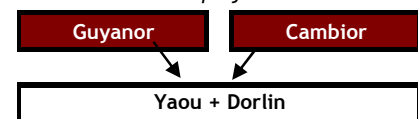
Août 1993 : Rachat des parts de BHP par Golden Star



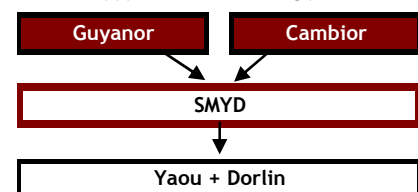
Sept 1993 : Rachat des parts de BRGM et Golden Star par Guyanor



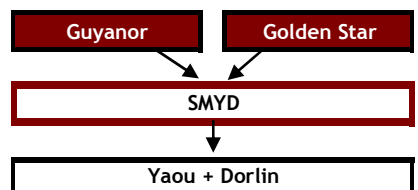
Mai 1994 : contrat d'option entre Guyanor et Cambior qui s'associent sur ce projet



1999 : création de la SMYD



Juin 2002 : rachat des parts de Cambior par Golden Star



La Société Auplata SAS est créée **en juillet 2004** avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières. Dès le mois de **décembre 2004**, Auplata SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.

Cette première opération de rachat a permis à Auplata SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, Auplata SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin).

La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

En **février 2006**, Auplata SAS réalise une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci. Située dans la zone de Saint Elie, au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine est exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. Auplata SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

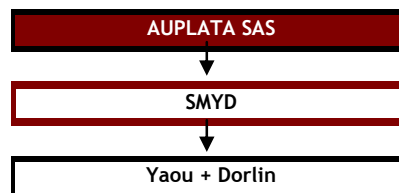
A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société Auplata SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille GORGE, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur DE BECKER REMY à travers sa holding d'investissement (Hydosol).

Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui a permis à AUPLATA de presque doubler sa production entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2006.

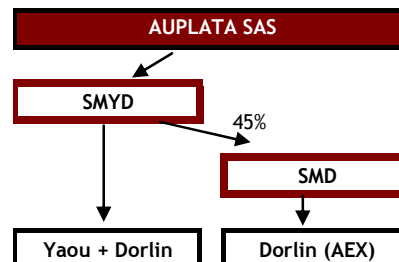
Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en décembre 2005, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à Auplata SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière. En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, le Groupe procède enfin, le **30 juin 2006**, à une fusion / absorption de la SAS Auplata par sa fille, la Société TEXMINE. Concomitamment à cette fusion, TEXMINE procède à un changement de dénomination sociale et prend celle d'AUPLATA SA.

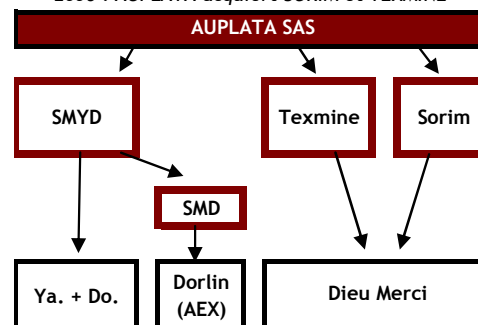
2004 : création d'AuPlata SAS et rachat de SMYD



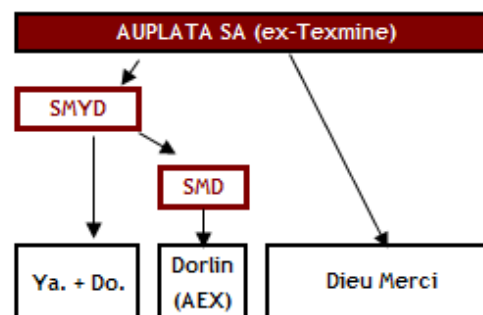
2005 : création de la SMD



2006 : AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



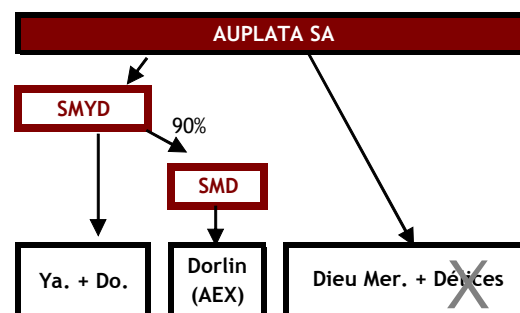
Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



Au mois de **décembre 2006**, AUPLATA s'introduit en bourse sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

Le **12 mars 2007**, la Société a annoncé la signature, au cours du mois de janvier 2007, d'un protocole pour l'acquisition du site de Délices, situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Par cette convention, Monsieur ADAM transférait à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation de Délices sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives. Une demande en ce sens avait été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières du Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007. Il est toutefois précisé qu'au cours du mois de mai 2008, l'accord signé par AUPLATA concernant ce site de Délices est devenu caduc, faute d'accord de la part des autorités sur le transfert de ce titre minier selon le calendrier prévu. Aucun investissement significatif n'avait été engagé sur ce site (engagements limités à 128 milliers d'euros en 2007 et à 55 milliers d'euros en 2008). Compte tenu des difficultés rencontrées par AUPLATA en 2008, ce projet d'acquisition et de développement a purement et simplement été abandonné.

2007 : Projet d'acquisition des droits sur le site de Délices et Montée au capital de SMD



Le **21 mars 2007**, SMYD a pris la majorité du capital de SMD, après le rachat de 22 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires de cette société, portant ainsi son niveau de détention à 67 %, pour un montant d'investissement non significatif.

En **octobre et décembre 2007**, SMYD a poursuivi sa montée au capital de SMD par le rachat de 23 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires, et ce toujours pour un montant non significatif. En conséquence de ces transactions, SMYD détient ainsi à ce jour 90 % du capital de SMD.

Début **juin 2008**, AUPLATA a annoncé un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes devant exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation conduisant à une réduction d'effectif de l'ordre de 100 personnes est menée dans l'attente de la mise en place de techniques d'exploitations devant permettre à la Société d'accroître significativement sa productivité par rapport à la technique gravimétrique utilisée à ce jour. Au cours du second semestre 2008, les difficultés financières du Groupe se sont poursuivies, conduisant la Société à engager de nouveaux ajustements d'effectifs (effectifs global fin 2008 de 64 personnes, contre 233 personnes au début de l'exercice).

AUPLATA reste tout au long de cet exercice 2008 particulièrement fragile, subissant de nouvelles demandes strictes de la part des autorités afin de se conformer aux réglementations applicables sur ses sites miniers, en particulier en ce qui concerne les contraintes environnementales. La Société se focalise alors sur une exploitation à minima des sites de Yaou et de Dieu Merci, les installations opérationnelles sur le site de Dorlin étant démontées en fin d'année, et entièrement provisionnées dans les comptes.

En **novembre 2008**, une réorganisation de l'actionnariat est opérée, Pelican Venture, actionnaire historique d'AUPLATA, montant en puissance avec la reprise des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT. Par ailleurs, pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors 57 % du capital d'AUPLATA. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, remplace Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Christian AUBERT reste lui administrateur.

Au cours de l'année 2008, AUPLATA a engagé des recherches visant à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement du minerai, par utilisation de thiosulfate. Au travers de cette technique, la Société entend accroître significativement le rendement industriel de ses sites d'exploitation par rapport à la seule utilisation de la technique gravimétrique (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate). Les études et tests portant sur cette nouvelle technique de traitement se sont multipliés sous le contrôle de Monsieur Christian QUEYROIX, développements qui ont reçus en **février 2009** la qualification d'innovant avec l'attribution du label correspondant par les services de l'OSEO Anvar. AUPLATA est confiant sur la mise en place effective de cette technique sur ses sites miniers et dans la reprise fin 2009 début 2010 d'une exploitation régulière et rentable de ses gisements via cette technique complémentaire à l'approche gravimétrique.

Pour accompagner ces travaux et faire face aux besoins financiers d'AUPLATA, certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture) ont apporté leur soutien au travers d'apports en comptes courants réguliers, comptes courants qui ont été convertis en capital le **31 mars 2009** pour un montant de 3,8 millions d'euros.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

Les principaux investissements du Groupe ont concerné ou concernent historiquement des actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais également des investissements incorporels correspondant aux rachats de titres miniers ou de sociétés titulaires de titres miniers (rachat de SORIM et TEXMINE réalisé par exemple en 2006).

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre des 3 derniers exercices :

<i>Données au 31/12/2008 (en K€)</i>	31/12/2006 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2007 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2008 <i>Comptes consolidés</i>
Investissements incorporels	5 150	413	316
Investissements corporels	6 799	7 670	648
Investissement financiers	5	36	0
TOTAL	11 954	8 119	964

L'année 2008 est marquée par l'arrêt brutal des investissements engagés sur les sites miniers du Groupe. Ainsi, avec les difficultés rencontrées et les restructurations réalisées sur l'exercice, AUPLATA n'a pas réalisé d'investissement significatif sur l'année 2008. En conséquence, le montant global des investissements s'établit à moins d'un million d'euros sur 2008, contre plus de 8 millions d'euros l'année précédente.

Les investissements incorporels correspondent principalement aux travaux d'études et de développement de la technique de traitement du minerai par thiosulfate, et ce pour environ 256 milliers d'euros. Il est à noter que par mesure de prudence, ces actifs ont été entièrement provisionnés au 31 décembre 2008.

Après les gros efforts d'investissements consentis par AUPLATA au cours des années 2006 et 2007, l'année 2008 n'est marquée par aucun investissement corporel significatif, surtout dans le contexte de forte tension sur la trésorerie du Groupe.

La décomposition par site des investissements corporels réalisés par le Groupe est donnée ci-après (données non auditées) :

<i>Données au 31/12/2008 (en K€)</i>	31/12/2006 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2007 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2008 <i>Comptes consolidés</i>
Dieu Merci (AUPLATA - Texmine/Sorim)	1 909	4 505	373
Yaou (SMYD)	4 673	1 684	60
Dorlin (SMYD)	1	1 216	171
Délice (AUPLATA)	216	128	55
Autres (dont étude Cyanuration puis Thiosulfate)	0	586	305
TOTAL	6 799	8 119	964

L'année 2008 a également été marquée par la poursuite des efforts de la Société afin de respecter au mieux les demandes de l'administration au regard de la réglementation applicable (Dieu Merci). C'est ainsi que des investissements complémentaires ont dû être réalisés par AUPLATA, pour un montant compris entre 200 et 300 milliers d'euros. Ces investissements ont surtout impliqué une grande mobilisation des équipes opérationnelles de la Société, au détriment de l'exploitation en tant que telle des sites miniers de Yaou et Dieu Merci.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours pour AUPLATA concernent toujours les mises aux normes des sites de Yaou et Dieu Merci, selon les attentes des organismes de contrôle. Les derniers investissements de ce type devraient avoir été réalisés à la fin du premier semestre de l'exercice en cours.

La Société a par ailleurs engagé un programme de développement visant le traitement du minerai (sous forme de tailings) sur la base d'une solution contenant du thiosulfate. Cette nouvelle technique a occasionné sur 2008 un niveau d'investissement en recherche et en tests divers pour un montant de l'ordre de 256 milliers d'euros. Sur la base des résultats encourageants obtenus, de nouveaux investissements ont été engagés et ce afin de disposer d'installations industrielles permettant de mettre en œuvre de manière opérationnelle cette technique de traitement sur le site de Dieu Merci (atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuve). Ces équipements représentent un coût estimé de 3,3 millions d'euros, et c'est dans ce cadre qu'AUPLATA a annoncé le 11 juin dernier le lancement d'une opération de levée de fonds, opération devant se dérouler en deux étapes :

- une première avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2,0 millions d'euros accessible aux actionnaires existants,
- suivie rapidement d'une seconde réservée à des investisseurs institutionnels, d'un montant de 3,0 millions d'euros aux mêmes conditions que la première.

Les fonds levés permettront de financer la construction de cet atelier de traitement des rejets par lixiviation sur le site de Dieu Merci, avec l'objectif que l'atelier soit opérationnel dans un délai de 12 à 15 mois.

Il est toutefois indiqué qu'AUPLATA est susceptible de devoir engager des fonds supplémentaires pour déployer pleinement cette technique sur l'ensemble de ses sites miniers, notamment sur le site de Yaou.

5.2.3. Politique future d'investissements

Dans un contexte incertain quant à la réglementation applicable en termes d'exploitation minière (nouveau Code Minier attendu mi 2009) et compte tenu des difficultés financières rencontrées en 2008, AUPLATA a largement restreint ses investissements opérationnels et entend ainsi limiter ses engagements financiers en termes d'investissements sur les seuls sites miniers de Yaou et Dieu Merci.

L'enjeu majeur pour AUPLATA réside, comme indiqué au paragraphe 5.2.2 du présent rapport annuel, dans la mise en œuvre effective de la technique de traitement du minerai par solution contenant du thiosulfate. Sur la base de cette technique, et des tailings déjà présent sur le seul site de Dieu Merci, AUPLATA pourrait voir sa production mensuelle d'or être augmentée de 30 à 50 kg. L'objectif est ainsi pour la Société d'exploiter à minima les sites de Yaou et Dieu Merci selon la technique gravimétrique, le temps pour AUPLATA de finaliser les développements nécessaires à l'application de la nouvelle technique par thiosulfate sur ses sites miniers.

Compte tenu de la situation financière actuelle d'AUPLATA, il semble difficile d'afficher des objectifs en termes de capacité de traitement en gravimétrie des 2 principaux sites miniers détenus, même si aucune limite (technique ou réglementaire) n'est définie quant aux capacités maximales de traitement dont peut disposer une usine. Aujourd'hui, après les réductions d'effectifs réalisées en 2008, la Société sous-exploite les sites miniers de Yaou et de Dieu Merci par rapport aux capacités industrielles qu'AUPLATA a mises en place en 2006 et 2007.

En ce qui concerne les coûts liés à l'entretien des sites miniers, ceux-ci correspondent au maintien des installations opérationnelles et techniques (en dehors des éléments relatifs à la remise en état des sites miniers après exploitation). Ces coûts sont estimés à quelques centaines de milliers d'euros par an, pour les 2 sites miniers en exploitation aujourd'hui : Yaou et Dieu-Merci (usines et matériel roulant).

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale d'AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

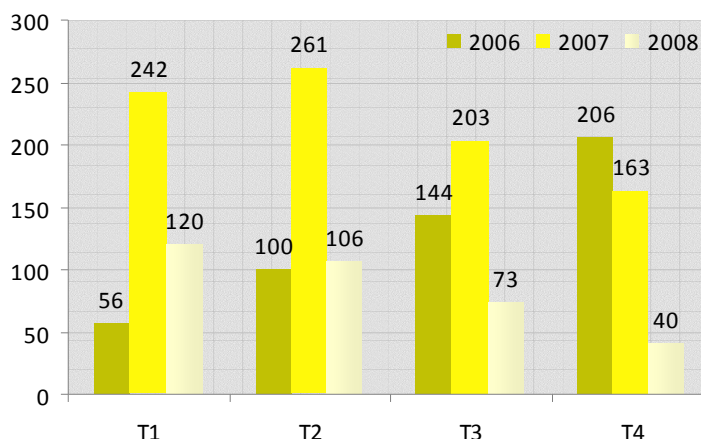
AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté sa production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006, 2007 ayant vu ce site produire 390 kg d'or, soit environ 45 % de la production totale affichée par AUPLATA au titre de cet exercice 2007. Au cours de l'exercice 2008, 168 kg d'or ont été produits sur ce site minier. De même, sur le site de Dorlin, les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation ont été largement engagés sur cet exercice 2007 sur la base d'une Autorisation d'Exploitation (AEX). Toutefois, compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'exercice 2008, les installations opérationnelles de ce site ont été totalement démontées au cours du second semestre de l'exercice. Aucune production n'est envisagée à court terme sur ce site.

Evolution de la production trimestrielle d'or fin d'AUPLATA
(source : Société)



En février 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci) et a porté sa production de 19,5 kg par mois (1^{er} trimestre 2006) à en moyenne 48 kg d'or par mois (3^{ème} trimestre 2006). Au cours de l'année 2007, la production totale du site de Dieu Merci a atteint 477 kg d'or, en hausse de près de 10 % par rapport à 2006. Au cours de l'exercice 2008, la production de ce site a été plus faible, à 171 kg d'or, AUPLATA étant particulièrement impliquée à répondre aux attentes des autorités, toujours plus présente à ce que les sites d'exploitation respectent de manière la plus stricte la réglementation applicable, notamment en matière d'environnement.

La mutation du Permis d'Exploitation (PEX) de la mine de Délices n'ayant pas été accordée dans les délais par les autorités, le projet a été abandonné et les actifs correspondants dépréciés et cédés en partie.

L'année 2008 a été ainsi dans son ensemble une année de restructuration pour le Groupe. Les effectifs sont passés de 233 à la fin de l'exercice précédent à 64 au 31 décembre 2008 et la production d'or ramenée de 867 kg d'or en 2007 à seulement 340 kg (-61%) en 2008. L'objectif de la Société au travers de ces restructurations est de se focaliser sur une exploitation à minima des sites de Yaou et de Dieu Merci (production mensuelle de 20 à 30 kg d'or), au travers de l'utilisation de la technique gravimétrique, et ce pour préserver ses activités dans une approche de continuité d'exploitation.

Dans le même temps, AUPLATA a engagé des recherches visant la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par solution thiosulfatée, technique permettant de palier le relatif trop faible rendement de la technique gravimétrique. L'application de cette technique sur le seul site minier de Dieu Merci pourrait permettre à la Société d'augmenter sensiblement sa production (de 30 à 50 kg d'or supplémentaires par mois pendant au moins trois ans en retraitant les rejets du seul site de Dieu Merci).

6.1.2. Contexte environnemental

Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale (site de Kourou).

Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.



Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19 °C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78 % à 92 %.

Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10 % de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprendant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts, dans l'attente d'un quatrième site à son actif après accord du Ministère de l'industrie concernant le rachat du site de Délices :

- La mine de **Dieu-Merci**.
Sur la base des Concessions détenues, ce site est d'ores et déjà en exploitation et a produit 477 kg d'or au cours de l'ensemble de l'exercice 2007, soit une production moyenne mensuelle de près de 40 kg. Dans un contexte opérationnel et financier difficile pour la Société, un géologue a été recruté au cours de l'exercice 2008 avec pour objectif d'identifier du minerai exploitable en gravimétrie et ainsi donner une meilleure visibilité minière. Ces recherches notamment sur la zone dite « Ovide » ont permis de mettre à jour du minerai suffisamment riche en or pour permettre l'alimentation de l'usine gravimétrique pendant plusieurs mois. Malgré ces éléments positifs, sur l'exercice 2008, la production sur le site de Dieu Merci s'est réduite, à 171 kg.
- La mine de **Yaou**.
Après la réalisation de travaux de mise en place de l'outil d'exploitation de ce site au cours des années 2005 et 2006, l'extraction de l'or a pu débuter au mois de novembre 2006 en application d'une AEX. Au cours de l'année 2007, première année complète de pleine exploitation de ce site, toujours au travers d'une AEX, AUPLATA a pu extraire 390 kg d'or, soit une production moyenne mensuelle de plus de 32 kg. Une demande d'exploitation par l'intermédiaire d'un PEX est en cours d'instruction. Au mois d'octobre 2008, la Société a reçu une lettre permettant d'envisager une suite favorable à sa demande de PEX sous réserves qu'AUPLATA satisfasse à ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Dans l'attente de l'obtention de ce PEX, le site peut continuer à être exploité au travers de l'AEX, renouvelée jusqu'en octobre 2009. Sur l'exercice 2008, le site de Yaou a permis la production de 168 kg d'or.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Le Groupe possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une de ses filiales, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) (détenue au 30 juin 2008 à 90% par le Groupe). Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX), toujours en cours d'instruction, et n'est pas en activité. En effet, alors qu'un certain nombre d'investissements relativement importants avaient été engagés sur ce site pour engager l'exploitation sur la base des AEX, étant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les

immobilisations liées à ce site minier ont en conséquence été démontées et provisionnées au niveau comptable. Il est à noter que le 30 avril 2008, la SMYD a déposé une demande de renouvellement de son Permis de Recherche Exclusif (PER) de Bois-Canon d'une superficie de 25 km² arrivé à échéance en juillet 2008. Cette demande a pour le moment reçu un avis négatif de la part des autorités, celle-ci devant être complétée par certains éléments administratifs. Alors que le site de Dorlin est aujourd'hui en sommeil, les régularisations attendues des situations relatives aux sites de Yaou et Dieu Merci devraient permettre à AUPLATA de représenter un dossier plus complet et plus crédible à moyen terme pour l'obtention de ce permis de recherche.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

En ce qui concerne les conditions économiques de l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est titulaire de permis miniers à durées déterminées et renouvelables. Elle assure l'exploitation de ces permis et en retire le bénéfice économique contre le paiement d'une redevance à l'État par kilogramme d'or produit, redevance dont le montant reste relativement faible au regard du chiffre d'affaires réalisé par AUPLATA.

Dans le cadre de l'obtention de ces titres miniers, la Société est tenue de respecter l'ensemble des dispositions générales concernant la limitation de la déforestation, la prévention de la pollution de l'eau et de l'air, le traitement des déchets, l'hygiène et la sécurité et la remise en état du site. Elle est également tenue d'ajouter à la demande de permis d'exploitation (PEX) ou de concession une demande d'ouverture de travaux conformément au Décret n°95-696 du 9 mai 1995. Enfin, compte tenu de la nature de ses activités, AUPLATA est tenue de déposer une demande d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour ses usines. En ce qui concerne Yaou, la demande ICPE a été déposée par AUPLATA en mars 2008 auprès des autorités compétentes. Sur demande de la DRIRE, après le début de son instruction, le dossier jugé incomplet et irrégulier, a dû être complété par la Société. Un dossier complémentaire a été déposé auprès des autorités concernées le 4 mars 2009 et un dossier de régularisation déposé en date du 15 juin 2009. En ce qui concerne le site de Dieu Merci, la demande ICPE devrait être déposée fin 2009 ou tout début 2010.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

6.1.3.1. Dieu-Merci

✓ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette durée relativement longue d'exploitation impliquera la mise en œuvre d'autres techniques de production que la seule technique gravimétrique utilisée par la Société aujourd'hui.

Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002, la fin de la production étant prévue au cours de l'année 2018 pour autant que les ressources et le cours de l'or le permettent.

✓ **Détail des réserves**

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées. C'est ainsi que la technique par thiosulfate en cours de développement par AUPLATA pourrait être particulièrement adaptée et rentable, cette technique pouvant s'appliquer a priori au traitement de ces tailings.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Depuis sa mise en exploitation, sur la base des tailings existant sur le site et par déduction, environ 5 tonnes d'or auraient été extraites au niveau du site de Dieu-Merci, AUPLATA ayant en particulier considérablement accéléré la production du site depuis début 2006, avec une production en 2006 de 435 kg d'or et de 477 kg d'or en 2007. Au titre de l'exercice 2008, la production enregistrée sur le site Dieu-Merci a été de 171 kg d'or, en baisse sensible par rapport à 2007 dans un contexte de restructuration de la Société.

✓ **Localisation**

Ce site se trouve dans la commune de Saint-Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint-Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

✓ **Accès**

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée. Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28 km de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint-Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2 heure de vol à partir de Cayenne).

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu-Merci**

Le site minier de Dieu-Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie. Jusqu'en 1878, il y exploite des placers Saint-Elie, Couriège et Dieu-Merci (1 656 kilos d'or).
- 1878-1919 : La zone est exploitée par la « Société Anonyme des Gisements d'Or de Saint-Elie » (13 tonnes d'or sur l'ensemble de la zone de Saint-Elie). En 1889, la société obtient la Concession de Renaissance et en 1891 celles de Saint-Elie, La Victoire et Dieu-Merci.
- 1923-1956 : Reprise du site par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat » avec la production de 3 625 kilos d'or à partir de minerai primaire et secondaire extrait dans la zone de Michel, et dès 1931 à partir de la zone de Devis (la société fera faillite en 1976).
- En 1952 : Des travaux géologiques sur la zone sont entrepris par Boris Choubert.
- Dans les années 50 : le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979 : Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Tensol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la société TEXMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.
- Septembre 1993 - septembre 1997 : Un permis de recherche de type "B" n°23/93, dit de Couriège, est attribué à la société TEXMINE.

- 1995-1996 : Déboisement de la colline de Kérouani.
- 1995 : Construction d'une piste à Saint-Elie et Dieu-Merci (financée conjointement par Guyanor et Texmine).
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100 % de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 - mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25 km²) est octroyé à TEXMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.
- Février 2002 - février 2006 : SORIM se voit octroyer trois Autorisations d'Exploitation (AEX) sur les indices de Devis-Sud et Couriège. La zone n'est quasiment pas exploitée, cependant, quelques reconnaissances géologiques sont réalisées.
- Depuis 2003, les zones de minéralisations primaires de Kérouani, Virgile et César (Concessions Dieu-Merci et Renaissance) sont exploitées, le minerai étant traité par concentration gravimétrique.
- En 2006 et 2007, AUPLATA extrait respectivement 435 kg et 477 kg, production en hausse de près de 10 % en 2007.
- En février 2008, Nicolas SARKOZY annonce le refus de l'État de soutenir tel que présenté le projet Cambior / lamgold « Grand Caïman » situé sur le site de KAW et la réforme engagée du Code Minier et la mise en œuvre prochaine d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane.
- Au titre de l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 171 Kg d'or sur le site Dieu-Merci.

6.1.3.2. Yaou

✓ Titres Miniers

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	21/05	1	11/10/2009	SMYD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	mars 2005	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis (pouvant être demandée pour un maximum de 50 années, sans prise en compte d'éventuels renouvellements).

La superficie du permis Yaou est de 52 km². Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé les demandes de permis nécessaires pour débiter l'exploitation industrielle du site dès l'obtention du permis. Dans le cadre de l'obtention de ce PEX, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années, et prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2021. Le processus d'approbation du PEX est en cours, et au mois d'octobre 2008, la Société a reçu une lettre permettant d'envisager une suite favorable à sa demande sous réserves qu'AUPLATA satisfasse à ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés.

Pendant cette phase d'instruction du dossier du PEX sur le site de Yaou, il est à noter que la Société a décidé, suite aux investissements réalisés sur le site (montage de l'usine et des différentes infrastructures), de commencer, depuis le début du mois de novembre 2006, l'extraction de l'or sur l'AEX qu'elle détient sur ce site. Obtenue en date du 29 septembre 2005, pour une période de 2 années, l'AEX a fait l'objet d'une demande de renouvellement en juillet 2007, ce qui prolonge ainsi de 2 ans la possibilité pour AUPLATA d'exploiter sous cette forme le site de Yaou, soit jusqu'en

octobre 2009. Il est précisé qu'à cette date, en cas de non obtention du PEX dont le dossier est en cours d'instruction par les autorités, la remise en état du site devra avoir été réalisée.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Depuis les débuts de son exploitation, il a été extrait au niveau du site de Yaou 461 kg d'or, dont 390 kg au cours de l'exercice 2007, premier plein exercice d'exploitation par AUPLATA. Sur l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 168 Kg d'or sur le site Yaou, en baisse sensible par rapport à 2007 dans un contexte de restructuration de la Société.

✓ **Localisation**

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au Nord-Est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

Actuellement, personnes et petit fret sont transportés par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula dans des petits avions de type Twin Otter. Maripasoula dispose d'une piste d'aviation de 1,5 kilomètre de longueur, pouvant recevoir des avions de fortes capacités telles que des C130 (Hercules). Il existe une ligne régulière (AIR GUYANE) avec 16 vols hebdomadaires. Par ailleurs, les hélicoptères se posent quant à eux directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent-du-Maroni à Maripasoula. Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Yaou**

- En 1900, quelques sites d'orpaillage sont connus dans la région.
- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- En 1960, les prospections régionales menées par le Bureau Minier Guyanais (BMG), à partir d'un échantillonnage de surface, ont été défavorables.

- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.
- En 1988, l'État Français propose aux opérateurs miniers le projet Yaou.
- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière - France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1991, TCM se retire de ce syndicat, et BHP y conserve 66,7 % de participation.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Ressources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior (Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior a entrepris un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Yaou. Elle sera déposée en mars 1999. Étant donné la faiblesse des cours de l'or et l'absence de route desservant Maripasoula et de sources d'énergie à proximité, le projet minier n'est pas jugé rentable.
- De 1999 à 2005 le camp de Yaou est gardé et entretenu.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004, AUPLATA acquiert 100 % de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.
- En novembre 2006, AUPLATA débute l'exploitation du site de Yaou au travers de l'AEX détenue. La production atteint en 2007, premier plein exercice d'exploitation, 390 kg d'or.
- Sur l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 168 Kg d'or sur le site Yaou.

6.1.3.3. Dorlin

✓ Titres Miniers

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD
PER ⁽¹⁾ de Bois Canon	17/05	25,00	29/07/2008	SMYD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis Exclusif de Recherche de Bois Canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenu le 13 juillet 2005. Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes. Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place. En effet, alors qu'un certain nombre d'investissements relativement importants avaient été engagés sur ce site pour engager l'exploitation sur la base des AEX, étant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les immobilisations liées à ce site minier ont en conséquence été démontées et provisionnées au niveau comptable.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Localisation**

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France en termes de superficie.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue.

Il existe des tracés réalisés par le passage de pelles hydrauliques qui relie la route de Régina (RN2) à Dorlin via Saül ou Sophie et le bourg de Maripasoula à Dorlin. De la route de Régina il existe déjà une trentaine de kilomètres de piste forestière (route de Bélizon) en direction de Saül. Le tracé reprend l'ancienne piste « des Américains » qui avait été ouverte du temps de l'exploration du Bureau Minier Guyanais dans les années 50. Le passage de 3 kilomètres au travers de la réserve naturelle de Nouragues nécessite une autorisation préfectorale.

L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent du Maroni à Maripasoula. Par ailleurs, l'accès depuis Maripasoula jusqu'au

site de Dorlin peut être réalisé par l'Inini dans des conditions de navigabilité toutefois plus complexes que sur le Saint Laurent.

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Dorlin**

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1975 à 1976, des anomalies polymétalliques à Cu-Au (cuivre – or) et Pb-Zn (plomb – zinc) ont été détectées par géochimie régionale, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'Inventaire Minier par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- De 1977 à 1979, 27 sondages carottés courts et 6 longs ont été réalisés sur les anomalies polymétalliques dans le cadre du syndicat BRGM / COMILOG / Blanchard (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Compagnie Minière de l'Ogoué - Gabon / Raymond Blanchard - Guyane), dans les zones THR, Dorlin et Florida.
- De 1980 à 1985, les travaux sont axés exclusivement vers la recherche de l'or, dans le cadre de l'Inventaire Minier, avec géochimie sols et tarières.
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources - Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior Inc. (Montréal - Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 98, l'association Guyanor Ressources / Cambior a réalisé un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Dorlin. Le dossier est finalisé et déposé en mars 1999. La demande, dans un contexte de cours de l'or en notable chute n'a pas été instruite.
- De 1999 à 2003 les cours de l'or ne justifient pas la mise en exploitation du gisement.
- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration notamment en 2001. Des opérations de gendarmerie commencent à intervenir épisodiquement jusqu'à aujourd'hui (dont la principale en juin-2004) afin de limiter l'importance du développement de l'exploitation illégale de l'or du secteur de Dorlin.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) avec la volonté d'amener le projet Dorlin en production.
- En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45 % de participation dans la SMD.
- En janvier 2006, AUPLATA dépose une demande de PEX, demande toujours en cours d'examen par les autorités.
- Fin 2007, les travaux de mise en place de l'outil nécessaire à l'exploitation du site sont quasiment terminés. L'exploitation effective du site devrait toutefois être différée probablement jusqu'au premier trimestre 2009, faute de visibilité suffisante sur la réglementation applicable en termes d'exploitation minière (nouveau Code Minier attendu fin 2008) et sur l'obtention du PEX sur le site. A noter que sur l'exercice 2007, SMYD est montée au capital de SMD et détient ainsi 90 % du capital de cette société au 31 décembre 2007.
- Au premier semestre 2008, compte tenu du contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin.

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation. Même si la Société a engagé en 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique n'est pas utilisée de manière industrielle sur les sites miniers d'AUPLATA.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

✓ ***Extraction du minerai et alimentation de l'usine***

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important, en effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée. Il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés, AUPLATA s'attache à sélectionner et travailler sur du minerai contenant plus de 5 grammes d'or par tonne (le minerai collecté jusqu'à présent contient en moyenne 7-8 grammes d'or par tonne, une baisse ayant toutefois été enregistrée au cours du deuxième semestre 2007, avec des teneurs en baisse de 25 à 30 % par rapport aux teneurs minimales de 9 grammes enregistrées début 2007). Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 25 % et 30 %. Ainsi, l'exploitation des sites de Dieu-Merci et de Yaou a permis à AUPLATA de collecter environ 2,5 grammes d'or par tonne de minerai traitée en 2007, alors que ce niveau était de l'ordre de 3,2 grammes par tonne en 2006. La Société a dû toutefois enregistrer au cours de l'année 2008 une nouvelle baisse des teneurs en or des minerais traités, à seulement 1,4 grammes par tonne, et ce en résultat d'une mauvaise planification des minerais exploitables et de recherches insuffisantes de nouvelles ressources de qualité.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation normalement satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

✓ ***Concassage et classification***

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

✓ ***Broyage***

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire** : Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

A noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial observée en 2007 et début 2008, avant de connaître une certaine décline avec les perspectives de récession au niveau mondial. Ainsi, AUPLATA peut privilégier les outils de type broyeurs à boulets et ce afin de limiter les frais de remplacement des pièces d'usure (marteaux ou boulets) correspondant à ces équipements.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

✓ **Concentration gravimétrique**

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grande taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

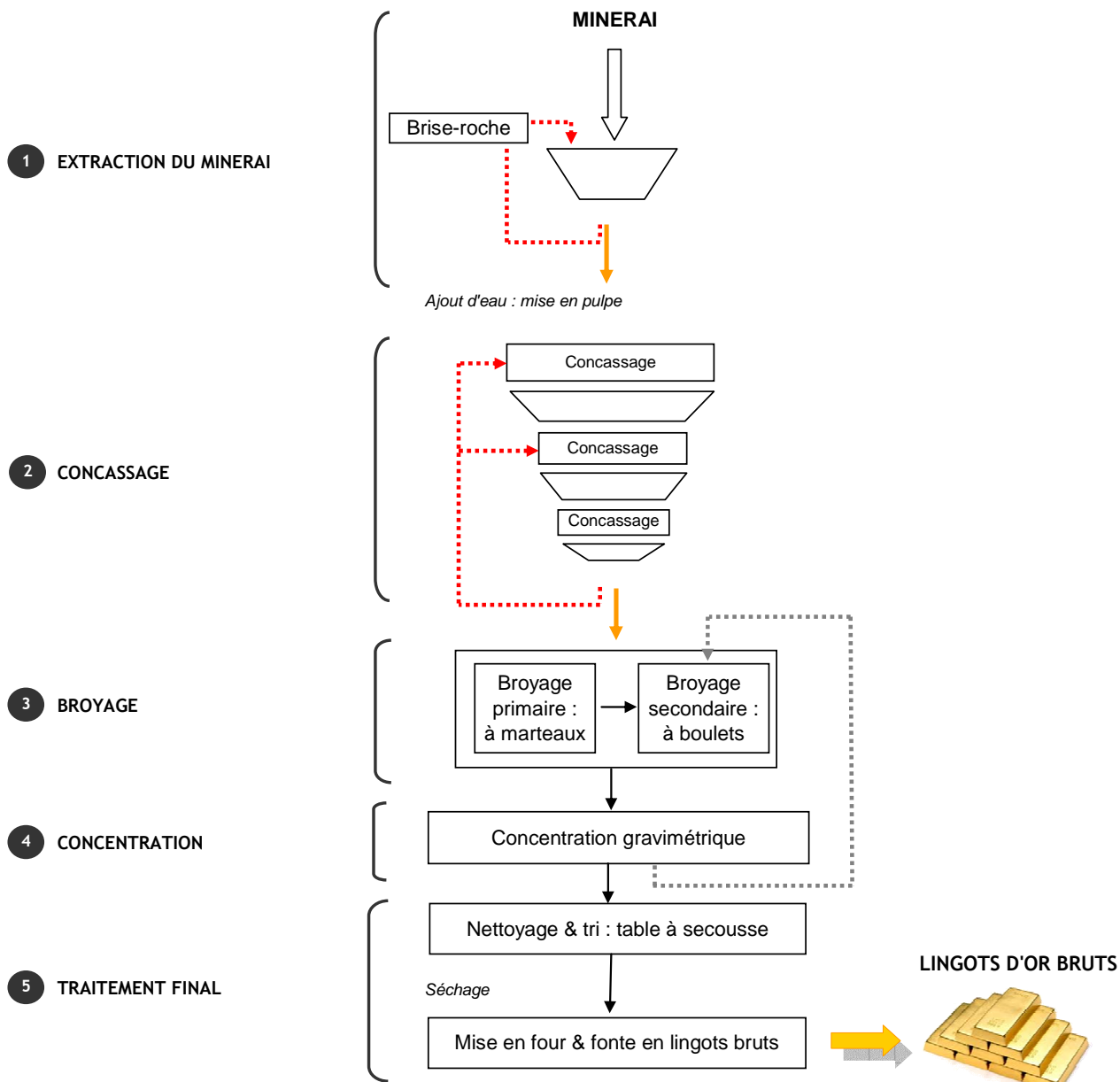
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (tailings) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai. Le processus de cyanuration fait partie des techniques employables et est aujourd'hui la méthode la plus utilisée au monde par les plus grands opérateurs miniers (« Majors »). Toutefois, comme évoqué au chapitre 11 du présent rapport annuel, l'utilisation de la cyanuration reste très aléatoire compte tenu de l'importance des opposants à cette technique, technique qui demeure très risquée d'un point de vue opérationnelle et pour l'environnement. C'est dans ce contexte que la Société a engagé en 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique devant permettre de prélever au total, après application de l'approche gravimétrique, de 50 à 55 % de l'or contenu dans le minerai. La mise en place de cette technique sur le site de Dieu Merci devrait ainsi permettre l'extraction de l'or contenu dans les tailings, tout en étant nettement plus respectueuse de l'environnement que la cyanuration (se reporter au paragraphe 6.1.4.2 ci-après).

✓ **Traitement final, séchage et fonte**

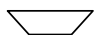



Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Légende :

-  Crible (= trémie)
-  Minerai dont la taille est inférieure au crible
-  Minerai dont la taille est supérieure au crible
-  Minerai pouvant faire l'objet d'une deuxième phase de traitement

Source : Société

6.1.4.2. Le nouveau processus de production de l'or à l'étude (thiosulfate)

Comme détaillé précédemment, AUPLATA est une société d'extraction minière aurifère utilisant à ce jour, un seul procédé d'extraction, la gravimétrie. Cependant, ce procédé ne permet la collecte que d'environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai traité. Ainsi, la gravimétrie semble avoir montré ses limites économiques sur les gisements de la Société. C'est pourquoi, l'application d'autres techniques est indispensable pour exploiter de manière optimale les ressources présentes dans les sites d'AUPLATA.

Dans un premier temps, la cyanuration est apparue être l'alternative efficace à la gravimétrie. En effet, la cyanuration des minerais aurifères est le procédé le plus performant pour en extraire l'or : c'est un traitement très largement utilisé. En effet, ce réactif est très efficace pour solubiliser l'or, il est assez peu coûteux, il en faut généralement peu et sa mise en œuvre est aisée.

En contrepartie, le cyanure est un produit dangereux pour l'homme et l'environnement. Bien que les accidents soient rares, les conséquences ont toujours été importantes : principalement une pollution des eaux, parfois sur plusieurs kilomètres. Ainsi, dans le monde entier, les mesures pour la protection de l'environnement sont de plus en plus contraignantes et les Sociétés minières doivent s'adapter. Par ailleurs, on constate depuis quelques années un nombre croissant de projets de cyanuration faisant l'objet de refus de la part des populations et/ou des États. Par exemple, cela a été le cas cette année en Guyane française pour un important projet minier de la société lamgold et ce, bien que le cyanure ne soit pas interdit d'usage en France. Peuvent également être cités un refus récent des élus d'un comté de l'état du Nevada aux USA et celui des habitants d'une ville de Turquie.

Il existe donc une réelle demande à l'échelle mondiale pour un ou des procédés nettement moins dangereux pour l'environnement que l'utilisation du cyanure.

Devant l'importance de ces contraintes règlementaires et environnementales de cette technique, la stratégie choisie par AUPLATA est d'ajouter à l'exploitation gravimétrique (qui est une phase première incontournable pour récupérer l'or libre relativement grossier) un procédé complémentaire de récupération de l'or mettant en œuvre des réactifs nettement moins dangereux que le cyanure.

Ainsi, depuis mars 2008, Monsieur Christian QUEYROIX, directeur général d'AUPLATA, est en charge de la recherche d'un nouveau procédé d'extraction. Dès 1989, date à laquelle, il a commencé à exploiter une mine d'or en France, Christian QUEYROIX s'est soucié de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant moins toxique que le cyanure. Après plusieurs études, il est apparu que le plus prometteur des lixiviants étudiés était le thiosulfate d'ammonium. Puis, que l'utilisation d'une solution d'attaque à base de thiosulfate de sodium, dans laquelle est ajouté du cuivre cuivrique stabilisé par des amines permettait de donner une certaine stabilité au système.

Au cours de l'année 2008, plus d'une vingtaine de séries de tests en béchers agités ont été menés et, quatre tests colonnes ont été réalisés ; sur la base des rejets en provenance de la mine de Dieu Merci. A l'issue de ces tests, la méthode a permis de récupérer respectivement 43,4 %, 46,4 %, 48,9 % et 51,8 % de l'or restant dans ces rejets déjà traités en gravimétrie. Cette première installation pilote a permis de confirmer le rendement de récupération supérieur à 40 %, après passage en gravimétrie, observé dans les tests de laboratoire.

Dans ce contexte, début 2009, AUPLATA a engagé à plus grande échelle le traitement par cette technique de plus de 1 000 tonnes de minerai déjà traité sur le site de Dieu Merci. Sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes.

Il est important de noter que ce procédé est innovant à plusieurs titres :

- il emploie du thiosulfate de sodium et non du thiosulfate d'ammonium qui se décompose très vite et libère de l'ammoniac.
- il est possible d'utiliser du thiosulfate de sodium, en y ajoutant du cuivre cuivrique qui va piéger l'or.
- la solution est stable car le cuivre cuivrique est stabilisé par un ajout d'amines.

Ce nouveau procédé d'extraction, qui vise donc à être particulièrement respectueux de l'environnement en évitant les risques liés à l'emploi du cyanure, a fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO. C'est ainsi qu'ils ont été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009.

La mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate). La Société nourrit de sérieux espoirs pour la mise en place effective de cette technique sur ses sites miniers dans les 12 à 18 mois qui viennent (se reporter toutefois au paragraphe 4.3.8 du présent rapport annuel relatif aux risques correspondant à la mise en place de cette technique).

6.1.4.3. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transports sécurisés, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA.

La société de transports sécurisés transporte alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est acheminé jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.4. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté. L'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classiques apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.5 du présent document).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90 % de la somme est réglée à la livraison, le solde est généralement payé entre deux à cinq jours ouvrés après la réception (au maximum dans les 10 jours), une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or entre 1 semaine et 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels d'AUPLATA

6.1.5.1. Une zone minière reconnue

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde (« Bouclier Guyanais »). Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

6.1.5.2. Une zone minière bénéficiant d'une stabilité politique

La Guyane, département et région française d'outre mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

Par ailleurs, plus récemment, le Président de la République, Nicolas SARKOZY, a réaffirmé sa volonté de la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » pour la Guyane d'ici mi 2009, ce schéma devant soutenir l'industrie minière, en particulier une exploitation de l'or respectueuse des richesses de la biodiversité.

Même si AUPLATA bénéficie aujourd'hui d'une tendance favorisant et reconnaissant l'importance pour la Guyane des investissements réalisés par les acteurs miniers et leur capacité et leur engagement à œuvrer au développement de la zone de façon raisonnable, la Société doit aujourd'hui faire face à un certain nombre d'incertitudes quant aux réglementations applicables (revue du Code Minier attendue d'ici mi 2009, application stricte par les autorités des réglementations avec notamment mise en demeure de réaliser certains travaux sur les sites de Dieu Merci et de Yaou : mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations,...).

6.1.5.3. *Des mesures fiscales et sociales favorables*

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

- **à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.**

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail). Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social. Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

- **et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.**

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens opérationnels nécessaires à l'exploitation minière du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.4. *Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement*

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations.

Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction (pelles mécaniques), même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en termes de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

6.1.5.5. *Des infrastructures*

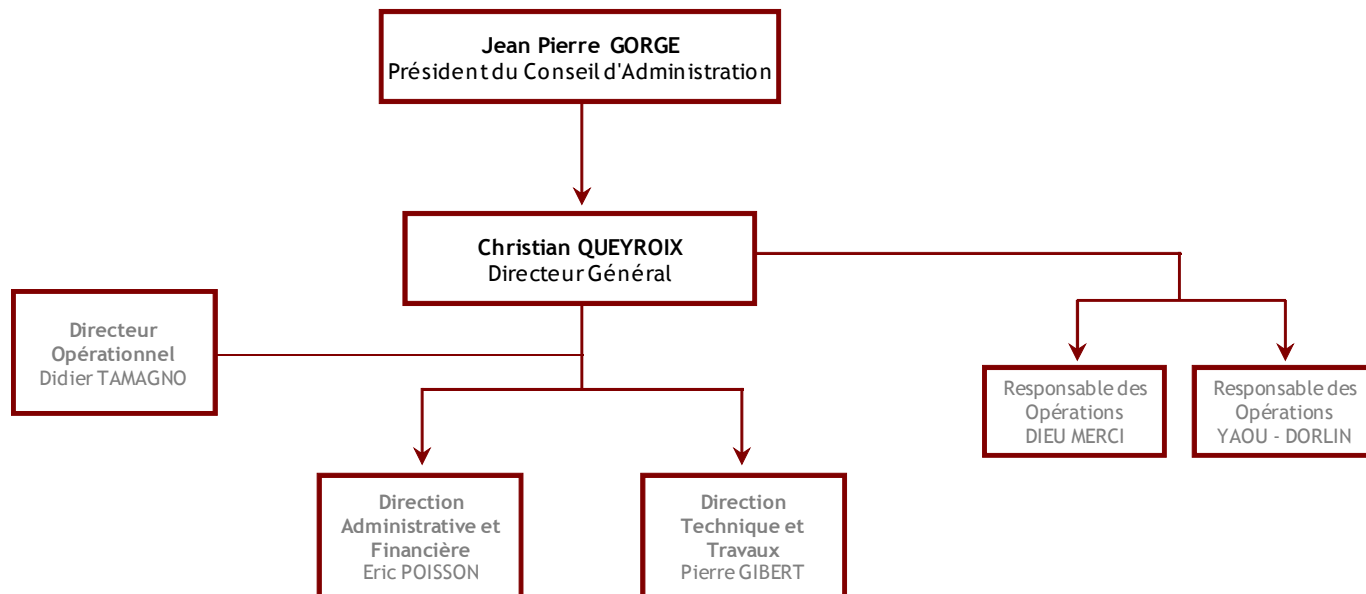
L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels. La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis aux salariés de SMYD, chargés de la mise en œuvre du projet d'exploitation de Yaou, de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

Par ailleurs, ces deux dernières années, AUPLATA a réalisé d'importants investissements opérationnels lui permettant aujourd'hui de disposer sur ses sites d'exploitation d'outils de production efficaces, mais qui ne peuvent être rentabilisés en gravimétrie. De nouveaux investissements relativement importants sont susceptibles ainsi d'être réalisés par la Société, notamment pour la mise en place effective de la méthode ayant recours au thiosulfate (se reporter aux paragraphes 5.2.2 et 5.2.3 du présent rapport annuel).

6.1.5.6. Une organisation adaptée aux ambitions d'AUPLATA

✓ Une équipe dirigeante complémentaire

Composition de la Société postérieurement au 30 avril 2009 :



Monsieur Jean-Pierre GORGE - Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem, dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 40 millions d'euros (mai 2009).

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian AUBERT.

Monsieur Christian QUEYROIX - Directeur Général

Monsieur Christian QUEYROIX, Ingénieur, a fondé et dirigé deux sociétés au cours de sa carrière. SOFIMINES, société spécialisée en traitement des minerais, lui a notamment permis de réaliser de nombreuses installations « clés en main » pour la valorisation des minerais et de gros matériels d'exploitation pour des mines à ciel ouvert. Parallèlement, il a fondé la société PARMINES, spécialisée dans le développement aval, l'exploitation des mines et la réhabilitation des sites en fin d'exploitation. Il a ainsi mis en place de nombreuses installations industrielles (concassage, broyage, filtration, cyanuration en tas et en cuve, régénération du cyanure, électrolyse, neutralisation des effluents) et PARMINES a exploité le chapeau de fer de Rouez (Sarthe), produisant plus de 3,5 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration en tas et en cuves.

Avant de rejoindre AUPLATA, Christian QUEYROIX était Directeur Technique Adjoint et Administrateur de la Gecamines (R.D. Congo), en qualité d'expert en industrie minière, agréé par la Banque Mondiale. Christian QUEYROIX a également exercé de nombreuses missions en tant que consultant expert. Christian QUEYROIX est également l'inventeur d'un filtre horizontal à bande, équipement très utilisé en industrie minière, qui a fait l'objet d'un brevet européen et d'un brevet américain.

Il est assisté dans ses fonctions de Directeur Général d'AUPLATA par Monsieur Antoine GUERRA.

Didier TAMAGNO - Directeur Opérationnel

Ingénieur diplômé du CESTI-Saint Ouen (SUPMECA), Monsieur Didier TAMAGNO dispose d'une grande expérience dans le domaine de l'ingénierie robotique et de la mécanique. D'abord ingénieur au sein du groupe ECA (filiale actuelle du groupe Finuchem), il devient en 1998 Directeur Industriel de Polymatic Industrie et participe à la mise en place de la GPAO au sein de la structure, réorganise la Fonction Projet et crée la filiale Polonaise.

Entre 2006 et 2007, Didier TAMAGNO occupe les fonctions de Président de Bema Ingénierie, groupe d'entités intégrées au groupe Finuchem, affichant environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période. A ces fonctions, il a accompagné le dépôt de bilan et le redressement judiciaire de ces structures au mieux des intérêts du groupe Finuchem.

Monsieur Didier TAMAGNO est Président de BBR Automation depuis 2001, société spécialisée dans les études et la réalisation de solutions robotisées pour l'industrie.

Monsieur Didier TAMAGNO rejoint AUPLATA en mai 2009 en qualité de Directeur Opérationnel.

Monsieur Éric POISSON - Directeur Administratif et Financier

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), option Finance – Comptabilité, Monsieur Éric POISSON commence sa carrière dans le contrôle de gestion avant de devenir, en 2000, Directeur Administratif et Financier d'Alcatel RFS France, entités réalisant environ 56 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période.

Entre 2002 et 2005, Éric POISSON occupe un poste identique au sein de GBH – Renault Martinique, améliorant bon nombre d'indicateurs de performance financière de cette entité réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. En 2005, il prend la supervision administrative et financière d'un ensemble plus large disposant de 3 filiales majeures : Trinidad Automobiles, Trinidad et Tobago Tyres Ltd et Trinidad et Tobago Car Rental Ltd.

En 2008 et début 2009, Éric POISSON est Directeur Administratif et Financier de Recif Technologies, groupe affichant environ 20 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le domaine de l'équipement pour les industries des semi-conducteurs et de l'aéronautique.

Monsieur Éric POISSON rejoint AUPLATA en mai 2009, où il occupe la Direction Administrative et Financière du Groupe.

Pierre GIBERT - Directeur Technique des travaux

Diplômé d'un mastère en environnement (1993) et titulaire d'une thèse en géologie minière (1990), Monsieur Pierre GIBERT a débuté sa carrière au BRGM, au Mali puis en France. Il intègre ensuite GRS (Veolia Environnement) à la direction d'un chantier expérimental et construction d'une unité de traitement d'eau sur une ancienne usine à gaz. En 1994, Monsieur GIBERT rejoint CME en Guyane en tant que géologue et Responsable Environnement. Il y exerce des fonctions diverses jusqu'en 2001.

Entre 2001 et 2006, Pierre GIBERT effectue une mission d'étude de faisabilité d'une carrière de calcaire au Maroc pour Rocval. Dans la même période, il rejoint par ailleurs, PETVD et GRS Valtech (Veolia), où il dirige des chantiers de dépollution en centrales nucléaires et étudie la conception d'unité de traitement d'eau et recyclage (AZF Total Toulouse). De 2006 à avril 2008, Monsieur GIBERT effectue, pour le compte de Sanofi Aventis une mission de Maîtrise d'Ouvrage déléguée chantier environnemental.

Monsieur Pierre GIBERT rejoint AUPLATA en 2008, où il accède aux responsabilités de la Direction Technique des Travaux de la Société.

6.1.6. Stratégie d'AUPLATA à moyen terme

AUPLATA entend développer et fédérer des activités d'exploitation de gisements d'or primaire en Guyane Française par :

- ✓ l'apport de compétences techniques en accord avec les sites exploités ;
- ✓ l'exploitation économique des sites miniers ;
- ✓ une meilleure structuration des activités de production minière ;
- ✓ le déploiement d'une stratégie boursière adéquate.

Le projet d'AUPLATA s'inscrit dans un projet global de valorisation de la Guyane Française et de ses ressources aurifères par les autorités françaises. L'ensemble des démarches entreprises auprès des autorités locales et nationales dans le cadre de ce projet a donc été réalisé en accord avec ces dernières, dans un souci global de préservation et de promotion du territoire.

AUPLATA se positionne ainsi comme un projet de croissance fédérant les acteurs locaux (autorités et acteurs économiques) et contribuant à la structuration d'un secteur encore peu formalisé où l'artisanat est prédominant, dans un département où l'économie reste fragile.

De manière plus précise, et à plus court terme, AUPLATA souhaite se focaliser sur l'optimisation de ses capacités de production par gravimétrie sur les sites de Yaou et Dieu Merci. Dès l'exercice 2008, cette volonté s'est appuyée notamment sur un large ajustement à la baisse des effectifs sollicités et sur une meilleure préparation des phases de production avec des efforts accrus de l'exploration des sites miniers, en particulier sur Dieu Merci, et ce afin d'afficher de meilleures teneurs en or pour les minerais traités. La Société entend ainsi à court terme se focaliser sur une exploitation à minima de ces deux sites miniers, dans l'attente de la mise en place d'une technique de traitement affichant de meilleurs rendements que la seule technique gravimétrique.

En effet, l'ensemble des ressources présentes sur les différents sites d'exploitation d'AUPLATA ne peut être économiquement et techniquement exploité sur la seule base d'une seule technique, par gravimétrie. Ainsi, avec un taux de récupération de l'ordre de 25 à 30 % de l'or contenu, la gravimétrie n'est pas suffisamment rentable industriellement et à besoin d'un procédé chimique complémentaire pour le devenir et récupérer une quantité d'or suffisante.

Si le management de la Société envisageait, à moyen terme (2010) de mettre en place des techniques d'extraction par cyanuration, lui permettant d'accroître fortement la productivité de ses usines (extraction de 2,5 fois plus d'or que dans des conditions normales d'exploitation en gravimétrie), l'application de ces techniques, placées sous d'importantes conditions réglementaires et autorisations à obtenir, demeure difficilement envisageable à l'échelle de la Société.

C'est pourquoi, AUPLATA étudie actuellement un procédé de récupération de l'or contenu dans les minerais, basé sur une solution d'attaque comprenant principalement du thiosulfate de sodium, seule solution envisageable à ce jour pour le Groupe devant permettre l'obtention d'un meilleur rendement que la gravimétrie. Ainsi, avec le succès rencontré par la 3^{ème} phase de tests relatifs à la technique par utilisation de thiosulfate, AUPLATA envisage de mettre en œuvre une installation industrielle de traitement des tailings gravimétriques en 2010 sur le site minier de Dieu Merci et en 2011 sur celui de Yaou.

Après obtention de plus de visibilité sur les évolutions des réglementations applicables (modifications du Code Minier courant 2009) et après obtention des accords des autorités concernant les demandes effectuées par AUPLATA (PEX sur les sites de Yaou et Dorlin), le Groupe compte ainsi reprendre une dynamique plus active de croissance visant l'exploitation de ces différents sites avec une hausse notable de sa production d'or, sur une base d'utilisation conjuguée de la technique gravimétrique et de la technique ayant recours au thiosulfate.

Cette stratégie devrait ainsi donner l'opportunité à la Société de retrouver à moyen terme le chemin de la rentabilité opérationnelle.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

6.2.1. Les propriétés de l'or

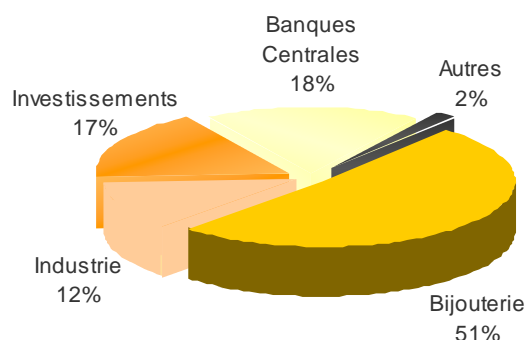
L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit ; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques ; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses ; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets. Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.).

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître ; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable et inaliénable).

A la fin de l'année 2007 (information non disponible à fin 2008), les spécialistes estiment qu'environ 161 000 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».

Répartition du stock hors sol (source : GFMS - fin 2007)



6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10 % de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date. Toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud où les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX^e siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX^e siècle, l'industrie minière de l'or est en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 où les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64 % des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX^e siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

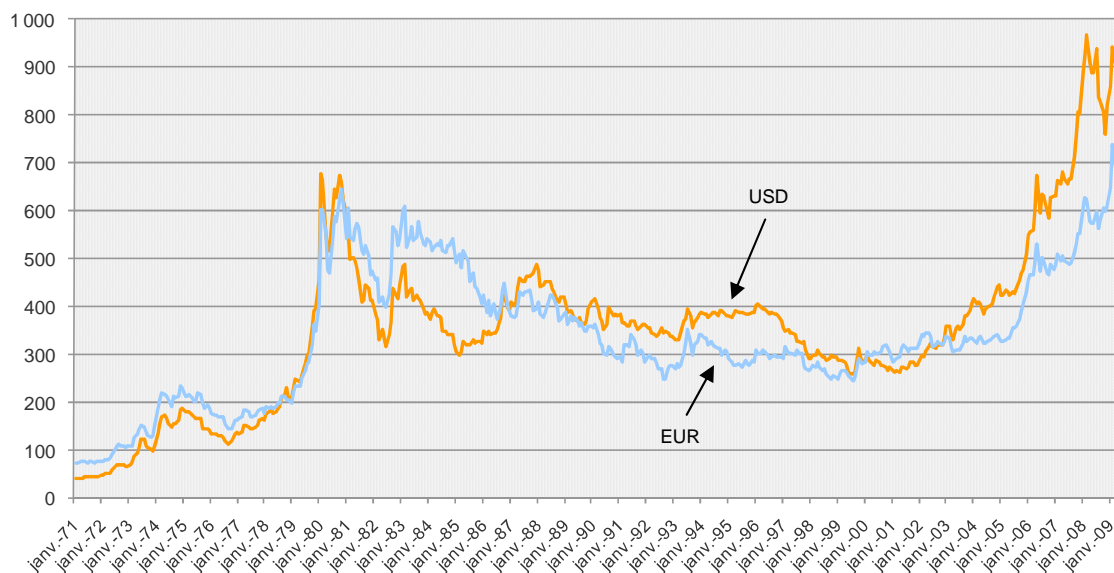
Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Au cours de l'année 2007, année marquée par la crise financière des « subprime », les cours de l'or ont poursuivi leur ascension, sous l'effet notamment d'arbitrage en terme d'investissement de la part des grands fonds financiers au niveau mondial, du marché des actions vers le marché des matières premières, et notamment l'or. Ainsi, il semble que les achats à caractère financier soient la principale source de l'envolée des cours de l'or depuis le deuxième semestre 2006.

La poursuite de la crise financière au cours de l'année 2008 s'est propagée sur les économies réelles. L'once d'or est alors montée à 1 005 dollars en mars 2008 pour y établir un record, avant de baisser jusqu'en octobre 2008 à un niveau inférieur à 700 dollars (692 dollars). Le cours de l'or est à nouveau remonté à 989 dollars en février 2009, à un niveau de prix proche de son record. Au global, depuis les prémices de la crise financière, l'or a parfaitement joué son rôle de valeur refuge avec une hausse de son cours de près de 50 %, alors que le CAC 40 a dévissé dans les mêmes proportions.

Évolution des cours annuels moyens de l'or (once) en dollars et en euros depuis 1971



Source : World Gold Council

6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

- *Les réserves mondiales d'or et leur exploitation*

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. Au mois de janvier 2009, ces réserves encore présentes dans le sol étaient estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 100 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 59 % de la demande mondiale d'or.

- *La demande des particuliers et industriels*

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

- *Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier*

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquérir puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or. L'incertitude sur les marchés d'actions depuis mi-2007, notamment à la suite de la crise des « subprime », s'affiche une nouvelle fois comme un révélateur du statut de valeur refuge que constitue l'or en ces périodes chahutées.

- *L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or*

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

Au noter que début 2008, le Fonds Monétaire International (FMI), troisième Banque Centrale en termes de réserves détenues après les Etats Unis et l'Allemagne, a décidé le principe d'une vente d'environ 1/8 de son stock, soit environ 400 tonnes d'or sur un total de 3 217 tonnes détenues (source : World Gold Council). Ces ventes, comme précisé par Monsieur Dominique STRAUSS KAHN - Président du FMI, seront réalisées sur plusieurs années et ce afin d'éviter qu'un afflux massif d'offres ne déstabilise le marché. Par ailleurs, les ventes du Fonds seront planifiées de façon claire et régulière de sorte de ne pas perturber le marché.

A noter qu'au premier trimestre 2009, les autorités chinoises ont par ailleurs annoncé une augmentation de 76 % de leurs réserves à 1 054 tonnes. Ces achats correspondent à une hausse de 454 tonnes d'or, soit une quantité d'or équivalente que souhaitent vendre le FMI.

- *Le hedging et déhedging des opérateurs miniers*

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Ce fut ainsi le cas en 2007 pour Barrick Gold qui a vendu sa production à un prix moyen de 619 dollars l'once alors que le prix moyen sur l'année atteignait 695 dollars sur cette période. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose

d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de l'année 2006, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

A noter qu'au cours de l'année 2008, le déhedging des opérateurs miniers s'est atténué et que cette tendance s'est poursuivie sur le premier trimestre 2009.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

- *La place de Londres*

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild.

Sur la place londonienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia–ScotiaMocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

- *La place de Zurich*

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

- *La place de New York*

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or aux Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs et J.P. Morgan se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or, en baisse régulière depuis 2005, s'est très légèrement accrue en 2008 pour atteindre 3 519 tonnes.

Demande mondiale en tonnes d'or	2006	2007	Evolution (2007-2006)	2008	Evolution (2008-2007)
<i>Bijouterie</i>	2 284	2 404	5,2%	2 186	-9,1%
<i>Industrie et dentaire</i>	459	462	0,5%	436	-5,7%
Total industrie	2 744	2 866	4,4%	2 621	-8,5%
Investissements Privés (thésauristaion, etc.)	405	433	6,9%	863	99,4%
ETF et produits similaires	260	253	-2,8%	321	26,9%
Autres Investissements	165	-76	-146,0%	-286	276,3%
Total de la Demande	3 574	3 475	-2,8%	3 519	1,3%

Source : GFMS

Une légère hausse de la demande d'or de 1,3 % a été enregistrée en 2008 au niveau mondial.

La demande d'or a notamment été tirée par la demande venant des investisseurs, l'investissement sur le support or représentant effectivement la plus forte source de croissance de la demande en termes de valeur. En effet, dans des conditions économiques où les investisseurs ont fortement été touchés par la crise boursière et économique, ils ont cherché un support tel que l'or, présentant une absence de risques de défaut et de contrepartie. Par ailleurs, la diversité des produits d'investissement lié à l'or et leur plus grande flexibilité ont également favorisé la demande en or.

La demande de la bijouterie est elle en baisse de 9,1 % en 2008. Bien que celle-ci représente structurellement une part importante de la demande au niveau mondial (plus de 62 % de la demande mondiale en 2008), la demande de bijoux a notamment été marquée par la volatilité du cours moyen de l'or, et des conditions économiques peu favorables conduisant les consommateurs à revoir leurs priorités d'achat.

En ce qui concerne la demande industrielle en 2008, celle-ci est en légère décroissance par rapport aux niveaux observés en 2007, notamment du fait de la crise économique qui a fortement touché le secteur de l'électronique.

La répartition géographique de la demande montre le fort attrait des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (l'Inde représente 22 % de la consommation d'or à vocation industrielle et le Moyen Orient 19 %). A titre de comparaison, la consommation en or de l'ensemble de l'Union Européenne ne représente que 14 % de la consommation mondiale à vocation industrielle.

Au cours du 1^{er} trimestre 2009, il est à noter que la demande d'or dans le monde s'est inscrite en hausse de 38 % par rapport au 1^{er} trimestre 2008, tendance largement marquée par la hausse de la demande d'investissement, en hausse de 248 % à 596 tonnes. D'un autre côté, les conditions économiques difficiles n'ont pas permis à la demande de bijoux et la demande industrielle de se redresser, ces dernières enregistrant des baisses respectives de 24 % et 31 % par rapport aux niveaux enregistrés au 1^{er} trimestre 2008 (sources : GMFS).

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2006	2007	Evolution (2007-2006)	2008	Evolution (2008-2007)
Production minière	2 486	2 478	-0,3%	2 416	-2,5%
Hedging / Déhedging des opérateurs miniers	-410	-444	8,3%	-358	-19,4%
Interventions étatiques	370	484	30,7%	246	-49,2%
Recyclage	1 129	958	-15,2%	1 215	26,8%
Total de l'Offre	3 574	3 475	-2,8%	3 519	1,3%

Source : GFMS

- *La production minière*

La production d'or en tant que telle s'est très légèrement contractée en 2008 (- 2,5 % par rapport à la production 2007). L'offre totale des industriels est toutefois en légère hausse compte tenu de la baisse des activités de déhedging (- 358 tonnes en 2008 versus - 444 tonnes en 2007).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont la Chine, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, l'Australie et dans une moindre mesure, le Pérou. Ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 50 % de cette demande. Toutefois, à l'exception de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, prenant ainsi la 1^{ère} place au niveau mondial des pays producteurs d'or, l'importance des principaux producteurs diminue et de nouveaux pays producteurs comme l'Indonésie prennent une importance grandissante.

En 2007 (les informations 2008 n'étant pas disponibles au niveau de la Société), les dix principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2006 (en tonnes)	Rang 2006	Production 2007 (en tonnes)	Rang 2007	Participation à la production mondiale en 2007
Chine	247	3	281	1	11,3%
Afrique du Sud	296	1	270	2	10,9%
Australie	247	4	246	3	9,9%
Etats-Unis	252	2	240	4	9,7%
Pérou	202	5	170	5	6,9%
Russie	173	6	169	6	6,8%
Indonésie	116	7	147	7	5,9%
Canada	104	8	101	8	4,1%
Ouzbékistan	75	9	75	9	3,0%
Ghana	70	10	75	10	3,0%
Total des 10 premiers pays	1 781		1 773		71,6%
Production nette mondiale	2 486		2 476		100,0%

Source : GFMS

- *Le recyclage*

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial.

Ce processus de recyclage de l'or représente une part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 34 % de l'offre au titre de l'année 2008. L'importance du recyclage constitue l'une des réponses des consommateurs aux difficultés économiques actuelles, dans un contexte de prix élevés de l'or.

- *Les réserves d'États*

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (mars 2008)	Tonnes d'or détenues
USA	8 134
Allemagne	3 417
FMI	3 217
France	2 587
Italy	2 452
Suisse	1 134
Japon	765
Pays-Bas	621
Chine	600
BCE	564
TOTAL	23 491

Source : World Gold Council

Les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

L'année 2008 a été marquée par une baisse des ventes nettes des Banques Centrales qui totalisaient 246 tonnes en 2009 versus 484 tonnes en 2007. Cette baisse de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves a toutefois été en partie compensée par la hausse du recyclage et la baisse du déhedging des opérateurs miniers.

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves dans cette devise de certaines Banques Centrales telles que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves, comme cela a été le cas pour les autorités chinoises au premier trimestre 2009 (achat de 454 tonnes d'or).

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de l'exploitation, une baisse durable de 30 % de la production mondiale minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel) ; il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en réalité un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine.

Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or connaît, depuis 2004 et de manière plus importante depuis le début de l'année 2006, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables, même si dans le même temps, la hausse des charges d'exploitation (produits pétroliers, engins, salaires) a été très forte (hausse des coûts cash d'environ 35 % en dollars / once, pour attendre des niveaux proches de 450 dollars / once).

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant. La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

Il est précisé que les résultats des recherches et du développement de la nouvelle technique de traitement par thiosulfate seront la propriété commune d'AUPLATA et d'Envirolixi, société représentant les intérêts de Monsieur Christian QUEYROIX. Ainsi, AUPLATA pourra exploiter librement cette technique, le cas échéant.

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux.

Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production,
- les exploitants illégaux.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe lamgold), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

• Les entreprises exploitant des sites de grande envergure :

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne lamgold au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / lamgold en Guyane (projet « Grand Caiman » situé sur le site de KAW) est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des

technologies de pointe de cyanuration, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. Malgré les garanties apportées par ce leader mondial, ce projet reste pour le moment en suspens, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région.

Les autorités restent toutefois conscientes des enjeux en termes d'investissements et de dynamisme économique que représente l'industrie minière dans la région.

- *Les entreprises locales :*

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

- *Les exploitants artisanaux :*

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation d'équipements limités en terme de puissance.

- *Les exploitants illégaux :*

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas les conditions réglementaires d'exploitation ; on parle alors d'orpailleurs illégaux. Ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en termes de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbidité des rivières).

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté début mai 2008 une communication relative à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. L'objectif du plan spécifique annoncé lors de la visite du Président de la République Nicolas SARKOZY en février 2008 est de priver les orpailleurs clandestins de leur logistique, de détruire les chantiers illégaux et de démanteler les filières d'économie souterraine, tout en protégeant la population amérindienne, dont la santé est mise en danger par les rejets de mercure, et en préservant les écosystèmes guyanais.

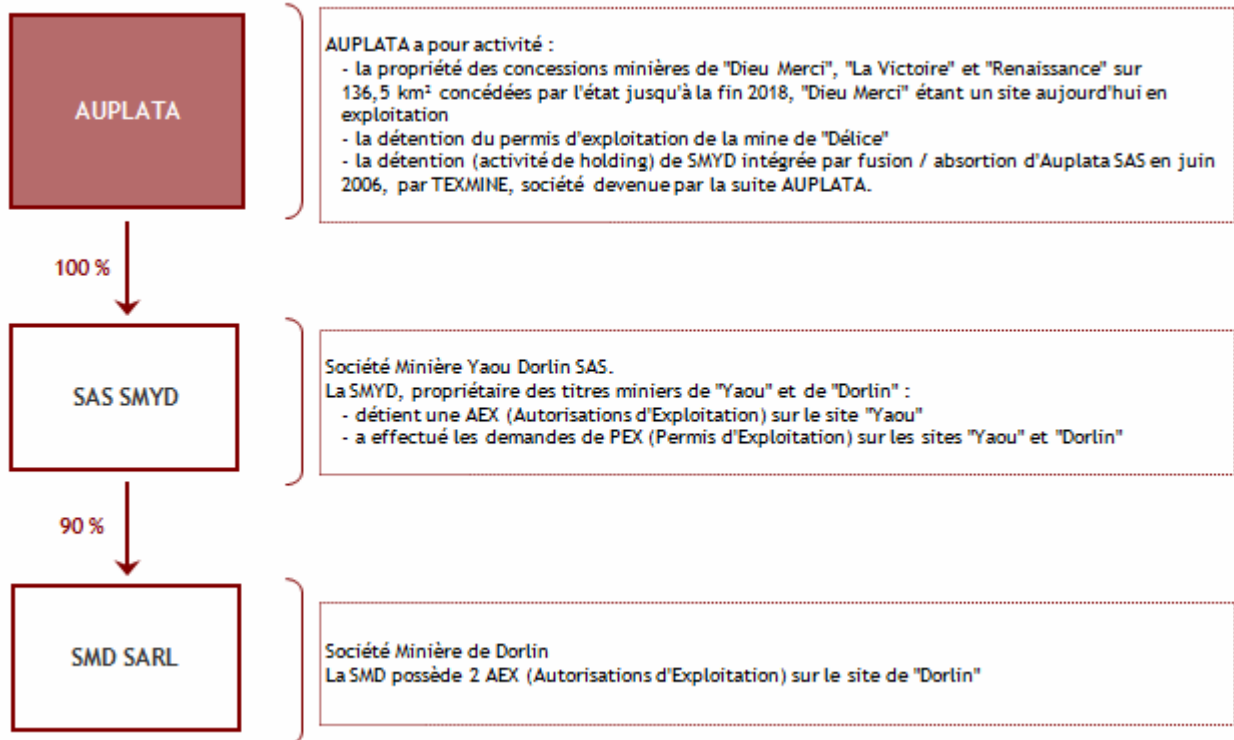
L'opération de police, prévue pour une durée initiale de quatre mois et placée sous l'autorité du préfet, en liaison avec le procureur de la République, mobilise des moyens importants : un millier d'hommes des armées, en particulier de la gendarmerie, dont un groupe du GIGN, et des enquêteurs spécialisés sont engagés, ainsi que des moyens militaires d'observation, de détection et de transport aérien. Les 105 missions réalisées à fin avril 2008 ont permis l'interpellation de 521 étrangers en situation irrégulière, dont 357 ont été reconduits hors des frontières, et la saisie de 14 kilos d'or et de 157 kilos de mercure. Les enquêtes judiciaires ouvertes sur les filières d'orpaillage illégal ou d'aide à l'immigration ont abouti à l'incarcération de 18 personnes.

Pour s'inscrire dans la durée, les premiers résultats obtenus doivent être consolidés, notamment grâce au développement de la coopération internationale avec le Brésil et le Suriname. Un centre de coopération policière et douanière sera prochainement créé à Saint-Georges de l'Oyapock et des patrouilles conjointes de surveillance seront organisées sur les deux rives du fleuve Maroni.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 31 décembre 2008 se présente comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

✓ **La SAS SMYD**

La SMYD est filiale à 100 % d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50 % par Golden Star et à 50 % par Euro Ressources (ex-Guyanor).

Pour mémoire, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement le 2 novembre 2004 par le Ministère français de l'Industrie. Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyanor), au profit de la société Auplata SAS.

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, il est rappelé qu'AUPLATA a également obtenu de Golden Star une clause de « droit de premier refus ». La mise en œuvre de cette clause permet à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyanor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basé sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détiennent actuellement des intérêts miniers en Guyane Française :

- le projet Paul-Isnard, appartenant à Euro Ressources (ex-Guyanor), qui comprend un Permis Exclusif de Recherche (PER), d'une superficie de 140 km², renouvelé en date du 17 février 2006. D'après l'étude RSG, le site comprend 90 tonnes d'or de ressources inférées (teneur en or à 0,8 gramme par tonne) ;
- l'ensemble de huit concessions minières de Paul Isnard, d'une superficie totale d'environ 150 km², en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018, détenues par la Sotrapmag SARL, filiale à 100 % de Euro Ressources (ex-Guyanor) ;
- le projet de Bon Espoir, société minière appartenant à 100 % à Golden Star.

✓ **La SARL SMD**

Cette société a été créée en novembre 2005, en association entre AUPLATA et certains acteurs locaux.

AUPLATA est actionnaire à hauteur de 90 %, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin. Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par la Société, l'exploitation industrielle du site de Dorlin a été repoussée sine die, et ce même si la SMD détient deux Autorisations d'Exploitations (AEX) sur le site de Dorlin.

✓ **Données financières clés**

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

	Société mère et Filiales	SA AUPLATA	SAS SMYD	SARL SMD
	% d'intérêt détenu	-	100%	90%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2007	-	-	-
BILAN 31/12/2008	Capital Social	3 058 K€	20 360 K€	1 K€
	Capitaux propres	-1 738 K€	-4 909 K€	-46 K€
	Dettes financières	5 873 K€	8 082 K€	43 K€
	Actif immobilisé	7 705 K€	3 375 K€	0 K€
	Disponibilités	61 K€	0 K€	0 K€
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2008	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	5 756 K€	3 607 K€	0 K€
	Résultat d'Exploitation	-3 773 K€	-2 858 K€	0 K€
	Résultat Financier	156 K€	-361 K€	0 K€
	Résultat Exceptionnel	-23 171 K€	-1 690 K€	0 K€
	Résultat Net	-26 853 K€	-4 909 K€	0 K€

Le tableau présenté ci-dessus montre en particulier la décomposition du chiffre d'affaires du Groupe entre AUPLATA SA (activité sur le site de Dieu Merci) et la SMYD (activité sur le site de Yaou).

Se reporter également au chapitre 19 du présent rapport annuel en ce qui concerne les relations et conventions intra groupe (convention de compte courant entre AUPLATA SA et la SMYD) ainsi qu'au chapitre 14 du présent rapport annuel en ce qui concerne les mandats des administrateurs d'AUPLATA au sein des autres sociétés appartenant au Groupe.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Paris	15-19 Rue des Mathurins 75 009 Paris	Siège social	ns	Externe	Illimitée	22-déc.-08	6 000,00 €
Cayenne *	13 Lotissement Calimbe 97 300 Cayenne	Bureau, Atelier mécanique, Logistique, Parking	1 000 m ²	Externe	9 ans	01-avr.-07	108 000,00 €
Maripasoula **	Vieux Village - Terrain Antoine Abienso 97 370 Maripasoula	Stock Logistique, Divers	248 m ²	Externe	60 mois reconductible	01-août-05	12 000,00 €

* Cette location est principalement utilisée pour :
- la gestion administrative et logistique du Groupe ;
- l'entreposage du stock logistique de Cayenne et au parking des véhicules de logistique ;
- l'entretien et la réparation du matériel roulant.

** Cette location sert principalement à magasiner le stock logistique du site de Yaou (carburant et engins d'exploitation acheminés par le fleuve Maroni).

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

Sur un site minier, il est possible de distinguer trois types d'installation :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or contenu dans le minerai traité,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers et les cadres, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un hélicoptère, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

✓ **Les installations opérationnelles :**

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu-Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle employait, au 31 décembre 2008, 20 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire 171 kg d'or au cours de l'exercice 2008.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation, au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui employait, au 31 décembre 2008, 29 ouvriers a produit, au cours de l'année 2008, 168 kg d'or.

Au cours de l'exercice 2007, certains investissements avaient été menés sur les sites de Dorlin. Toutefois, compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, l'intégralité de ces

installations a été démontée au cours du second semestre 2008. Plus aucun actif opérationnel ne demeure ainsi sur ce site minier.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4 du présent document) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

- *Systèmes de concassage et de broyage*

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

Broyeurs à marteaux :

Plus petits que les broyeurs à mâchoires, les broyeurs à marteaux permettent de poursuivre le travail de concassage afin d'obtenir du minerai plus fin. Ces systèmes sont généralement installés en batterie, compte tenu de leur capacité de traitement plus réduite. Ces équipements représentent un investissement compris entre 30 000 et 60 000 euros, en fonction du choix de la Société entre matériel neuf ou d'occasion.

Broyeurs à boulets :

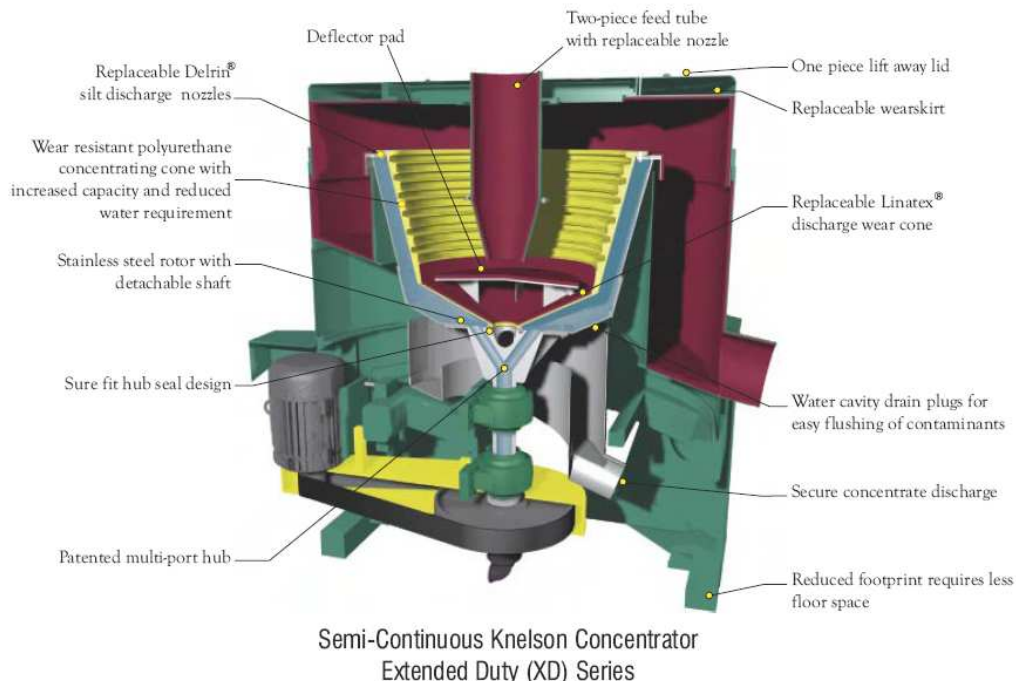
Dernier système dans la phase de concassage, généralement utilisé après une première phase de traitement du minerai, les broyeurs à boulets permettent de broyer le matériau traité et de libérer l'or contenu dans ce minerai, celui-ci étant concassé grâce au poids des boulets contenus dans le broyeur tournant. Ces systèmes représentent un investissement de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

- *Séparateurs magnétiques*

Il permet lors des phases de transition entre les différentes étapes de broyage et de concentration, de séparer les déchets liés aux phases de concassage (particules métalliques issues des boulets ou des marteaux notamment) et des minéraux magnétiques. Par nature, les séparateurs magnétiques sont généralement couplés aux broyeurs à boulets au niveau du processus de production. Le coût d'achat d'un séparateur magnétique est de l'ordre de 18 000 euros pour un système neuf.

- *Concentrateurs gravimétriques*

Le principe général des équipements de concentration gravimétrique exploite la différence de masse volumique des différents matériaux traités pour les séparer grâce à l'action combinée de la gravité et de différentes forces. La séparation des matériaux peut toutefois être affectée par le volume et la forme des particules. Ainsi, il convient d'alimenter ces équipements avec des particules de tailles comparables. Cependant, le processus de séparation est considérablement allongé lorsque la taille des particules devient trop fine. Dans ces circonstances, la force centrifuge est employée pour accomplir la séparation des matériaux, celle-ci pouvant être plus de 50 fois supérieure à la force gravitationnelle.



En complément d'appareils correspondant à des centrifugeuses, AUPLATA utilise principalement des concentrateurs gravimétriques de type KNELSON, combinant la force centrifuge et le principe de la fluidité pour séparer les particules lourdes (or, argent) d'un mélange solide. Ces systèmes sont largement employés dans la profession, ces derniers ayant à l'origine été développés pour la concentration de l'or. Ils représentent un investissement de l'ordre de 75 000 euros pour les systèmes de grande taille, et de l'ordre de 50 000 euros pour les systèmes plus petits.

- *Tables à secousses*

C'est un outil essentiel du tri des minéraux fins. Utilisé à la fin du processus de production, les vibrations de la table permettent de séparer l'or des autres minéraux magnétiques récupérés par les différents concentrateurs. AUPLATA utilise une table à secousse de type Gemini, sur chacun de ses sites de production.

Les tables à secousses sont composées d'une table légèrement inclinée (réglable de 0° à 6°) dans le sens de la largeur et équipée d'un mécanisme qui lui communique un mouvement de va-et-vient asymétrique. L'amplitude et la vitesse de ce mouvement sont réglables. La surface de la table est couverte de rainures longitudinales et parallèles dont la profondeur diminue progressivement à partir du point d'alimentation de la pulpe jusqu'à la sortie qui est diamétralement opposée. L'eau de lavage qui s'écoule sur la table entraîne ainsi les particules légères dans la direction transversale (vers le bas).

Chaque mine (Dieu Merci et Yaou) est équipée d'une table à secousses, dont le coût d'acquisition représente généralement un montant de l'ordre de 10 000 à 12 000 euros par système.



- ✓ **Les laboratoires d'analyses :**

Le laboratoire a pour objectif premier de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement du minerai. Pour cela, les laborantins réalisent à chaque étape du processus de production, des test et mesures visant à s'assurer de la teneur en or au sein du minerai, de la qualité de l'or recueilli et de la performance du système de production. De plus, en amont de l'extraction, ce laboratoire détermine par échantillonnage la teneur en or et caractéristiques des zones minéralisées afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

- ✓ **Les équipements et installations annexes :**

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

- *La « base vie »*

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile.

- *Les systèmes mis en place par la Société pour produire de sa propre énergie*

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en termes de ressources électriques ; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base. D'une part, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. D'autre part, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

- *Les systèmes d'extraction*

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 200 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un camion permettant le transport du minerai, ou encore 300 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements ont été principalement financés par le passé au travers de programme de défiscalisation mis en œuvre par la Société, et au travers de crédit à moyen terme pour les investissements réalisés en 2007.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

- *Les systèmes de stockage*

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent des quantités suffisantes pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or était historiquement sur le site de Dieu Merci de l'eau prélevée au niveau des réseaux hydriques ou de criques, eau utilisée telle quelle puis décantée et recyclée. Le site de Yaou dispose lui d'un circuit fermé, plus aucun prélèvement d'eau n'étant réalisé pour alimenter l'exploitation de ce site, tout comme plus récemment, depuis mai 2008, sur le site de Dieu Merci. En effet, alors que ce site était initialement en circuit ouvert, Dieu Merci dispose depuis cette date d'un circuit fermé identique à celui de Yaou. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités. La Société met tout en œuvre pour que ces traitements soient réalisés de manière sûre et sécurisée dans le respect de l'environnement.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

✓ **Les équipements liés à la nouvelle technique de traitement du minerai (thiosulfate) :**

Comme indiqué au chapitre 11 du présent rapport annuel, AUPLATA a engagé des recherches pour la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation d'une solution thiosulfatée. A ce titre, un certain nombre d'investissements opérationnels ont été ou devront être réalisés sur le site de Dieu Merci, en particulier avec la mise en place d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuve.

8.3. Question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site.

Le permis d'exploitation sollicité par AUPLATA sur ce site (projet en cours d'instruction par les autorités compétentes) couvre une superficie de 52 km² et, en application de ce qui précède, AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche). Toutefois, une telle application remettrait en cause l'investissement réalisé par la Société mais également par l'ensemble du secteur minier guyanais sur ce site minier, et impliquerait de fait une remise en cause du bienfait sur l'économie locale de l'installation d'AUPLATA sur le site de Yaou, site sur lequel les fouilles archéologiques sont aujourd'hui terminées.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région.

Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation prévue sur le site de Yaou sur la base du PEX en cours d'obtention. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2. « Réglementation liée à l'environnement »).

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, en dehors des points évoqués au paragraphe 4.6 du présent document.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

9.1. Situation financière

9.1.1. Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	2008 vs 2007
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439	-54,5%
Production stockée	0	0	292	<i>n.s.</i>
Production immobilisée	3 261	1 388	443	-68,1%
Autres produits d'exploitation	85	118	1 116	845,8%
Total Production d'exploitation	11 175	15 661	8 289	-47,1%
Total Charges d'exploitation	11 076	18 987	15 309	-19,4%
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 020	111,1%
Résultat financier	-79	92	-216	-334,3%
Résultat courant avant impôt	19	-3 234	-7 235	123,7%
Résultat net part du groupe	-437	-3 422	-12 148	255,0%
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>1,3%</i>	<i>-23,5%</i>	<i>-109,0%</i>	-
<i>Marge nette</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-24,2%</i>	<i>-188,7%</i>	-

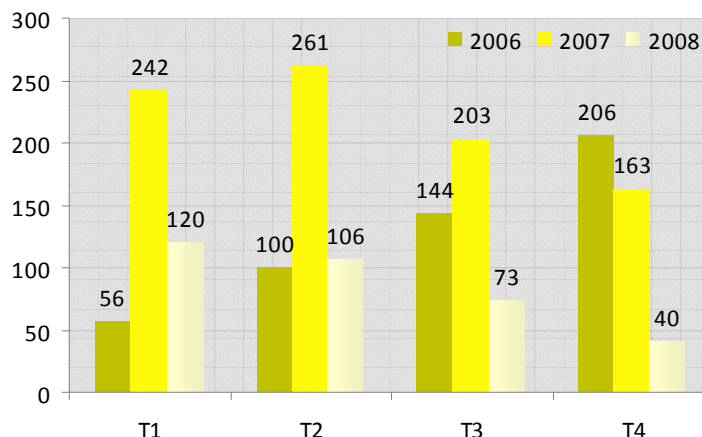
Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est uniquement constitué de ses ventes d'or, dont le niveau reste dépendant de la production de la Société et des cours de l'or au niveau mondial.

Alors qu'AUPLATA avait enregistré une forte croissance de sa production d'or au cours de l'exercice 2007, la Société a enregistré un recul important de son activité au cours de l'exercice 2008. L'année 2008 a effectivement été une année de restructuration pour le Groupe. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2008, la production d'or de la Société s'élevait à 339 kg (en baisse de plus de 60 % par rapport au niveau de production enregistré en 2007) et les ventes à 332 kg.

Cette baisse notable du niveau de production est notamment expliquée par :

- la baisse des teneurs extraites, conséquence d'une exploitation antérieure erratique des gisements, d'une mauvaise planification des minerais exploitables et de recherches insuffisantes de nouvelles ressources ;
- l'utilisation d'un unique procédé d'extraction, par gravimétrie, aux rendements insuffisants pour garantir la viabilité à long terme de l'exploitation des sites miniers de la Société ;
- la poursuite du programme de travaux de mise aux normes des installations minières, afin de se conformer aux demandes de la DRIRE et des différentes administrations, mobilisant ainsi les ressources de la Société sur des activités non productives ;
- Les réductions importantes des effectifs de production, conséquentes aux difficultés financières rencontrées par AUPLATA et l'ayant conduite à opérer ces ajustements.

Evolution de la production trimestrielle d'or fin d'AUPLATA
(source : Société)



Globalement, le chiffre d'affaires d'AUPLATA a baissé moins rapidement que le niveau de production et s'est établi à 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2008, en repli de 54,5 % par rapport à l'exercice 2007. Cette baisse plus limitée s'explique par la bonne tenue du cours de l'or au cours de l'exercice 2008. Avec un prix moyen de vente de 19 227 euros / kg, contre 16 288 euros / kg en 2007, AUPLATA a profité d'une hausse sensible du prix de vente de sa production (+ 18 %).

Suite à la réorganisation de sa direction et de son actionnariat, la Société a initié, dès le 2^{ème} trimestre 2008, des travaux visant la mise au point d'un nouveau procédé d'extraction de l'or (méthode de récupération du minerai à base de thiosulfate) afin d'accroître son rendement global de production à plus de 50 % (contre 25 % à 30 % actuellement).

9.1.2. Charges d'exploitation

<i>Charges d'exploitation (en milliers d'euros)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	2008 vs 2007
Achats d'approvisionnements	2 851	5 334	2 729	-48,8%
Variation de stock d'approvisionnements	-540	-561	477	185,1%
Autres achats et charges externes	2 397	3 600	1 894	-47,4%
Charges de personnel	4 638	6 918	5 850	-15,4%
Impôts, taxes	147	346	185	-46,5%
Dotations Amort & Provisions	1 572	3 201	4 108	28,3%
Autres charges	11	148	66	-55,3%
TOTAL Charges d'Exploitation	11 076	18 986	15 309	-19,4%
<i>% Achats d'approvisionnements / CA</i>	<i>36,4%</i>	<i>37,7%</i>	<i>42,4%</i>	-
<i>% Autres achats et charges externes / CA</i>	<i>30,6%</i>	<i>25,4%</i>	<i>29,4%</i>	-
<i>% Charges de personnel / CA</i>	<i>59,2%</i>	<i>48,9%</i>	<i>90,9%</i>	-
<i>% Dotations Amort & Provisions / CA</i>	<i>20,1%</i>	<i>22,6%</i>	<i>63,8%</i>	-

Au cours de l'exercice 2008, une réduction drastique des principaux postes de charges a été menée. Toutefois, malgré les efforts de réorganisation engagés dès le mois d'avril 2008, la Société a enregistré un important niveau de charges d'exploitation à 15,3 millions d'euros par rapport à son niveau de chiffre d'affaires (bien qu'en baisse de près de 20 % par rapport à l'exercice 2007). Il est à noter que les efforts de réorganisation de la Société ayant été principalement réalisés au cours du 2^{ème} semestre et sur la fin de l'exercice 2008, leurs impacts sur les comptes 2008 n'ont pas été perceptibles de manière sensible, mais donneront leur pleine mesure en 2009.

Les charges de personnel représentent le poste le plus important de charges opérationnelles. Dans le cadre de sa politique de réduction de coûts, la Société a engagé au mois de juin 2008 un plan de réduction de ses effectifs. AUPLATA ne comptait ainsi plus que 64 personnes dans ses effectifs à la clôture fin 2008 contre 233 personnes un an plus tôt. Afin de parfaire son organisation, il est par ailleurs à noter que la Société a mis en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié.

En ce qui concerne les achats d'approvisionnement, la Société a réussi à réduire ce poste de manière significative, de près de 50 % (soit un niveau proche de la diminution du chiffre d'affaires sur la période). La baisse est supérieure à 30 % lorsque l'on tient compte des variations de stocks. Les achats d'approvisionnements concernent surtout les achats de carburants, dont l'évolution des prix a été, sur la période, favorable à AUPLATA. Sur l'exercice 2008, le montant total des achats de carburants atteignait environ 2,4 millions d'euros, en baisse de 31,5 % par rapport aux achats 2007 (3,5 millions d'euros).

Par ailleurs, la Société a su en partie contenir ses coûts d'extraction malgré leur inflation sensible avec, selon le cabinet d'étude GFMS, un coût moyen d'extraction en hausse de 20 % en dollar en 2008 pour la profession.

Le détail de l'évolution des autres achats et charges externes (en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires) est présenté dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	%	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	%	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	%	2008 vs 2007
Sous-traitance	65	2,7%	149	4,1%	63	3,3%	-57,7%
Fournitures / Petit équipement	112	4,7%	397	11,0%	126	6,7%	-68,2%
Entretien & Maintenance	82	3,4%	507	14,1%	320	16,9%	-36,9%
Honoraires - Commissions	557	23,2%	677	18,8%	510	26,9%	-24,7%
Transports sur site	775	32,3%	569	15,8%	169	8,9%	-70,3%
Voyages et déplacements	310	12,9%	415	11,5%	233	12,3%	-43,9%
Etudes	0	0,0%	281	7,8%	92	4,9%	-67,3%
Autres	496	20,7%	606	16,8%	381	20,1%	-37,1%
TOTAL	2 397	100,0%	3 600	100,0%	1 894	100,0%	-

Il est à noter le niveau important du poste de dotations aux amortissements et provisions qui représentait, au 31 décembre 2008, près de 27 % du total des charges d'exploitation (et en hausse de 28,3 % par rapport au niveau de 2007). Après les très importants investissements réalisés au cours de l'exercice 2007 (près de 8 millions d'euros), les dotations aux amortissements ont augmenté de manière assez mécanique, en résultat de l'amortissement en année pleine de ces investissements consentis par la Société.

9.1.3. Résultat d'exploitation

Largement marqué par un niveau de chiffre d'affaires en net recul, avec un niveau de charges opérationnelles important, l'exercice 2008 se solde par une perte d'exploitation d'un peu plus de 7 millions d'euros.

9.1.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2008, le résultat financier ressort à - 216 milliers d'euros, essentiellement constitué des intérêts des emprunts financiers.

9.1.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2008 s'établit à - 3,1 millions d'euros, marqué notamment par les charges liées à la mise en œuvre du plan de redressement et de son volet social (pour 1 million d'euros).

Par ailleurs, AUPLATA a dû constater des provisions couvrant l'intégralité des travaux immobilisés pour les installations minières de Dorlin ainsi que pour des équipements non récupérables (pour 1,5 million d'euros). Pour rappel, le projet de mise en production de la mine de Dorlin a été reporté sine die et son usine de traitement du minerai gravimétrique démontée. La totalité des actifs liés à la mine de Dorlin a donc été provisionnée au 31 décembre 2008.

9.1.6. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et de l'amortissement des derniers écarts d'acquisition inscrits au bilan (SMYD pour 1,3 million d'euros), le résultat net part du groupe enregistré au cours de l'exercice 2008 s'établit à - 12,1 millions d'euros.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre événement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »). Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère par thiosulfate exposés dans le paragraphe 4.3.8 « Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

10.1.1. Analyse des principaux postes du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	2008 vs 2007
Capitaux propres	13 729	10 396	1 737	-83,3%
Dettes financières	6 503	5 745	6 089	6,0%
Autres dettes (complément de prix éventuel)	2 134	2 134	2 134	0,0%
Actif Immobilisé	15 524	19 460	13 314	-31,6%

Les difficultés opérationnelles et les pertes enregistrées au cours des exercices 2007 et 2008 ont impliqué une forte baisse du niveau des capitaux propres qui s'élevaient à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2008, et ce malgré l'apport réalisé sous forme d'augmentation de capital par Pelican Venture en novembre 2008 (pour un montant de 3,5 million d'euros).

Dans le même temps, les dettes financières n'ont que très peu évolué au cours de la période et s'élevaient à environ 6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les dettes auprès des établissements de crédits se sont fortement accrues, la Société ayant notamment investi dans du matériel d'exploitation, faisant ainsi passer ce poste de 1,7 à 3,4 millions d'euros. Dans le même temps, les comptes courants d'associés ont été quasiment divisés par deux passant de 4 à 2,6 millions d'euros.

Compte tenu des restructurations menées par la Société et notamment de la décision de report concernant les projets de Dorlin et de Délices, l'actif immobilisé du Groupe s'est réduit entre les exercices 2007 et 2008 pour atteindre 13,3 millions d'euros. Il est par ailleurs à noter que la Société a soldé l'amortissement de son écart d'acquisition au 31 décembre 2008, écart d'acquisition qui concernait l'entité SMYD.

Les autres dettes concerne l'engagement financier de 2,1 millions d'euros pris par Golden Star Resources lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004. Au 31 décembre 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix serait légitime compte tenu de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire de ce montant de 2,1 millions d'euros.

10.1.2. Évolution de la structure financière

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	2008 vs 2007
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737	-83,3%
Endettement financier	6 503	5 745	6 109	6,3%
Endettement financier net	-4 072	3 915	6 053	54,6%
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	-29,7%	37,7%	348,5%	-

Alors que fin 2006 la Société avait bénéficié de l'augmentation de capital de près de 12 millions d'euros réalisée concomitamment à l'inscription de ses actions sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, AUPLATA a réalisé au cours de l'exercice 2007 de nombreux investissements et n'a pas eu recours à des financements externes. N'ayant pas généré de trésorerie par l'exploitation de ses activités, la trésorerie disponible était en fort recul fin 2007 à 1,8 million d'euros contre 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Au cours de l'exercice 2008, le Groupe a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la DRIRE, ce qui a impliqué une détérioration de sa situation financière. Compte tenu de la réduction importante de ses fonds propres et du maintien d'un niveau élevé de dettes financières, la Société affichait au 31 décembre 2008 un gearing très élevé.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

Variation des Capitaux Propres (en milliers d'euros)	Capital Social	Réserves consolidées	Résultat consolidé	TOTAL
Bilan au 31 décembre 2005	37	(65)	(945)	(973)
Augmentation de capital 28/02/2006	9	3 991		4 000
Augmentation de capital 15/12/2006	402	10 572		10 974
Autres	1 697	(1 532)		165
Affectation résultat exercice précédent		(945)	945	0
Résultat de l'exercice			(437)	(437)
Bilan au 31 décembre 2006	2 145	12 021	(437)	13 729
Souscription de BSA		88		88
Affectation résultat exercice précédent		(437)	437	0
Résultat de l'exercice			(3 422)	(3 422)
Bilan au 31 décembre 2007	2 145	11 672	(3 422)	10 396
Augmentation de capital 13/11/2008	902	2 598		3 500
Augmentation de capital 21/12/2008 (attribution gratuite)	11	(21)		(10)
Affectation résultat exercice précédent		(3 422)	3 422	0
Résultat de l'exercice			(12 148)	(12 148)
Bilan au 31 décembre 2008	3 058	10 827	(12 148)	1 737

Le niveau des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 s'élève à 1,7 million d'euros, marqué par les difficultés opérationnelles rencontrées au cours de l'exercice et un résultat net déficitaire à hauteur de plus de 12 millions d'euros. Il est rappelé qu'au mois de novembre 2008, la Société a bénéficié d'une augmentation de capital réservée à Pelican Venture, nouvel actionnaire majoritaire du Groupe, pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Depuis la clôture de l'exercice 2008, une nouvelle augmentation de capital a été réalisée sous forme de conversion de la majeure partie des comptes courants apportés à la Société. Ainsi, Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture ont converti le 31 mars 2009, pour un montant de 3,8 millions d'euros, l'intégralité des comptes courants qu'ils avaient apportés à la Société.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

Données en milliers d'euros - Comptes consolidés	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Flux de trésorerie liés généré par l'activité	3 418	-47	-4 752
<i>dont Marge brute d'autofinancement</i>	1 643	-213	-4 547
<i>dont Variation du besoin en fonds de roulement</i>	1 775	166	-205
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 030	-8 028	-883
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	13 821	-670	3 861
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	6 209	-8 745	-1 774
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Trésorerie à l'ouverture	4 366	10 575	1 830
Trésorerie à la clôture	10 575	1 830	56

Les difficultés opérationnelles rencontrées par la Société au cours de l'exercice 2008 ont impliqué une diminution de trésorerie de 1,7 million d'euros. La Société a en particulier enregistré des flux de trésorerie liés à l'exploitation négatifs de 4,7 millions d'euros, et ce malgré les efforts de réduction de coûts engagés par la Société dès le 1^{er} semestre 2008. Toutefois, il est à noter que la politique de la Société a d'ores et déjà porté ses fruits puisque le cash-flow d'exploitation s'est nettement amélioré d'un semestre à l'autre. Cette politique de réduction drastique des coûts devrait ainsi donner sa pleine mesure au cours de l'exercice 2009.

Au niveau des flux d'investissements, ceux-ci ont été considérablement réduits au cours de l'exercice, et s'élevaient au 31 décembre 2008 à 883 milliers d'euros (se reporter au paragraphe 5.2.1 du présent rapport annuel).

En ce qui concerne les flux de financement, ils correspondent à l'augmentation de capital réservée et réalisée par Pelican Venture au mois de novembre 2008 (pour 3,5 millions d'euros), mais également les nouveaux emprunts réalisés en vue du financement de nouveaux matériels d'exploitation (pour 1,8 millions d'euros, net des remboursements de financements antérieurs). A noter que la Société a réalisé courant 2008 des remboursements d'une partie des comptes courants dont elle bénéficiait, à hauteur de 1,4 millions d'euros.

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2008 demeure très légèrement positif.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, lorsqu'ils sont positifs ;
- des opérations de financements en fonds propres ou en quasi fonds propres, lorsque les marchés boursiers le permettent ;
- des apports en comptes courant d'associés.

Il est détaillé ci-après la décomposition et l'évolution des différents emprunts contractés par la Société.

- Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires en particulier dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	27 650,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	7 399,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	7 269,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	122 224,00 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	9 588,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 25	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	22 317,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	15 377,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	15 705,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel KAW LOC 59	140 134,00 €	Fixe 6,58%	Février 2012	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	59 020,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	59 020,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	28 047,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	85 316,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués.

D'autre part, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts classiques à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Établissement prêteur	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 31 décembre 2008	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Août 2007	325 000,00 €	253 903,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	163 279,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	163 279,00 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non

Enfin, en février 2008, AUPLATA a bénéficié d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25 %. Ce financement est remboursable en 16 échéances trimestrielles (exonération pour les échéances d'août et de novembre 2008). Cet emprunt a été contracté auprès FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), à qui AUPLATA a accordé un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé.

Au 31 décembre 2008, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 3,4 millions d'euros.

En raison de la situation de trésorerie actuelle de la Société, il est envisagé de se rapprocher des partenaires bancaires en vue d'un nouvel échelonnement de ces dettes financières à moyen terme.

- Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société a bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants, et ce pour des montants relativement importants. En particulier, Monsieur Christian AUBERT avait apporté à AUPLATA un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce financement a été repris courant 2008 par Pelican Venture, au moment de sa montée en puissance au capital d'AUPLATA. Fin 2008, le montant global des apports en comptes courants accordés par certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et Goldplata) représentait environ 2,6 millions d'euros. Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, ces dettes en comptes courants constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigibles à tout moment.

Il est indiqué que la majeure partie des comptes courants dont bénéficiait AUPLATA a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier. Il est toutefois précisé que la Société est aujourd'hui dans une situation, compte tenu de l'entrée en production du site de Yaou, impliquant la possibilité pour le BRGM d'exiger le paiement du complément de prix correspondant aux contrats établis par les anciens détenteurs des permis miniers de Yaou et Dorlin, engagement repris par AUPLATA au moment de leur rachat. Ce complément de prix représente un montant de 2,1 millions d'euros.

- Évolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales, et ce au regard des difficultés financières rencontrées. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. De même, la fragilité de la situation financière actuelle du Groupe devrait nécessiter l'apport de nouveaux fonds propres.

AUPLATA a ainsi annoncé, le 11 juin dernier, le lancement d'une opération de levée de fonds, opération devant se dérouler en deux étapes :

- une première avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2,0 millions d'euros accessible aux actionnaires existants,
- suivie rapidement d'une seconde réservée à des investisseurs institutionnels, d'un montant de 3,0 millions d'euros aux mêmes conditions que la première.

Les fonds levés permettront de financer la construction d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation sur le site de Dieu Merci, avec l'objectif que l'atelier soit opérationnel dans un délai de 12 à 15 mois. Par ailleurs, ces fonds seront également mis à profit pour optimiser les paramètres du démonstrateur thiosulfate, déposer les dossiers administratifs nécessaires et poursuivre la remise aux normes des différentes installations existantes.

Après une année 2008 difficile et des incertitudes réglementaires persistantes, AUPLATA estime que le nouveau procédé par thiosulfate devrait lui permettre de renouer avec une exploitation rentable et durable tout en étant respectueux de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- Mise en œuvre d'une technique faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société et dépôt d'un brevet

L'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaire à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA. Dans ce contexte, la Société disposait de plusieurs alternatives, en particulier utiliser sur ses sites miniers les techniques mettant en œuvre la cyanuration, comme cela était envisagé par AUPLATA fin 2007 ou début 2008. Toutefois, la dangerosité de cette technique et les conséquences dommageables possibles sur l'environnement de son utilisation rendaient la mise en place de la cyanuration quasiment impossible sur le sol guyanais. C'est ainsi que l'important projet mené par lamgold en Guyane française (Camp Caïman) et ayant recours à la cyanuration a été refusé par les autorités françaises au cours de l'année 2008. Peuvent également être cités le refus récent des élus d'un comté de l'état du Nevada aux USA mais également celui des habitants d'une ville de Turquie.

Dans ce contexte, un certain nombre d'opérateurs investissent pour la mise au point de solutions alternatives de traitement du minerai. Même si les communications sur les avancées des uns et des autres en la matière sont rares, il peut être précisé que le groupe Newmont a mis au point un procédé à base de thiosulfate d'ammonium il y a une vingtaine d'années et, depuis, a progressé dans son avance technologique. Par ailleurs, le groupe chimique Tessenderlo a développé un thiosulfate d'ammonium spécifique pour le traitement des minerais, appelé Thio Gold.

Dans ce contexte, et compte tenu des impératifs d'accroissement des rendements à afficher par AUPLATA dans son exploitation de ses sites miniers, la Société a engagé au cours du 1^{er} semestre 2008 la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or. Ces travaux sont menés sous la supervision de Monsieur Christian QUEYROIX. Il est important de noter que Monsieur Christian QUEYROIX a exploité pendant plusieurs années (1989 à 1994) une mine d'or en France (Parmines France, mines de Rouez, près du Mans, Sarthe) qui a produit plus 3,2 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration : en tas pour les minerais pauvres et en cuves agitées pour les minerais riches (le rendement de récupération de l'or étant meilleur avec cette seconde technique). Toutes les installations de cette mine ont été conçues par Monsieur Christian QUEYROIX, disposant d'une très grande expérience dans le développement et la mise en œuvre pratique de techniques d'extraction. Dès cette époque, il se souciait de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant moins toxique que le cyanure.

De 1998 à 2001, sur financement de la CEE (programme Brite Euram), Monsieur Christian QUEYROIX était coordinateur d'un projet intitulé : « Optimization of gold ores leaching processes in order to reduce environmental hazards ». Parmi les lixiviants étudiés, le plus prometteur fut le thiosulfate d'ammonium. Comparativement à la cyanuration, il est apparu que le procédé restait délicat à maîtriser et que la consommation en thiosulfate d'ammonium et en ammoniac était trop élevée. En conséquence, le thiosulfate d'ammonium était sensiblement voisin du cyanure en terme de rendement de solubilisation de l'or, mais bien plus coûteux en réactifs. Suivant avec attention les études menées de par le monde sur l'usage du thiosulfate pour traiter les minerais aurifères, Monsieur Christian QUEYROIX a noté que l'on comprenait de mieux en mieux le processus qui régit l'extraction de l'or et notamment le rôle du cuivre dans la solution d'attaque. De ce constat est venue l'idée d'utiliser une solution d'attaque à base de thiosulfate de sodium, dans laquelle serait ajouté du cuivre cuivrique stabilisé par des amines afin de donner une certaine stabilité au système.

C'est sur ces bases qu'AUPLATA a engagé ses travaux de développement de cette technique de traitement du minerai courant mai 2008. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. En solution, l'or est dissous par oxydation et la réaction est catalysée par l'apport de cuivre. Le métal précieux est ensuite récupéré soit par des résines échangeuses d'ions ; soit par cémentation sur de la poudre de cuivre ou de zinc.

Le procédé est innovant à plusieurs titres :

- il emploie du thiosulfate de sodium et non du thiosulfate d'ammonium qui se décompose très vite et libère de l'ammoniac.
- il est possible d'utiliser du thiosulfate de sodium, en y ajoutant du cuivre cuivrique qui va piéger l'or.
- la solution est stable car le cuivre cuivrique est stabilisé par un ajout d'amines.

La mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate).

Des études et tests ont été engagés sur des rejets de gravimétrie dont dispose la Société sur les sites de Yaou et Dieu Merci, étant précisé qu'en présence d'or libre dans le minerai, l'opération de traitement par gravimétrie reste incontournable (besoin de concassage et de réduction en petites particules du minerai). Ces tests sont encourageants et ont permis à AUPLATA courant avril 2009 d'engager le traitement par cette technique de plus de 1 000 tonnes de

minerai déjà traité (tailings). Sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes.

La mise en place de cette technique de traitement du minerai par thiosulfate, par nature soumise à d'importants aléas, pourrait permettre pour AUPLATA la production de 30 à 50 kg d'or supplémentaires par mois pendant au moins trois ans en retraitant les rejets du seul site de Dieu Merci. Le prix de revient d'un kilogramme d'or produit dans ces conditions devrait être compris entre 10 et 15 milliers d'euros, la méthode ainsi mise en œuvre étant particulièrement respectueuse de l'environnement.

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement sont toujours en cours et certaines incertitudes demeurent. Les conditions et facteurs clés de succès de l'application de cette technique sont les suivants :

- validation en pilotage industriel des rendements de solubilisation de l'or obtenus en laboratoire
- validation des consommations de réactifs observées lors des tests de laboratoires
- validation de la compatibilité environnementale de l'installation

Quant aux risques subsistants, ils sont de deux ordres :

- que le nouveau schéma minier prévu pour mi-2009 soit favorable aux techniques minières alternatives à la gravimétrie : cependant, il convient de considérer que l'usage du cyanure en Guyane ne sera très certainement pas autorisé sans des mesures draconiennes pour la protection de l'environnement.
- que la réglementation environnementale ou le principe de précaution ne viennent pas entraver le projet industriel comme cela a été le cas pour le projet de la mine de Kaw (Iamgold).

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement, débutés en mai 2008, sont toujours en cours et vont faire l'objet d'un dépôt de brevet, dépôt réalisé conjointement par AUPLATA et par la société Envirolix représentant les intérêts de Monsieur Christian QUEYROIX. Il est en effet précisé que les résultats des recherches et du développement de cette nouvelle technique de traitement seront la propriété commune d'AUPLATA et d'Envirolix.

A ce jour, ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique.

Toutefois, compte tenu des incertitudes subsistant, il convient d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement par la Société et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en œuvre.

Se reporter également au paragraphe 4.3.8 du présent rapport annuel.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au 1^{er} trimestre 2009, la production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 57 kg, en hausse par rapport à celle du 4^{ème} trimestre 2008 (40 kg) grâce notamment à un taux de disponibilité des installations en amélioration et des conditions d'exploitations satisfaisantes sur les mines. La vente de 55 kg d'or sur le trimestre a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros en croissance notable par rapport à l'activité de 0,7 million d'euros enregistrée au 4^{ème} trimestre 2008. La production mensuelle actuelle est proche du niveau cible d'environ 20 kg par mois avec les moyens actuels.

AUPLATA a poursuivi depuis le début de l'année 2009 ses travaux de recherche sur sa nouvelle technique de traitement du minerai et s'est ainsi engagée dans la 3^{ème} phase de développement de son procédé d'extraction par thiosulfate, avec le traitement de 1 000 tonnes de minerai déjà traité en gravimétrie dans des conditions industrielles sur le site minier de Dieu Merci (tailings). Cette nouvelle phase de tests, à relativement grande échelle, visait à permettre de mieux comprendre les réactions du nouveau procédé à base de thiosulfate et d'améliorer ainsi son rendement. Les résultats obtenus sont assez encourageants, puisque sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 %, légèrement supérieur aux attentes.

Ces tests devraient se poursuivre pendant plusieurs mois. Même si ces premiers résultats intermédiaires doivent être interprétés avec la plus extrême prudence, ils sont jugés prometteurs et justifient d'engager la suite du processus de lancement d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuve. Cet atelier, dont le coût est estimé à 3,3 millions d'euros, pourrait être opérationnel d'ici 10 à 12 mois. Ce délai sera mis à profit pour optimiser les paramètres du démonstrateur, déposer les dossiers administratifs nécessaires et poursuivre la remise aux normes des différentes installations existantes.

Avec cette nouvelle phase du développement pour la Société, il est à noter une évolution dans la structure de management d'AUPLATA. Monsieur Éric POISSON a été nommé Directeur Administratif et Financier d'AUPLATA en remplacement de Patrick SCHEIN. Collaborant déjà depuis plusieurs années avec l'actionnaire majoritaire d'AUPLATA, Monsieur Éric POISSON dispose d'une expérience importante de direction administrative et financière, qu'il a notamment exercée de 2002 à 2007 dans les DOM-TOM et en zone Caraïbes.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Hormis les risques liés aux fluctuations du cours de l'or et la mise en place du « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » tel que souhaité par le Président de la République (voir aussi les paragraphes 4.5.1. « Risques liés à la fluctuation du cours de l'or » et 9.2. « Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société »), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009.

Il est toutefois rappelé les difficultés de la Société rencontrées au cours de l'exercice 2008 et les efforts déployés par AUPLATA pour mettre en œuvre rapidement sur les sites de Yaou et Dieu Merci sa nouvelle technique de traitement du minerai, sur la base d'une solution de thiosulfate. Ce renouveau dans le projet industriel de la Société, par nature soumis à d'importants aléas, pourrait permettre la production de 30 à 50 kg d'or supplémentaires par mois pendant au moins trois ans en retraitant les rejets du seul site de Dieu Merci. Le prix de revient d'un kilogramme d'or produit dans ces conditions devrait être compris entre 10 et 15 milliers d'euros, la méthode ainsi mise en œuvre étant ainsi rentable et particulièrement respectueuse de l'environnement.

Même si de nombreux espoirs peuvent être portés par la mise en œuvre industrielle de cette méthode d'extraction sur les sites miniers de Yaou et Dieu Merci, permettant à la Société de reprendre une phase dynamique et rentable de production d'or, il reste à AUPLATA à concrétiser plusieurs étapes importantes. Ainsi, de nombreux risques techniques subsistent pour la mise en place effective de ces techniques de manière opérationnelle. Par ailleurs, le déploiement de ces infrastructures représente des montants d'investissements relativement importants, et c'est dans ce cadre qu'AUPLATA a annoncé le 11 juin dernier le lancement d'une opération de levée de fonds, opération devant se dérouler en deux étapes :

- une première avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2,0 millions d'euros accessible aux actionnaires existants,
- suivie rapidement d'une seconde réservée à des investisseurs institutionnels, d'un montant de 3,0 millions d'euros aux mêmes conditions que la première.

Les fonds levés permettront de financer la construction d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation sur le site de Dieu Merci, avec l'objectif que l'atelier soit opérationnel dans un délai de 12 à 15 mois.

Il est toutefois indiqué qu'AUPLATA est susceptible de devoir engager des fonds supplémentaires pour déployer pleinement cette technique sur l'ensemble de ses sites miniers, notamment sur le site de Yaou.

En tout état de cause, la mise en place de cette technique par thiosulfate sera subordonnée à l'obtention des autorisations correspondantes ce qui implique donc pour la Société une obligation ferme de se conformer à la réglementation sous peine de voir ses autorisations d'exploitation non accordées ou non renouvelées.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 31 mai 2009 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'Administration	28/10/08	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant

A noter que dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir le 30 juin 2009, il sera proposé de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Loïc LE BERRE pour une durée de six années (soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014). Monsieur Loïc LE BERRE remplacerait ainsi Muriel Mining Corporation, administrateur démissionnaire le 2 septembre 2008, et non remplacé depuis cette date.

L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre GORGE - Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem, dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 40 millions d'euros (mai 2009).

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian AUBERT.

Monsieur Christian AUBERT - Administrateur

Monsieur Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Monsieur Christian AUBERT a créé avec Monsieur Marc BENHAMOU la société MARBEN (SSII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996. En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et employant environ 1 000 salariés, est cédée à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté alors au Second Marché de la Bourse de Paris.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il est le Président Directeur Général actuel. En 1998, Monsieur Christian AUBERT procède à l'introduction d'AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2008, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 160 millions d'euros et emploie environ 2 200 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société AUPLATA a constitué ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle a participé Monsieur AUBERT.

Si Christian AUBERT a été remplacé en octobre 2008 au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société, il conserve néanmoins son mandat d'administrateur.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY - Administrateur

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique.

Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société.

Viveris Management - Administrateur

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Épargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA.

Viveris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés comme AUPLATA.

Pelican Venture - Administrateur

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 40 millions d'euros (mai 2009).

Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au conseil d'administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du groupe Finuchem. Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2008, il n'existait pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors du point suivant :

Au 31 décembre 2008, différentes conventions de comptes courants existaient entre la Société et ses principaux actionnaires (Pelican Venture, Alyse Venture et Goldplata Mining International Mining). Cependant, il convient de préciser que suite à l'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée au 31 mars 2009, la quasi intégralité de ces comptes courants a été soldée dans les comptes d'AUPLATA.

Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Enfin, il est précisé qu'à l'exception du contrat de sous-location (rue des Mathurins) établi entre Pelican Venture et AUPLATA, aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2007 et 2008, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Il convient de préciser que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie en date du 20 novembre 2007 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence au profit des administrateurs la somme globale de 50 000 euros. Aucune allocation de cette enveloppe n'a fait aujourd'hui l'objet de discussion au sein du conseil d'administration de la Société depuis cette date.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autre que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à l'émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la famille JUILLAND (ancien administrateur et Directeur Général de la Société), ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 du présent document.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2008, des engagements de retraite pour un montant de 3 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ *Exercice de la Direction de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Christian QUEYROIX, Directeur Général. Celui-ci a été nommé en date du 16 avril 2008 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Michel JUILLAND, démissionnaire.

✓ *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice 2008 ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'Administration	28/10/08	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15/11/06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant

A noter que dans le cadre de la prochaine assemblée générale des actionnaires annuelle devant se tenir le 30 juin 2009, il sera proposé de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Loïc LE BERRE pour une durée de six années (soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

16.2. Contrats entre les membres des organes d'administration et de direction et la Société

Les éléments présentés ci-après correspondent aux différents contrats conclus par la Société et certains des membres des organes d'administration et de direction d'AUPLATA.

Ne sont présentés ci-après que les contrats impliquant ces personnes disposant de ces fonctions à la clôture de l'exercice (se reporter également au chapitre 19 du présent rapport annuel pour plus d'information).

• **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture (Administrateur)**

Deux conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Pelican Venture, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008 (9 septembre, 9 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt. Elle ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Pelican Venture au profit d'AUPLATA (1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Une avance supplémentaire a été consentie par Pelican Venture à la Société le 8 février 2009. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2008 mais n'a pas fait l'objet d'un contrat et n'est pas rémunérée.

- **Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)**

Postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2008, une nouvelle convention a été signée. Elle porte sur un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT (Administrateur)**

Une convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT avait été approuvée en 2006. L'exécution de cette convention, non rémunérée, s'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2008, il est toutefois signalé que l'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT était nulle, et ce prise en compte de la cession de ses créances au profit de Pélican Venture, cession qui est intervenue le 13 novembre 2008.

- **Convention avec Envirolixi-Christian Queyroix (Directeur Général) pour des prestations de services (développement traitement par thiosulfate)**

Il est précisé que Monsieur Christian QUEYROIX a réalisé en 2008, via sa société Envirolixi-Christian Queyroix, des prestations concernant la mise au point du procédé de traitement du minerai via l'utilisation de thiosulfate. Ces prestations exécutées dans l'intérêt d'AUPLATA ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint 122 milliers d'euros.

La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil du 31 mars 2009.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A la date du présent document, la Société se conforme aux mesures de gouvernement d'entreprise, avec notamment l'exercice par deux personnes distinctes des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La Société a par ailleurs, concomitamment à l'inscription de ses titres sur le Marché Libre fin 2006, mis en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société souhaite ainsi se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, en adaptant toutefois ces recommandations à sa taille.

Les mesures prises en la matière sont décrites ci-après :

- ✓ **Administrateur indépendant**

Jusque début 2008, AUPLATA bénéficiait de l'apport et du statut d'administrateur indépendant en la personne de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, décédé en date du 1^{er} février 2008.

Après avoir pris connaissance de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 12 février 2008 de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

- ✓ **Censeurs (article 17 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmet alors au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres. La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur peut être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

✓ **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21.2.2 du présent document.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008, compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux sociétés cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il n'a pas été établi de rapport sur le contrôle interne.

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

✓ *Effectifs*

A la fin de l'exercice 2006, le nombre total d'employés au sein du Groupe était de 155. Accompagnant la croissance de l'activité et les besoins d'AUPLATA, les effectifs ont été portés à 233 employés à la fin de l'exercice 2007.

Après avoir enregistré cette forte hausse de ses effectifs entre 2006 et 2007, le début de l'année 2008 marque une première rupture et une décroissance des effectifs salariés du Groupe. Au 31 mars 2008, le Groupe comptait 177 salariés, dans la lignée d'un recul contrôlé souhaité par AUPLATA après les difficultés enregistrées fin 2007 (qualité moindre de l'exploitation des mines de Yaou et Dieu Merci) et l'incertitude demeurant sur les perspectives d'exploitation des sites de Dorlin et de Délices, faute d'avancée administrative et réglementaire suffisante. Le recul des effectifs sur le 1^{er} trimestre 2008 était surtout imputable aux effectifs ayant vocation à travailler sur la construction des sites miniers et à leurs aménagements.

Compte tenu des difficultés opérationnelles rencontrées par le Groupe et s'aggravant au fil de l'exercice 2008, AUPLATA s'est vue dans l'obligation de poursuivre de manière drastique ses réductions d'effectifs avec la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). La Société a ainsi annoncé début juin 2008 un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre, sur la base d'une réorganisation de ses équipes opérationnelles, de disposer de 2 équipes restreintes devant exploiter à minima et de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Cette réorganisation a conduit la Société à constater une réduction d'effectifs significative au cours du second semestre 2008, et ce pour in fine compter 64 salariés en fin d'année 2008.

Les effectifs de la Société se décomposaient de la manière suivante au 31 décembre 2008 :

Sites	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2008
Dieu-Merci	80	115	24
Délice	1	2	-
Yaou	56	94	31
Dorlin	1	2	-
Cayenne	15	18	7
Saint-Laurent	2	2	1
Paris	-	-	1
TOTAL	155	233	64

✓ *Gestion des ressources humaines*

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1 du présent document « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre étant souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment. S'ajoute à tout cela la parité monétaire très avantageuse de l'euro.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent plus longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante. Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée selon deux modalités :

- Embauche dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations).
- Embauche dans le cadre de l'Autorisation Provisoire de Travail (APT). Cette mesure a été supprimée le 30 septembre 2006.

L'embauche ANAEM concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois pour lesquels la ressource n'existe pas en Guyane, et dont l'activité minière bénéficie.

Bien que la procédure APT ait été supprimée le 30 septembre 2006, AUPLATA a continué de disposer d'employés qui, ayant été embauchés quelques jours avant cette suppression, ont terminé leur contrat sous cette forme entre la mi et la fin mai 2007.

✓ **Organisation du temps de travail**

Après avoir organisé le temps de travail sur les sites miniers sous forme de cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos, et ce afin de s'adapter aux contraintes pratiques d'éloignement des sites exploités par le Groupe et dans un souci d'efficacité, AUPLATA a adopté courant 2007 une organisation du temps de travail plus classique : semaine de 35 heures, avec éventuellement extension jusqu'à un maximum hebdomadaire de 42 heures dans la limite de périodes ne pouvant dépasser 12 semaines consécutives.

En raison des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, conduisant la Société à se focaliser uniquement sur une exploitation contrôlée et a minima des sites de Yaou et de Dieu Merci, il est précisé que le travail, auparavant organisé sous la forme de 3 équipes travaillant en continu, a été largement revu dans son organisation.

Après réalisation de l'ajustement des effectifs décidé par la Société début juin 2008 et portant sur environ 100 personnes, réduction d'effectifs poursuivie au cours du second semestre 2008, le travail opérationnel sur les sites de Yaou et de Dieu Merci est aujourd'hui organisé a minima au travers de 2 équipes dédiées, une équipe par site minier.

Ces équipes, composées d'environ 20 personnes, disposent des compétences et des connaissances nécessaires à assurer une plus grande polyvalence est mise en place sur chaque site minier et en particulier une composition des équipes comprenant notamment :

- Géologue et technicien géologue,
- Ingénieur et technicien des mines,
- Chef de poste d'usine,
- Conducteur d'engins polyvalent,
- Manoeuvre polyvalent,
- Mécanicien polyvalent,
- Logisticien magasin,
- Agent de sécurité.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un responsable de site minier.

Le temps de travail est organisé sur la base de créneaux de 43 h par semaine, comme l'autorise la législation applicable.

✓ **Grèves**

Il faut comprendre que les conditions de vie sur un site minier, quel qu'il soit, restent particulièrement difficiles en raison de son isolement. Si AUPLATA respecte l'ensemble des contraintes réglementaires applicables et poursuit ses investissements visant à faire bénéficier ses salariés de conditions de travail satisfaisantes, le Groupe a subi début 2008 une grève de quelques jours sur le site minier de Dieu Merci. Le mouvement social, engagé le 18 février 2008, a rapidement pris fin le 22 février 2008 après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février 2008, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci.

A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Actionnariat des salariés

Aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'AUPLATA, le Groupe étant principalement détenu par Pélican Venture (voir également le paragraphe 18.1 du présent rapport annuel « Répartition du capital et des droits de vote »).

17.2.2. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

Toutefois, l'évolution des effectifs du Groupe au-delà du seuil de 50 personnes au cours de l'année 2006 implique la mise en œuvre de la « participation aux résultats » dans un délai d'un an commençant à courir à la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits des salariés.

17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.4. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites au profit de 8 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution représentant 84 000 actions.

A noter qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit au 21 décembre 2008, 42 400 actions ont été définitivement attribuées, la condition de présence au sein de la Société subordonnant l'attribution définitive desdites actions (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009).

Le détail concernant les caractéristiques de ce plan d'attribution d'actions gratuites est donné ci-dessous :

Plan 1	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Nombre d'actions gratuites effectivement créées, après prise en compte du départ de certains salariés	42 400
Pourcentage du capital représenté par ces actions gratuites, effectivement créées en décembre 2008	0,6%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

17.2.5. Bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une émission de bons au profit de :

- la société Goldplata Resources, société contrôlée par la famille JUILLAND : 115 000 bons de souscription d'actions,
- ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT : 15 000 bons de souscription d'actions.

Attribution de BSA	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administration : 21 décembre 2006
Attribution des bons de souscription	- 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 constatant la réalisation effective de l'opération d'augmentation de capital corrélative à l'inscription sur le Marché Libre des actions AUPLATA
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 0,68 € par bon
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 6,80 € par exercice de bon
Exercabilité des BSA	- Exercibles à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Au plus tard le 21 décembre 2009
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	0,9%

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ *Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2007*

Actionnaires	au 30 juin 2007		au 15 mars 2008		au 31 mars 2009			
	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pelican Venture (Famille GORGE)	26 448	0,3%	26 448	0,3%	7 102 022	49,2%	7 102 022	45,8%
Total Actionnaire de référence actuel	26 448	0,3%	26 448	0,3%	7 102 022	49,2%	7 102 022	45,8%
Michel JULLAND (Direct. et indirect. via Muriel Mning puis Goldplata)	2 422 728	28,2%	2 412 873	28,1%	1 888 943	13,1%	1 888 944	12,2%
Christian AUBERT (Directement et indirectement via Auluxe)	3 119 952	36,4%	3 071 202	35,8%	7 009	0,0%	14 018	0,1%
Total Anciens actionnaires Dirigeants	5 542 680	64,6%	5 484 075	63,9%	1 895 952	13,1%	1 902 962	12,3%
Hydosol	348 840	4,1%	348 840	4,1%	437 075	3,0%	785 915	5,1%
Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%	991 341	6,9%	1 688 565	10,9%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 046 064	12,2%	1 046 064	12,2%	1 428 416	9,9%	2 474 480	16,0%
Public	1 966 136	22,9%	2 024 741	23,6%	4 018 639	27,8%	4 018 879	25,9%
TOTAL	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%	14 445 029	100,0%	15 498 343	100,0%

* : Nombre d'actions et de Droits de vote indentiques, l'application de droits de vote doubles n'étant effective qu'à compter du 30 juin 2008 pour les actionnaires disposant de leurs titres en position nominative depuis le 30 juin 2006

Il est rappelé que la Société a annoncé le 11 juin dernier le lancement d'une augmentation de capital, opération en cours et qui affectera les informations présentées dans le tableau ci-dessous, la dernière situation en termes d'actionariat étant arrêtée au 31 mars 2009.

✓ *Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus dans les 12 derniers mois*

Depuis le mois de novembre 2008, le principal actionnaire d'AUPLATA est Pelican Venture, actionnaire historique de la Société et représentant les intérêts de la famille GORGE. En effet, à cette date, une réorganisation de l'actionariat est opérée, Pelican Venture montant en puissance au capital avec la reprise de la quasi-intégralité des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT. Par ailleurs, toujours en novembre 2008, et pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors 57 % du capital d'AUPLATA. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, remplace Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Christian AUBERT reste lui administrateur.

Début mars 2009, Pelican Venture a indiqué au marché avoir franchi à la baisse le seuil de 50 % du capital de la Société, et ce après réalisation de plusieurs opérations de cessions de titres, régulièrement déclarées selon les modalités du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pelican Venture a procédé à la cession de 3 blocs de titres pour un total de 1 250 000 actions : 250 000 actions ont été cédées au Directeur Général, Monsieur Christian QUEYROIX, et 1 000 000 actions ont été cédées, au travers de deux opérations distinctes, à des fonds d'investissement s'inscrivant dans un politique d'accompagnement dans la durée d'AUPLATA. Il est précisé qu'une partie du produit de ces cessions perçu par Pelican Venture a été immédiatement remis à disposition de la Société au travers de nouveaux apports en compte courant réalisés par Pelican Venture.

Les besoins de la Société restant toujours relativement importants, en particulier pour le développement de la nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation de solution thiosulfatée, ces besoins n'étant pas couverts par l'exploitation a minima des sites de Yaou et de Dieu Merci, de nouveaux apports en compte courants ont été réalisés au cours des premiers mois de l'exercice 2009 par Pelican Venture, Hydosol et Alyse Venture. En date du 31 mars 2009, ces comptes courants ont été convertis en capital permettant à la Société de bénéficier d'une augmentation de capital pour un montant de 3,8 millions d'euros. En résultat de cette opération, Pelican Venture a vu sa participation au capital de la Société augmenté de 1 830 702 actions, pour atteindre le niveau précisé dans le tableau ci-dessus.

✓ *Description des principaux actionnaires*

Les deux principaux actionnaires de la Société sont Pelican Venture et Goldplata.

Pelican Venture représente les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE, représentée notamment par Messieurs Jean Pierre GORGE et son fils Raphaël GORGE. Les principaux actifs détenus au travers de ce holding familial sont la participation dans la société AUPLATA et dans le groupe de robotique Finuchem.

Représentant encore courant 2007 les intérêts de Monsieur Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation (Denver Colorado) est détenue à 100 % par Goldplata, cette société possédant trois propriétés minières en Colombie. Certains arbitrages patrimoniaux ont amené Monsieur JUILLAND à faire remonter sa participation au capital d'AUPLATA au niveau de Goldplata. Goldplata est une société de droit panaméen, qui a son siège à Panama. Elle a été créée à l'initiative de Monsieur Michel JUILLAND, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI. Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Épargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer. Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel DE BECKER REMY.

✓ **Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4)**

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Prix d'exercice	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercibilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ses instruments
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Bons de Souscription d'actions	21/12/2006	100 % du prix définitif de réalisation de l'opération d'introduction en bourse sur le Marché Libre en décembre 2006, soit 6,80 € par action	Jean Pierre PREVOT	100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006, conseil ayant fixé les modalités définitives de réalisation de l'opération d'introduction en bourse, sont exerçables pendant une durée de 3 ans	15 000	0,1%
			Goldplata		115 000	0,8%

Sur la base d'un nombre d'actions de 14 445 029 actions composant le capital d'AUPLATA au 31 mars 2009, la dilution totale pouvant résulter de l'exercice de ses instruments serait de 0,9 %.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Par ailleurs, il est à noter que, sur les 84 000 actions gratuites attribuées le 21 décembre 2006, 42 400 ont été définitivement attribuées en date du 21 décembre 2008 (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009). Aucune dilution n'est à considérer pour prendre en compte ces actions gratuites, celles-ci ayant été déjà définitivement attribuées et faisant ainsi partie des actions composant aujourd'hui le capital de la Société (14 445 029 actions).

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

Comme indiqué au paragraphe 18.1 du présent rapport annuel, les actionnaires principaux (Pelican Venture, Michel JUILLAND, Hydrosol et Alyse Venture, actionnaires d'AUPLATA depuis juin 2006), ont bénéficié de droits de vote doubles à compter du mois de juin 2008.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'établissement du présent rapport annuel, AUPLATA est principalement détenue par Pelican Venture, représentant les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE. Pelican Venture détient ainsi 49,2 % du capital et 45,8 % des droits de vote de la Société.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive. Il est ainsi rappelé que Monsieur Jean Pierre GORGE est Président du Conseil d'Administration et que Pelican Venture dispose d'un siège au Conseil d'Administration, Pelican Venture étant représenté par Monsieur Raphaël GORGE. La famille GORGE dispose ainsi de deux sièges sur un total de 5 sièges au Conseil d'Administration de la Société.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par l'actionnaire de référence. De plus, AUPLATA respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Suite au transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il est précisé que plus aucun pacte ne régit aujourd'hui les relations entre les actionnaires d'AUPLATA. Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent rapport annuel ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date du présent document, la Société signale les dispositions relatives aux conventions comme précisé ci-après :

Anciennes conventions toujours valables au sein du Groupe au moment de l'établissement du présent rapport annuel :

- **Convention de compte courant AUPLATA / SMYD**

Un accord en compte courant a été signé en date du 30 septembre 2006 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) entre AUPLATA et sa filiale, la Société SMYD, en vue d'optimiser les relations de trésorerie au sein du Groupe. Cette convention a pour objet de définir rétroactivement les conditions de fonctionnement du compte courant ayant initialement existé entre l'ancienne AUPLATA et SMYD.

Cette convention ne prévoit aucun plafond maximum en termes de montant prêté. Les conditions financières prévoient l'application d'un taux d'intérêt annuel correspondant à 80 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux visé à l'article 39-1-3° du CGI). La rémunération de ces avances est égale pour l'année 2008 au maximum du taux déductible fiscalement soit 6,21%.

Au titre de l'exercice 2008, le montant total des intérêts versés par SMYD à AUPLATA s'élève à environ 341 milliers d'euros. Le solde de compte courant inscrit dans les comptes de la SMYD au 31 décembre 2008 s'établit à 7 858 milliers d'euros. La recouvrabilité par AUPLATA de ces avances en compte courant à la société SMYD n'étant pas assurée, par prudence, la totalité de la créance a été provisionnée dans les comptes d'AUPLATA au 31 décembre 2008.

- **Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD**

Suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA, la Société mère fournit à sa filiale diverses prestations d'assistance et de conseil. Cette prestation est régie par un contrat de prestations de services signé le 30 septembre 2006 par les deux entités. Pendant la durée du contrat, AUPLATA s'engage à apporter à SMYD son assistance et son savoir faire en matière administrative, logistique, financière et comptable ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et de matériels (cette énumération n'est toutefois ni exhaustive ni limitative). Les deux entités s'engagent à collaborer afin de rendre cette assistance efficiente et la plus génératrice de synergies possibles.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, la Société SMYD s'engage à verser à AUPLATA un honoraire annuel égal aux charges effectivement supportées par AUPLATA dans le cadre de sa prestation, majoré d'un taux de marge de 5 %. AUPLATA bénéficie en outre du remboursement par sa filiale, des frais engagés pour la réalisation de ces prestations (transport...). Il est à noter que ce contrat est reconduit d'année en année, pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction, cette assistance n'ayant toutefois pas pour objet de se substituer aux organes de direction et de gestion de la Société SMYD.

Au titre de l'exercice 2008, il est précisé que le montant facturé par AUPLATA à sa filiale s'est élevé à 388 milliers d'euros.

Nouvelles conventions mises en place au cours de l'exercice 2008 :

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture**

Deux conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Pelican Venture, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008 (9 septembre, 9 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt. Elle ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Pelican Venture au profit d'AUPLATA (1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Une avance supplémentaire a été consentie par Pelican Venture à la Société le 8 février 2009. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2008 mais n'a pas fait l'objet d'un contrat et n'est pas rémunérée.

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Goldplata**

Le 9 septembre 2008, une convention d'avance en compte courant a été conclue avec Goldplata, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008. Cette convention ne porte pas d'intérêt. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2008.

Cette avance en compte courant a fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Goldplata au profit d'AUPLATA (228 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

- **Avances en compte courant rémunérées de la part de Alyse Venture**

Trois conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Alyse Venture, actionnaire qui détenait plus de 5 % des droits de vote au 31 décembre 2008 (15 février, 9 septembre, 9 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt exceptée celle du 15 février 2008 dont la rémunération a été fixée à 2 % l'an. Ces conventions ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 18 janvier, 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Alyse Venture au profit d'AUPLATA (331 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

- **Convention avec Envirolixi pour des prestations de services (développement thiosulfate)**

Il est précisé que Monsieur Christian QUEYROIX a réalisé en 2008, via sa société Envirolixi, des prestations concernant la mise au point du procédé de traitement du minerai via l'utilisation de thiosulfate. Ces prestations exécutées dans l'intérêt d'AUPLATA ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint 122 milliers d'euros.

La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil du 31 mars 2009.

Anciennes conventions qui ont été arrêtées au cours de l'exercice 2008 :

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT**

Une convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT avait été approuvée en 2006. L'exécution de cette convention, non rémunérée, s'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2008, il est toutefois signalé que l'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT était nulle, et ce prise en compte de la cession de ses créances au profit de Pélican Venture, cession qui est intervenue le 13 novembre 2008.

- **Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services**

Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

A partir du 2^{ème} trimestre 2008, AUPLATA a cessé de faire appel aux services de la société Muriel Mining Corporation. Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services est ainsi relativement faible et a atteint 60 milliers d'euros.

Nouvelle convention mise en place après la clôture de l'exercice 2008 :

- **Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)**

Postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2008, une nouvelle convention a été signée. Elle porte sur un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008

BILAN

(Milliers d'Euros)

	Note	31.12.2008			31.12.07
		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
Actif					
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	2 414	2 414	0	1 331
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 881	1 680	4 200	4 725
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	745	451	294	428
Concessions minières	(4.3.)	5 135	1 229	3 906	4 297
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4.4.)	17 959	8 891	9 068	13 360
Constructions & agencements des terrains et constructions		5 353	1 969	3 384	4 017
Instal. techn., matériel et outil. indus.		9 391	4 403	4 988	6 616
Installations & agencements		338	127	211	271
Autres immobilisations corporelles		2 877	2 392	485	2 456
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	45		45	45
Autres participations		1		1	1
Autres immobilisations financières		44		44	44
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		26 298	12 984	13 314	19 460
STOCKS	(4.6.)	1 032	460	572	1 217
CREANCES		472	133	339	694
Clients et comptes rattachés	(4.7.)	126	90	36	11
Impôt différés - Actif	(4.8.)	0		0	458
Autres créances fiscales & sociales	(4.7.)	118		118	7
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	108		108	198
Autres créances	(4.7.)	120	43	77	20
TRESORERIE	(4.9.)	56		56	1 830
ACTIF CIRCULANT		1 560	594	966	3 741
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		20		20	59
TOTAL ACTIF		27 878	13 578	14 300	23 260
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.10.)			1 737	10 396
Capital social				3 058	2 145
Réserves consolidées				10 827	11 672
Résultat de l'exercice				-12 148	-3 422
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				1 351	1 130
Provision pour fermeture des mines	(4.11.)			945	1 051
Provisions pour risques & charges	(4.12.)			345	79
Provisions pour restructuration	(4.13.)			62	0
DETTES				11 211	11 734
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.14.)			3 446	1 708
Emprunts et dettes financières diverses	(4.15.)			2 643	4 037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 212	2 379
Dettes fiscales et sociales	(4.16.)			1 776	1 476
Autres dettes	(4.17.)			2 134	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				14 300	23 260

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)

	Note	2 008	2 007
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		6 439,30	14 155
Production vendue	(5.1.)	6 376	14 132
Ventes de services		63	23
Production stockée	(5.2.)	292	0
Production immobilisée	(5.3.)	443	1 388
Reprises sur provisions et transferts de charges	(5.4.)	950,400	26
Autres produits	(5.5.)	165,900	92
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		8 290	15 661
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		15 309,40	18 987
Achats stockés d'approvisionnements	(5.6.)	2 729	5 334
Variation de stock d'approvisionnement	(5.6.)	477	-561
Autres achats et charges externes	(5.7.)	1 894	3 600
Impôts, taxes et versements assimilés		185	346
Salaires et traitements	(5.8.)	4 429	5 654
Charges sociales	(5.8.)	1 422	1 264
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières	(5.9.)	441	437
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(5.10.)	3 110	2 288
Dotations aux provisions	(5.11.)	557	476
Autres charges	(5.12.)	66	148
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 020	-3 326
RESULTAT FINANCIER	(5.13.)	-215,60	92
Produits financiers		4	201
Charges financières		220	109
RESULTAT COURANT		-7 235,40	-3 234
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5.14.)	-3 123	-839
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		12	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital		175	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		545	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		964	57
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		668	5
Dotations aux amortissements et provisions		2 221	788
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(5.15.)	458	-1 317
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION	(5.16.)	1 331	666
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		-12 147,7	-3 422
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		-12 148	-3 422
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-12 148	-3 422
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION	(5.17.)	-0,99€	-0,40€
RESULTAT DILUE PAR ACTION	(5.18.)	-0,98€	-0,39€

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)

	Note	2 008	2 007
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE			
		-4 752	-47
Résultat net des sociétés intégrées			
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions (1)	(6.1.)	6 649	4 521
- Variation des impôts différés	(5.15.)	458	-1 317
- Résultat sur cession d'immobilisations		504	5
- Reprise solde réserve spéciale	(4.10.)	-10	
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		-4 547	-213
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		-205	166
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS			
		-883	-8 028
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4.2.)	-316	-413
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4.4.)	-648	-7 580
Acquisitions d'autres immobilisations financières		0	-35
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt		81	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS			
		3 861	-670
Dividendes versés aux actionnaires société mère		0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		0	0
Augmentation de capital en numéraire	(4.10.)	3 500	0
Souscription BSA		0	88
Avances en comptes courants d'associés	(4.15.)	-1 394	-1 413
Nouveaux emprunts bancaires	(4.14.)	2 297	950
Remboursements d'emprunts	(4.14.)	-542	-311
Découvert bancaire			16
VARIATION DE LA TRESORERIE			
		-1 774	-8 745
Trésorerie Début de l'exercice		1 830	10 575
Trésorerie Fin de période		56	1 830

DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		2008	2007
Variation des stocks		-645	561
Variation des clients et comptes rattachés		-5	-195
Variation des créances fiscales & sociales		111	3
Variation des avances et acomptes fournisseurs		-90	107
Variation des autres créances		57	-5
Variation des charges constatées d'avance		-39	49
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 116	-800
Variation des dettes fiscales & sociales		-300	114
Variation des autres dettes		0	0

(1) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

Les comptes consolidés 2008 du groupe AUPLATA sont caractérisés par les données suivantes:

Total bilan	14 300 K€
Total des produits	8 290 K€
Résultat de l'exercice (Perte)	- 12 148 K€

La période recouvre une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. Les éléments comparatifs du bilan consolidé sont ceux de l'exercice 2007 qui était également d'une durée de 12 mois. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 avril 2009 suivant les méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent. Ces dernières sont identiques à celles utilisées lors de l'établissement des différents comptes présentés à titre comparatif.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit en 2008, 169 Kg d'or. Le site de Dorlin a fait l'objet de la construction d'une usine gravimétrique de récupération d'or dont la mise en service a été reportée sine die.

Par ailleurs, sur la mine de Dieu Merci a produit 171 Kg d'or durant l'année portant ainsi la production du groupe sur la même période à 340 Kg d'or.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées⁷ sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées⁸ sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu-Merci**.
Ce site est en exploitation sur les 3 Concessions Minières suivantes :

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	Auplata
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	Auplata
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	Auplata

⁷ Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

⁸ Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

- La mine de **Yaou**.
Ce site est en exploitation au travers d'une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années et renouvelée jusqu'au 11 octobre 2009 (arrêté préfectoral du 12 janvier 2009). AUPLATA a déposé une demande de Permis d'Exploitation (PEX) en mars 2005. Compte tenu de l'instruction toujours en cours de la demande de PEX, une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a été déposée le 11 juillet 2007 et accordée jusqu'au 11 octobre 2009. Par ailleurs, en Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a fait part qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et des dossiers complémentaires ont été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 et le 4 mars 2009 suite aux demandes de la part de l'administration.

- Le projet minier de **Dorlin**.
Le groupe possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une société du groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) détenue au 30 juin 2008 à 90% par le groupe. Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX) et n'est pas en activité. Etant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les immobilisations liées au site de Dorlin ont en conséquence été provisionnées.

NORMALISATION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008 :

- sur le site de Dieu-Merci : de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel. De même, les autorités ont demandé à la société de consigner la somme totale de 106.000€ correspondant au montant des actions de mise en conformité visées dans les arrêtés de l'année 2007 et au coût de la constitution d'un dossier de régularisation administrative.
- sur le site de Yaou : de mettre en conformité les dépôts de liquides inflammables, de se conformer à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature et de consigner la somme de 20.000€ en réponse du montant des actions de mise en conformité visées de l'année 2007.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

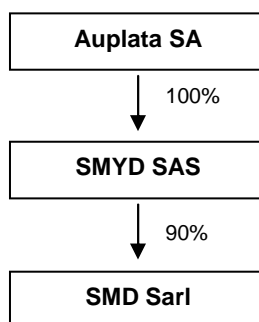
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2008, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 15-19, rue des Mathurins - PARIS (75009) :

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2007.

2.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2008



La Sarl SMD (RCS Cayenne 485 366 678) n'est pas consolidée car sans activité significative.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n°2005-10.

3.2. PRINCIPES DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les capitaux propres du groupe sont de 1 737 k€ à la clôture de l'exercice. Le Groupe rappelle qu'il dispose d'un potentiel minier important, avec plus de 90 tonnes de ressources identifiées sur les mines de Yaou et Dorlin (en retenant comme teneur de coupure 0,7 gr d'or par tonne de minerai).

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, possède une AEX sur Yaou valable jusqu'au 11 octobre 2009 qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis miniers, soit sur Yaou, 52 kilomètres².

En Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a informé la S.A.S. SMYD qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Enfin, le « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » prévu pour la fin du premier semestre 2009 ne semble pas, dans son ébauche, remettre en cause l'exploitation minière dans les zones géographique où se situent les permis minier du Groupe.

De plus, au cours de l'exercice 2008, le Groupe a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La mise aux normes des exploitations minières est un point primordial pour d'une part obtenir les permis et autorisations nécessaires à la poursuite de l'activité et d'autre part, pour pouvoir obtenir les agréments obligatoires pour l'industrialisation du procédé au thiosulfate.

Dans ce contexte, avec une production en forte baisse et des moyens humains et financiers affectés à des travaux non générateurs de cash, la situation financière de la Groupe s'est largement dégradée.

AUPLATA a réalisé, pour faire face à cette situation, de nombreux ajustements en termes d'organisation :

- Ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou, mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.

Au cours du deuxième semestre 2008, le Groupe a, en conséquence de ces ajustements, enregistré une production très limitée, avec en particulier une division par 4 de sa production au cours du dernier trimestre de l'exercice. A cette même période, les ajustements d'effectifs engagés durant l'année étaient achevés avec la finalisation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), les effectifs du Groupe atteignant ainsi 65 personnes à la clôture fin 2008 contre 233 personnes un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, la Groupe a exploré la possibilité de mettre en œuvre un nouveau procédé d'extraction de l'or, à moindre coûts opérationnels. De nombreux tests ont ainsi été engagés avec succès par AUPLATA. Le procédé, qui est aujourd'hui dans sa phase terminale de test avec la mise en place sur site d'un démonstrateur, correspond à une méthode de récupération de l'or sur la base d'un traitement du minerai à base de solutions de thiosulfate de sodium. Ce procédé permet d'augmenter sensiblement le rendement d'or récupéré au sein du minerai traité. Ainsi, le rendement obtenu avec l'utilisation de ce procédé pourrait atteindre environ 60 % de l'or présent dans le minerai contre seulement 25 à 35 % à ce jour avec le procédé par gravimétrie.

Les efforts déployés par le Groupe au cours de l'exercice 2008 et depuis le début de l'année 2009, avec le concours et le soutien d'un nouvel actionnaire de référence, et les perspectives de mise en œuvre de manière industrielle du nouveau procédé de traitement du minerai permettent d'entrevoir une évolution favorable de la situation opérationnelle et financière du Groupe à moyen terme. Toutefois, ces évolutions attendues restent dépendantes de la réussite de la mise en place et du rendement industriel du nouveau procédé évoqué plus haut ainsi que du renforcement des moyens financiers mis à disposition d'AUPLATA pour d'une part, engager son industrialisation sur les sites miniers actuellement détenus par le Groupe et d'autre part, assurer le financement du Groupe jusqu'à ce que l'exploitation génère des cash-flows suffisants.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu d'une part des avancées satisfaisantes des tests du nouveau procédé de traitement devant être mis en place par la Groupe sur ses sites de production et d'autre part des moyens financiers devant être mis à disposition d'AUPLATA dans les mois à venir, au travers d'une levée de fonds à réaliser auprès de nouveaux actionnaires financiers auprès desquels des discussions sont entrées dans une phase de finalisation.

3.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 décembre 2008 sur la base de comptes sociaux arrêtés à la même date et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n°99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA comptabilise à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Titres miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Installations techniques, matériels et outillages : | 3 à 5 ans |
| - Agencements divers : | 7 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 3 à 5 ans |

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état relatifs à des dégradations supportées en vue de produire une immobilisation corporelle sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.9. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différés. Toutefois, des actifs d'impôt différés pourront être pris en compte à hauteur des passifs d'impôts s'ils sont utilisés à échéance de ces passifs d'impôts déjà constatés.

4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1. ÉCART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial:	280 K€
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition :	2 134 K€
TOTAL	2 414 K€

Jusqu'au 31 décembre 2007, cet écart d'acquisition a été amorti linéairement sur la période se terminant le 31 décembre 2009, date de fin de période d'amortissement retenue lors de la première consolidation.

A l'arrêté des comptes, il est apparu clairement que la société SMYD, dans son cadre actuel, était dans l'impossibilité de justifier, sur cet horizon, une valeur recouvrable de l'écart d'acquisition. Le solde au bilan a ainsi été totalement amorti.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'écart d'acquisition.

(en K€)	Base	Début d'amort.	Amort. au 31.12.07	Dotation période	Amort. Au 31.12.08
Écart d'acquisition initial	280	1-janv-05	168	112	280
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle au prix d'acquisition	2 134	30-juin-06	914	1 220	2 134
Total	2 414		1 082	1 332	2 414

4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

<i>(en K€)</i>	31 Déc. 2007	Acquisition/Amort.- Prov.	Rebuts/Cessions	31 Déc. 2008
Mine de Dieu-Merci	161	10	0	171
Mine de Yaou	221			221
Projet minier de Dorlin	95			95
Projet minier de Délices	128	48	176	0
Etude procédé Thiosulfate		258		258
(1) Valeur brute	605	316	176	745
Mine de Dieu-Merci	1			1
Mine de Yaou	48	48		96
Projet minier de Dorlin		95		95
Projet minier de Délices	128		128	0
Etude procédé Thiosulfate		258		258
(2) Amortissements & provisions	177	401	128	451
Mine de Dieu-Merci	160	10	0	170
Mine de Yaou	173	-48	0	125
Projet minier de Dorlin	95	-95	0	0
Projet minier de Délices	0	48	48	0
Etude procédé Thiosulfate	0	0	0	0
(1)-(2) Valeur nette	428	-85	48	294

Le projet d'exploitation de la mine de Dorlin ayant été reporté sine die, les études et travaux réalisés (95 K€) ont été intégralement provisionnés. Le projet d'exploitation de la mine de Délices ayant été abandonné, les études et travaux réalisés (128 K€), totalement provisionnés au 31.12.2007, ont été comptabilisés en perte et la provision du même montant, reprise.

Au cours de l'exercice, la société a engagé des dépenses de recherche (ressources humaines, produits chimiques, analyses,...) pour un montant de 258 K€ relative au développement du nouveau procédé de traitement du minerai par le thiosulfate de sodium. L'assurance sur le rendement du procédé assurant la viabilité économique des mines n'étant pas acquise à ce jour, par prudence, la totalité de la valeur de cet actif a été provisionnée.

4.3. CONCESSIONS MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

<i>(en K€)</i>	31 Déc. 2007	Acquisition/Amort.	31 Déc. 2008
Concession Dieu-Merci	152		152
Concessions Victoire & Renaissance	91		91
Ecart d'évaluation (*)	4 891		4 891
(1) Valeur brute	5 135	0	5 135
Concession Dieu-Merci	53	8	61
Concessions Victoire & Renaissance	33	6	39
Ecart d'évaluation (*)	752	376	1 128
(2) Amortissements & provisions	838	390	1 229
Concession Dieu-Merci	99	-8	91
Concessions Victoire & Renaissance	58	-6	52
Ecart d'évaluation (*)	4 139	-376	3 763
(1)-(2) Valeur nette	4 297	-390	3 906

() écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu-Merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31 décembre 2005*

Au 31 décembre 2008, la durée de vie résiduelle des concessions est de 10 ans pour l'ensemble des concessions.

4.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements/provisions et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

(en K€)	31 Déc. 2007	Acquisition/A mort.-Prov.	Rebuts/ Cessions	Transf erts	31 Déc. 2008
Constructions & agen. des terrains et construc.	5 050	82		221	5 353
Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	9 224	258	393	302	9 391
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>4 477</i>		<i>132</i>		<i>4 345</i>
Installations & agencements	348		3	-7	338
Autres immobilisations corporelles	3 598	308	513	-516	2 877
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>160</i>				<i>160</i>
(1) Valeur brute	18 220	648	909	0	17 959
Constructions & agen. des terrains et construc.	1 033	936			1 969
Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	2 608	1 968	337	164	4 403
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>1 481</i>	<i>913</i>	<i>132</i>		<i>2 262</i>
Installations & agencements	77	49	1	2	127
Autres immobilisations corporelles	1 142	1 710	294	-166	2 392
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>27</i>	<i>54</i>			<i>81</i>
(2) Amortissements & provisions	4 860	4 663	632	0	8 891
Constructions & agen. des terrains et construc.	4 017	-854		221	3 384
Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	6 616	-1 710	56	138	4 988
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>2 996</i>	<i>-913</i>			<i>2 083</i>
Installations & agencements	271	-49	2	-9	211
Autres immobilisations corporelles	2 456	-1 402	219	-350	485
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>133</i>	<i>-54</i>			<i>79</i>
(1)-(2) Valeur nette	13 360	-4 015	277	0	9 068

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions pour dépréciation :

(en K€)	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Matériel de cyanuration & laboratoire	446			446
Usine alluvionnaire		205		205
Piste Yaou Sophie		40		40
Usine Yaou		24		24
Travaux en cours Dorlin		1 229		1 229
Travaux en cours Délices	212		212	0
Installation pilote Thiosulfate		43		43
Total	658	1 542	212	1 988

La mise en production de la mine de Dorlin ayant été reportée, l'ensemble des travaux en cours ont été provisionnés pour un montant de 1.229k€. Il en va de même pour le projet d'usine alluvionnaire sur la mine de Dieu-Merci générant ainsi une provision de 205k€.

4.5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations consistent en 90 % du capital social (1 000 €) de la Sarl SMD.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

4.6. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des stocks.

(en K€)	31-déc-08	31-déc-07
OR	292	0
Produits pétroliers	200	293
Fournitures	256	557
Pièces détachées	284	368
TOTAL APPROVISIONNEMENTS	740	1 218
TOTAL STOCK	1 032	1 218

Les stocks d'or valorisés sur la base des coûts de production du semestre ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation (143 K€) pour ramener leur valeur à la valeur nette de réalisation (149 K€).

Les stocks de fourniture et de pièces détachées ont fait l'objet d'une provision de 318 K€ eu égard à l'incertitude sur la valeur d'utilité de certains articles.

4.7. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en K€)	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Clients	90			90
Autres créances	36	7		43
Total	126	7	0	133

4.8. IMPOTS DIFFERES

Le Tableau ci-dessous donne le détail des impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.10.

Les impôts différés passifs proviennent de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. note 4.3.) et d'autres écarts temporaires liés au traitement des contrats de location (cf. note 3.8.)

(en K€)	31-déc-08		31-déc-07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Différences temporaires:</u>				
Ecart d'évaluation concession de Dieu-Merci		-3 763		-4 139
Autres différences temporaires		-150		-270
Déficit reportable	19 331	0	6 472	
Total bases	19 331	-3 913	6 472	-4 409
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	4 296	-870	1 438	-980
Solde d'impôts différés	3 426		458	
Solde d'impôts différés comptabilisé	0		458	

Le solde des impôts différés au 31 décembre 2008 a été comptabilisé pour un montant nul.

En effet, pour la société AUPLATA, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2008 (19,3 M€) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance des concessions permettront leur imputation totale.

Pour la société SMYD, il en est de même, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2008 (24,7 M€) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance du PEX dont la demande est en cours, permettront leur imputation totale. Dès la première consolidation, l'importance des déficits fiscaux existants (20,7 M€) et l'horizon temporel limité de l'AEX avait conduit, par prudence, à ne pas constater d'actif d'impôt différé.

4.9. TRESORERIE

La trésorerie est constituée essentiellement de soldes débiteurs de banque.

4.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 3 057 993,75 € au 31 décembre 2008 est divisé en 12 231 975 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Les deux augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice ont les caractéristiques suivantes :

- 13 novembre 2008 : augmentation de capital réservée à Pelican Venture de 902 061,75 € par la création de 3 608 247 actions souscrites au prix de 0,97 €, donnant lieu à une prime d'émission de 2 597 937,84 €.
- 21 décembre 2008 : augmentation de capital réservée aux salariés de 10 600 € par attribution de 42 400 actions gratuites. Le solde de la réserve spéciale : 10 400 € est repris en résultat (aucune autre attribution devant intervenir).

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

(en K€)	2007					2008			
	31-déc-06	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Souscrip. BSA	31-déc-07	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Augment. de capital	31-déc-08
Capital	2 145				2 145			913	3 058
Réserves consolidées	12 021	-437		88	11 672	-3 422		2 577	10 827
Résultat consolidé	-437	437	-3 422		-3 422	3 422	-12 148		-12 148
<i>Total part du groupe</i>	<i>13 729</i>	<i>0</i>	<i>-3 422</i>	<i>88</i>	<i>10 396</i>	<i>0</i>	<i>-12 148</i>	<i>3 490</i>	<i>1 737</i>
Réserves consolidées	0				0				0
Résultat consolidé	0				0				0
<i>Total part des minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total général	13 729	0	-3 422	88	10 396	0	-12 148	3 490	1 737

4.11. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs de remise en état du site minier de Dieu-Merci et Yaou à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site,
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31 décembre 2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11 octobre 2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de l'exercice :

(en K€)	31-déc-07	Dotation	Reprise	31-déc-08
DIEU-MERCI	690	72	155	608
YAOU	361	24	48	337
Total	1 051	96	203	945

La reprise de 203 K€, à caractère exceptionnel, résulte de l'allègement du coût des licenciements lors de la fermeture des mines, conséquence de la forte réduction des effectifs résultant du plan social.

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 179 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont calculés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.5.

4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

<i>(en K€)</i>	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges salariaux	76	157		233
Provision pour pénalités sociales/fiscales		100		100
Provision pour perte de change		8		8
Total provision pour risques	79	265	0	344

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Au 31 décembre 2008, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les provisions pour litiges salariaux d'un montant de 233 K€ concernent des litiges liés à des licenciements.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

4.13. PROVISION POUR RESTRUCTURATION

Cette provision, d'un montant de 62 K€, concerne essentiellement les charges à exposer au cours de l'exercice prochain concernant l'achèvement du plan social en cours.

4.14. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit.

Les emprunts sont constitués d'emprunts bancaires amortissables destinés à financer :

- les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé (5 ans à l'origine) : 1 279 K€
- du matériel d'exploitation : 2 167 K€

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

<i>(en K€)</i>	Total	<i>- 1an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>+ 5 ans</i>
Emprunts bancaires	3 446	1 172	2 274	0

4.15. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires.

4.16. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

<i>(en K€)</i>	31-déc-08	31-déc-07
Etat - Charges à payer	104	92
Personnel	381	723
Organismes sociaux	1 291	662
TOTAL DETTES FISCALES & SOCIALES	1 776	1 477

Les dettes sociales ont fait l'objet pour une partie d'un moratoire accordé par la CCSF (voir chapitre 8)

4.17. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette relative à l'acquisition des actions SMYD.

5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et des charges de la période avec ceux de la même période de l'exercice antérieur n'appelle pas de commentaire particulier, les périmètres opérationnels étant identiques.

5.1. PRODUCTION VENDUE

La production est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 6 372 K€ contre 14 122 K€ l'exercice antérieur :

	2008	2007
en K€	6 372	14 122
<i>en kilogramme</i>	332	867

Cette forte baisse résulte essentiellement de la faiblesse de la production :

<i>(en Kg)</i>	2008	2007
Dieu-Merci	171	477
Yaou	169	390
Total	340	867

ainsi que de la baisse des teneurs en or extraites, du déficit de connaissances géologiques du site de Dieu-Merci, des difficultés d'exploitation rencontrées et des travaux de mise aux normes.

5.2. PRODUCTION STOCKEE

La production non vendue à la clôture de la période a été valorisée à 292 K€, selon les principes exposés en note 3.9. et dépréciée de 143 K€ tel qu'indiqué en note 4.6.

5.3. PRODUCTION IMMOBILISEE

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.8. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de l'exercice d'un montant de 443 K€ se décompose comme suit (K€) :

Etudes procédé Thiosulfate :	258 K€
Installation pilote Thiosulfate :	15 K€
Production immobilisée Dorlin :	170 K€ (113k€ de charges de personnel et 57k€ de consommations)

Les immobilisations corporelles et incorporelles relatives au développement du procédé de traitement du minerai par le procédé au thiosulfate ont été intégralement provisionnés (notes 4.2. et 4.4.). Il en a été de même pour les travaux concernant le site de Dorlin (note 4.4.).

5.4. TRANSFERTS DE CHARGES

Ces transferts de charges d'exploitation vers les charges exceptionnelles (Cf. note 5.14.) d'un montant total de 950 K€ sont principalement constitués du coût du plan social (876 K€) et de vol d'or (57 K€).

Le coût du plan social se décompose comme suit :

Indemnités de licenciement :	130 K€
Convention de reclassement personnalisée :	180 K€
Personnel non productif :	566 K€
Total :	876 K€

5.5. AUTRES PRODUITS

Ces autres produits sont essentiellement constitués de produits divers de gestion (69 K€) et de Crédit Impôt Recherche lié au développement du procédé de traitement du minerai par le thiosulfate (97 K€).

5.6. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(en K€)	2008	2007
Produits pétroliers	2 389	3 490
Pièces détachées	116	187
Fournitures	560	867
Nourriture	141	229
Total	3 206	4 773

5.7. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles d'achat et leur évolution.

(en K€)	2008	2007
Sous-traitance	63	149
Fournitures	126	397
Entretien & maintenance	320	507
Honoraires & commissions *	510	677
Transports sur sites	169	569
Voyages & déplacements	233	415
Etudes	92	281
Autres	381	606
Total	1 894	3 600

* dont Commissaires aux Comptes : 105 K€

5.8. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	2008	2007
Effectif moyen	151	214
Effectif début de période	233	155
Effectif fin de période	64	233
<i>dont cadre</i>	12	12

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de la période, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant
- Dirigeants : Néant

5.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

<i>(en K€)</i>		2008	2007
Etudes & travaux d'exploration minière	<i>note 4.2.</i>	49	46
Concessions minières	<i>note 4.3.</i>	391	391
Total		440	437

5.10. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note 4.4. donne le détail des dotations aux amortissements (et provisions) des immobilisations corporelles.

5.11. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Ce poste enregistre les dotations aux provisions d'exploitation :

- provision pour dépréciation des stocks : 460 K€ note 4.6.
- provision pour fermeture des mines (exploitation) : 97 K€ note 4.11.

5.12. AUTRES CHARGES

Ce poste enregistre les redevances relatives à l'acquisition de la mine de Yaou : 66 K€ sur l'exercice.

5.13. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

<i>(en K€)</i>	2008	2007
PV cession VMP	4	201
Intérêts des emprunts	-203	-99
Autres intérêts	-9	-10
Autres charges financières	-8	-10
Total	-216	82

5.14. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 3.123 K€ sur l'exercice, se constitue comme suit :

(en K€)		Produits	Charges
Produits Divers		12	
Plan social	<i>note 5.4.</i>		893
Charges diverses			71
Total opérations de gestion		12	964
Cessions d'immobilisations		164	
Produits divers		11	
VNC des immo. Cédées/rebutées			668
Total opérations de capital		175	668
Reprise prov. dépréc. Immobilisations	<i>note 4.2. & 4.4.</i>	342	
Reprise prov. fermetures mines	<i>note 4.11.</i>	203	
Dot. prov. pour restructuration	<i>note 4.13.</i>		62
Dot. prov. pour dépréc. Immobilisations	<i>note 4.2. & 4.4.</i>		1 896
Dot. prov. pour dépréc. Créances	<i>note 4.7.</i>		7
Dot. prov. pour risques & charges	<i>note 4.12.</i>		258
Reprises/Dotations aux provisions		545	2 223
Total Résultat Exceptionnel		732	3 855

5.15. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les bénéfices de la période, d'un montant de 458 K€, s'analyse comme suit :

Impôt différé au bilan 31.12.2007 :	458 K€
Impôt différé au bilan 31.12.2008 :	<u>0 K€</u>
Variation de la période :	458 K€

Imposition différée liée à la variation des différences temporaires :	(110) K€	
Imposition différée liée au déficit fiscal de l'exercice :	(2 858) K€	
Imposition différée non reconnue à la clôture de l'exercice :	<u>3 426 K€</u>	<i>note 4.8.</i>
	458 K€	

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Preuve d'Impôts au 31 Décembre 2008 (en K€)	Base	Impôts
Résultat retraité avant IS	-11 690	
Charge d'impôt retraitée théorique	22,22%	2 598
Charge d'impôt retraitée réelle		-458
ECART		-3 056
Différences permanentes fiscal-comptable et retraitements	6 186	1 375
Non activation déficits reportables SMYD	-4 573	-1 016
Non activation déficits reportables AUPLATA	-12 892	-2 865
Différences temporaires sur Smyd non reconnues	59	13
Mouvements de provision sur déficits reportables AUPLATA	-2 529	-562
ECART		-3 055
	<i>Non expliqué</i>	0

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

5.16. AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD - Cf. note 4.1.

5.17. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital : 12 231 975 actions.

5.18. RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA émis au cours de l'exercice antérieur, soit un nombre d'actions porté de 12 231 975 à 12 361 975.

6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	1 332 K€	note 4.1.
Dotations aux amortissements/provisions des R&D et concessions :	791 K€	note 4.2. et 4.3.
Reprises de provisions dépréciation des R&D :	-128 K€	note 4.2.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	3 110 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions dépréciation des immo. corporelles :	1 542 K€	note 4.4.
Reprise de provisions pour dépréciation des immo. corporelles :	-212 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines :	97 K€	note 4.11.
Reprise exceptionnelle de provision pour fermeture mines :	-203 K€	note 4.11.
Dotations aux provisions pour risques et charges :	258 K€	note 4.12.
Dotations aux provisions pour restructuration :	61 K€	note 4.1

Total	6 649 K€	

6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles :	316 K€	note 4.2
Immobilisations corporelles :	648 K€	note 4.4

Total	964 K€	

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA dûe lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1er décembre 2006 et s'élève pour l'ensemble de l'année 2008 à 65 k€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'est pas réglée.

Garanties réelles

En février 2008, afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation AUPLATA a contracté auprès de FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Epargne), un crédit de 2.297.000€ remboursable en 16 échéances trimestrielles. Afin de garantir ce crédit, AUPLATA a accordé au profit de la FINANCIERE OCEOR un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Au 31 décembre 2008, ce prêt s'élevait à 2.167 K€.

De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués (note 4.14).

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables exposés en note 3.5.

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'un seuil de 50.000€ et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.

8. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dettes fiscales & sociales

En date du 23 janvier 2009 un moratoire de 36 mois démarrant le 1er juillet 2009 a été accordé au Groupe AUPLATA pour le règlement des ses dettes sociales et fiscales 2008, pour un montant global demandé de 1 017 K€.

Développement du procédé au thiosulfate :

Les tests réalisés sur l'installation pilote en laboratoire ont montré un taux de récupération satisfaisant (43,8 à 51,8 %) de l'or restant dans les rejets déjà traités en gravimétrie de la mine de Dieu-Merci.

Des tests sont en cours sur un démonstrateur industriel sur le site de Dieu-Merci.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO et Auplata a obtenu le 27 février 2009 la qualification « Entreprise Innovante » attribuée par OSEO INNOVATION dans le cadre de la mise au point du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, méthode alternative au cyanure et respectueuse de l'environnement. Grâce à cette qualification, l'action Auplata devient immédiatement et pleinement éligible aux FCPI

(Fonds Communs de Placement dans l'Innovation), dont 60% des encours investis doivent l'être dans des entreprises qualifiées innovantes.

Augmentation de capital :

Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé d'utiliser les délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créances d'un montant total de 3.762 k€ réservée aux sociétés Pélican Venture, Hydrosol et au FCPR Alysé Venture.

Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 2.213.054 actions nouvelles au prix unitaire de 1,70€, soit une décote de 12% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale.

Titres Miniers :

Le 12 janvier 2009, l'AEX (Autorisation d'Exploitation) n° 21/2005 de Yaou a été renouvelée jusqu'au 11 octobre 2009 selon un arrêté préfectoral N°53 2D/2B/ENV. A échéance, cette AEX ne sera plus renouvelable.

20.2. Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008

20.2.1. *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008*

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires

AUPLATA

15, rue des Mathurins

75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le principe de continuité d'exploitation subordonné à la réalisation d'une levée de fonds et à la réussite du nouveau procédé d'extraction de minerai.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- Les notes 3.5, 4.1 et 4.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables ainsi que les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues amenant notamment à la dépréciation exceptionnelle de l'écart d'acquisition.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

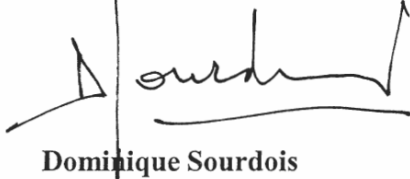
Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du présent rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2009

Le commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Dominique Sourdois

20.2.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires

AUPLATA

15, rue des Mathurins

75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Avances en compte courant de FCPR Alyse Venture

Nature et objet : Avances en compte courant

Modalités :

- La société FCPR Alyse Venture, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés au cours de l'exercice 2008 s'élève à 331 000 euros, dont 25 000 euros portant intérêt au taux de 2% par an.
- Le solde du compte courant de FCPR Alyse Venture s'élève à 331 000 euros au 31 décembre 2008.

- Avances en compte courant de Pelican Venture SAS

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées

Modalités :

- La société Pelican Venture SAS, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés dans le cadre de conventions au cours de l'exercice 2008 s'élève à 791 250 euros.
- Le solde du compte courant de Pelican Venture SAS s'élève à 1 978 444 euros au 31 décembre 2008.

- Avances en compte courant de Golplata Mining International Corporation

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées

Modalités :

- La société Goldplata Mining International Corporation, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés dans le cadre de conventions au cours de l'exercice 2008 s'élève à 259 536 euros.
- Le solde du compte courant de la société Goldplata Mining International Corporation s'élève à 227 716 euros au 31 décembre 2008.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation

Nature et objet : Apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir faire et de son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploitation des mines.

Modalités :

- Cette assistance est consentie en contrepartie d'un honoraire calculé en fonction des temps passés par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros hors taxes et hors toute retenue à la source.
- Sur l'exercice 2008, le montant des charges comptabilisées s'élève à 60 000 euros.
- Il n'y a pas eu de règlements effectués au titre de cette convention au cours de ce même exercice.

- Avance en compte courant non rémunérée de Monsieur Christian Aubert

Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée

Modalités : Au 31 décembre 2008, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élève à 0 euros.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code du Commerce.

En l'application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien – fondé.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Contrat de prestations de services avec la société ENVIROLIXI (dont le gérant est Christian QUEYROIX, directeur général)

Nature et objet : Apport par la société ENVIROLIXI de son savoir faire et de son assistance technique dans le cadre de la mise au point du procédé thiosulfate.

Modalités :


- Cette assistance est consentie en contrepartie d'honoraires s'élevant à 10 000 euros mensuels, hors TVA ; les frais étant en sus.
- Sur l'exercice 2008, le montant des charges comptabilisées s'élève à 122 500 euros.
- Les règlements effectués au titre de cette convention au cours du même exercice s'élèvent à 82 500 €.

Circonstances : Christian QUEYROIX a été nommé Directeur Général de AUPLATA par l'Assemblée Générale du 16.04.08

La convention conclue entre ENVIROLIXI et AUPLATA a été autorisée à posteriori par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 qui l'a autorisée.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2009

Le commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Domniqu Sourdois

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice annuel clos au 31 décembre 2008.

20.4. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les procédures judiciaires détaillées au paragraphe 4.1 « Faits exceptionnels et litiges » et en dehors des différents arrêtés préfectoraux évoqués au paragraphe 1 de l'annexe des comptes présentés au chapitre 20 du présent rapport annuel, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 décembre 2008, date de clôture du dernier exercice, la Société a poursuivi ses travaux de mise aux normes de ses sites miniers, selon les attentes des autorités en la matière. Par ailleurs, AUPLATA a continué ses recherches afin de mettre en œuvre une nouvelle technique de traitement du minerai sur la base d'une solution contenant du thiosulfate. La mise en place effective d'une unité de traitement appliquant cette technique sur le site minier de Dieu Merci est en cours, avec les tests concluants réalisés par la Société. AUPLATA rappelle que ce nouveau procédé vise à permettre de renouer avec une exploitation de l'or rentable et durable tout en étant respectueuse de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française

Ces développements représentent aujourd'hui des investissements complémentaires qu'AUPLATA doit engager afin de tirer pleinement partie des ressources présentes sur les titres miniers dont elle bénéficie aujourd'hui. A ce titre, la Société a été soutenue par ses principaux actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture), qui ont continué début 2009 à apporter des fonds à la Société sous forme de comptes courants, comptes courants convertis en capital à hauteur de 3,8 millions d'euros le 31 mars 2009.

Il convient toutefois d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de la Société, en particulier au travers de la mise en place de cette nouvelle technique de traitement par thiosulfate et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en œuvre de manière industrielle et rentable.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

Il est rappelé que la Société a annoncé le 11 juin dernier le lancement d'une augmentation de capital, opération en cours et qui affectera les informations présentées dans les paragraphes suivants. L'opération doit se dérouler en deux étapes :

- une première avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2,0 millions d'euros accessible aux actionnaires existants,
- suivie rapidement d'une seconde réservée à des investisseurs institutionnels, d'un montant de 3,0 millions d'euros aux mêmes conditions que la première.

En ce qui concerne les caractéristiques de l'opération ouverte au public, elle devrait donner lieu à la création de 1 444 502 actions nouvelles, nombre pouvant être porté à 1 457 502 en cas d'exercice durant la période de souscription des 130 000 bons de souscription d'actions encore en circulation. L'offre est ouverte au public du 15 au 26 juin 2009 et les actions nouvelles peuvent être souscrites au prix de 1,45 euros par action.

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.611.257,25 euros.

Il est divisé en 14 445 029 actions de 0,25 euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par les Assemblées Générales des actionnaires réunis en date du 17 novembre 2008, en date du 20 novembre 2007 et en date du 15 novembre 2006, résolutions qui restent applicables à ce jour :

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Investisseurs qualifiés) ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	2 000 000 €	18	Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé l'émission de 2.213.054 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune, opération réalisée par compensation de créances et réservée à Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 1,70 € par action. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 1.446.736,50 €. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration au sein d'une fourchette comprise entre 80 % et 150 % du cours moyen pondéré observé au cours des 20 séances précédant l'opération.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
15/11/2006	Emission d'options de souscriptions ou d'achats d'actions de la Société étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.	5 % du capital de la Société	38	Néant
15/11/2006	Attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi.	87 141,50 €	38	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites, de 0,25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 €, au profit de salariés de la Société. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 66.141,50 €.

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 1 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

⁽²⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 15 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 15 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société sera amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

« Douzième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 ainsi que L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution.
- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital : (i) ne pourra être supérieur au montant du plafond prévu à la 3ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit 10.000.000 d'euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère), étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans le cadre de la présente délégation sont limitées conformément à la loi, (ii) viendra s'imputer sur le plafond susvisé prévu à la 3ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 ainsi que sur le plafond global prévu à la 7ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit 15.000.000 d'euros) ;
- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15% ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- constate que, la présente délégation ayant un objet distinct de celui des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, notamment la délégation objet de la 3ème résolution votée par ladite Assemblée, celles-ci demeurent vigueurs.

La présente délégation prendra fin en même temps que les délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit dans vingt-six mois à compter du 17 décembre 2008).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire. »

« Treizième résolution – Faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième résolution ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire. »

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

Au 31 mai 2009, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur la Marché Libre :

- (i) à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L 225-197-2 et/ou de mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé d'attribuer 84 000 actions gratuites à certains salariés de la Société, au titre de cette autorisation.

	Plan 1
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Nombre d'actions gratuites effectivement créées, après prise en compte du départ de certains salariés	42 400
Pourcentage du capital représenté par ces actions gratuites, effectivement créées en décembre 2008	0,6%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

Aucune dilution n'est à considérer pour prendre en compte ces actions gratuites, celles-ci ayant été déjà définitivement attribuées et faisant ainsi partie des actions composant aujourd'hui le capital de la Société (14 445 029 actions).

- (ii) à émettre 130 000 bons de souscription d'actions au profit de deux personnes, Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000) et la société Goldplata (115 000).

Attribution de BSA	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administration : 21 décembre 2006
Attribution des bons de souscription	- 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 constatant la réalisation effective de l'opération d'augmentation de capital corrélative à l'inscription sur le Marché Libre des actions AUPLATA
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 0,68 € par bon
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 6,80 € par exercice de bon
Exercabilité des BSA	- Exercables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Au plus tard le 21 décembre 2009
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	0,9%

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'établissement du présent rapport annuel, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social de la Société depuis le début de l'exercice 2008

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
CA 13/11/2008 Augmentation de capital réservée	Augmentation de capital : 3 499 999,59 €	2 597 937,84 €	3 608 247 actions	0,25 €	3 047 393,75 €	12 189 575 actions
21/12/2008 Attribution effective d'actions gratuites	Augmentation de capital : 10 600,00 €	0,00 €	42 400 actions	0,25 €	3 057 993,75 €	12 231 975 actions
CA 31/03/2009 Augmentation de capital réservée	Augmentation de capital : 3 762 191,80 €	3 208 928,30 €	2 213 054 actions	0,25 €	3 611 257,25 €	14 445 029 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.
2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.
3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, des leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. *Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Néant

21.2.6. *Franchissements de seuils (article 9 des statuts)*

« ...

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. *Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs*

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiale Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Le total des ressources inférées et indiquées (à distinguer de la notion de réserves prouvées et probables définies au paragraphe 4.7.1 du présent document) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin. AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009. L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le revenu brut sera égal ou supérieur à 250 milliers d'euros. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

Garantie de Passif au profit d'AUPLATA

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain PICHET, Christophe Alain PICHET et Jacques BRETON (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2 millions d'euros.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50 000 euros, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Garantie de la Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit d'Auplata SAS. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AUPLATA possède deux participations : la SAS SMYD détenue à 100 % et la SARL SMD détenue à 90 %. Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 du présent document.



Société Anonyme au capital de 3 611 257,25 €

Siège social :

15 - 19, Rue des Mathurins

75 009 Paris